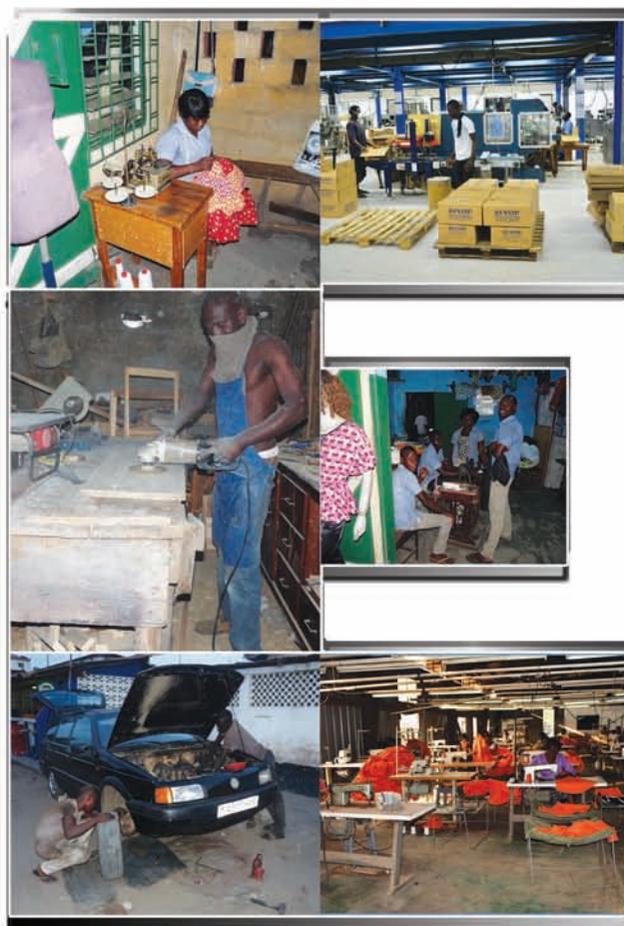




*Au service  
des peuples  
et des nations*

# RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN TOGO 2014



## LE MONDE INDUSTRIEL ET ARTISANAL :

### QUELLES SOLUTIONS À L'EMPLOI ?

2014



# RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN TOGO 2014

---

Le monde industriel et artisanal :  
quelles solutions à l'emploi ?



Publié par le  
Programme des  
Nations Unies  
pour le développement  
**(PNUD)**



# EQUIPE DU RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN 2014

## Supervision générale

SEMODJI Djossou Mawussi, Ministre de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

LO N'DIAYE Khardiata, Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies et Représentante Résidente du PNUD au Togo

## Coordination Technique

EDJEOU Essohanam, Directeur de Cabinet/ MPDAT

BAMBAH Djerkbary, Directeur Général de la Planification et du Développement/MPDAT

KAZADI Nicolas, Economiste Principal/PNUD

BOUGONOU Jeanne, Economiste Nationale/PNUD

WANIKO Kokou, Secrétaire Technique CP-RNDH/MPDAT

## Comité de Pilotage

### *Bureau du Comité de Pilotage :*

Pr. KOFFI-TESSIO Egnonto M., Président/Université de Lomé

RAVEN Edu Kokou, Vice Président/FONGTO

WANIKO Kokou, Secrétaire Technique CP-RNDH/MPDAT

### *Membres du Comité de Pilotage :*

AWADE Essobozou, MPDAT/DCM

NYADZAWO K. Eyéléwè, MPDAT/DGPD

GBANDI Malouesson, MERF

GOUMBANE M. Todlman, MAEP/DPRH

TONAGA Essohanam, MPDAT/ST-DSRP

AGBERE K. Zoumarou, MEF/DE

NIKA Piyabalo, MPEPP

d'ALMEIDA Pierrette, GF2D

AMUDZI Koffi, MS

OGOUWA Komivi, MEPS

AGLOBO Djigbodi, ANPE/DOE

Pr. AGBOBLI Edoh Maurille, UL/FASEG

HOMEVOR Kpotogbé, UL/LARPSAD

GAVOH-AYIKOUE Amah, UONGTO

QUENUM Claire, WILDAF-Togo

HOUMEY EKLU-KOEVANU Epihanie, CRIFF

ADADE François, Patronat

## Comité de lecture

Pr. BIGOU-LARE Nadédjo, Membre

ANANI-AGBESSI Afiavi, Membre

GOEH-AKUE Kpakpo, Membre

ABBHEY Kokouvi, Membre

## *Consultants*

AGUEY Kpati Komlan , Consultant principal

KADARING Komi Batchabèdè, Consultant, secteur de l'artisanat

SITTI Elana, Consultant, secteur de l'industrie

# PREFACE

Depuis 2007, le Togo a redynamisé son système de planification en élaborant la Stratégie Nationale de Développement à Long Terme basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (SND-OMD). Pour opérationnaliser la SND-OMD, le Togo a élaboré et mis en œuvre la Stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté (2008) puis la Stratégie complète de réduction de la pauvreté (DSRP-C, 2009-2011).

Au terme de la mise en œuvre du DSRP-C, un DSRP de deuxième génération dénommé Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) a été élaboré pour la période 2013-2017. La SCAPE a retenu, entre autres, les secteurs industriel et artisanal comme des secteurs à fort potentiel de croissance et capable de générer l'emploi.

C'est dans ce contexte que le Comité de Pilotage du Rapport National sur le Développement Humain a, avec l'approbation du Gouvernement et du Programme des Nations Unies pour le Développement, retenu comme thème du 6ème Rapport National sur le Développement Humain au Togo: « Le monde industriel et artisanal : quelles solutions à l'emploi ? ».

A partir d'un diagnostic approfondi des forces et des faiblesses ainsi que des opportunités et des menaces à l'aune des piliers du développement humain, le présent rapport dégage des pistes susceptibles de contribuer à la création de la richesse nationale et à la création de l'emploi par la relance du secteur industriel et celui de l'artisanat. Ce rapport constitue un véritable outil de plaidoyer et de mobilisation de ressources en faveur des secteurs industriel et artisanal au Togo.

Compte tenu de la qualité des messages que véhicule ce rapport, tous les acteurs nationaux et internationaux de développement sont invités à en faire un précieux usage au service du développement.

M. Mawussi Djossou SEMODJI  
Ministre de la Planification, du Développement  
et de l'Aménagement du Territoire



Mme Khardiata LON'DIAYE  
Coordonnatrice Résidente du Système des Nations Unies et  
Représentante Résidente du PNUD au Togo



# REMERCIEMENTS

Le présent Rapport National sur le Développement Humain (RNDH) 2014, dont le thème est : « Le monde industriel et artisanal : quelles solutions à l'emploi ? » a été produit à travers un processus participatif. Ce processus a mobilisé une expertise nationale multidisciplinaire et ciblée, regroupée au sein d'un Comité de Pilotage, mis en place à cet effet. Il s'agit des agents de l'administration publique, des chercheurs et universitaires, des acteurs de la société civile et du secteur privé, des experts du Système des Nations Unies, et des personnes ressources. Le rapport a été élaboré sous la direction du Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Que tous les acteurs ayant participé à ce processus trouvent ici l'expression de mes sincères remerciements. Le thème dudit rapport permet de mettre en exergue les potentialités des secteurs industriel et artisanal comme leviers d'une croissance économique forte et inclusive. Ces deux secteurs suscitent ainsi un intérêt particulier à la fois auprès du Gouvernement, des partenaires techniques et financiers, de la société civile et du secteur privé.

Sous la coordination du Directeur Général de la Planification et du Développement, M. BAMABH Djerkbary, le bureau du Comité de Pilotage composé d'un Président, Professeur KOFFI-TESSIO Egnonto, d'un Vice-président, M. RAVEN Edu Koku et d'un Secrétaire technique, M. WANIKO Kokou a assuré le pilotage du présent rapport. La participation active et l'engagement des membres du comité tout le long de ce cycle de production ont été appréciables et remarquables. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

La production de ce rapport a bénéficié également de la contribution, d'une part, de l'équipe de consultants à savoir : M. AGUEY Kpati Komlan, Consultant Principal ; M. KADARING Batchabadè, Consultant spécialiste des questions artisanales et M. SITTI Elana, Consultant spécialiste des questions industrielles et d'autre part du comité de lecture composé de : Pr. BIGOU-LARE Nadédjo ; M. GOE-AKUE Kpakpo ; Mme AGBESSI-ANANI Afiavi et M. ABBEY Kokouvi. Mes sincères remerciements pour le travail abattu.

Enfin, je réitère toute ma gratitude à tous ceux qui ont, d'une manière ou d'une autre, apporté leurs utiles contributions à l'élaboration du présent rapport, notamment l'équipe du PNUD au Togo, des experts du HDRO/PNUD/New York et des responsables des secteurs concernés.

M. Mawussi Djossou SEMODJI  
Ministre de la Planification, du Développement  
et de l'Aménagement du Territoire



# Acronymes

---

<b>ADSL</b>	: Asymmetric Digital Subscriber Line
<b>AE</b>	: Audit Environnemental
<b>AFD</b>	: Agence Française de Développement
<b>AG</b>	: Assemblée Générale
<b>AGET</b>	: Association des Grandes Entreprises du Togo
<b>AGOA</b>	: African Growth and Opportunity Act
<b>ANGE</b>	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
<b>ANPE</b>	: Agence Nationale Pour l'Emploi
<b>ANPGF</b>	: Agence Nationale pour la Promotion et la Garantie de Financement des PME/PMI
<b>ASOZOF</b>	: Association des Sociétés de Zone Franche
<b>BAC 2</b>	: Baccalauréat deuxième partie
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BB</b>	: Brasserie du Bénin
<b>BCEAO</b>	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BE</b>	: Bureau Exécutif
<b>BIT</b>	: Bureau International du Travail
<b>BOAD</b>	: Banque Ouest-Africaine de Développement
<b>BT</b>	: Brevet de Technicien
<b>BTP</b>	: Bâtiments et Travaux Publics
<b>CAP</b>	: Certificat d'Aptitude Professionnelle
<b>CECA</b>	: Coopérative d'Épargne et de Crédit des Artisans
<b>CDD</b>	: Contrat à Durée Déterminée
<b>CEDEAO</b>	: Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CET</b>	: Centre d'Enfouissement Technique
<b>CFA</b>	: Certificat de Fin d'Apprentissage
<b>CFMI</b>	: Centre de Formation aux Métiers de l'Industrie
<b>CIP</b>	: Comité Inter Professionnel
<b>CIMA</b>	: Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
<b>CIMTOGO</b>	: Ciment du Togo
<b>CNAPPHDT</b>	: Centre National d'Apprentissage Professionnel des Personnes Handicapées du Togo
<b>CNSS</b>	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>CNTT</b>	: Confédération Nationale des Travailleurs du Togo
<b>CODEPA</b>	: Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat

<b>CSTT</b>	: Confédération Syndicale des travailleurs du Togo
<b>CRA</b>	: Centre de Ressources pour l'Artisanat
<b>CRETFP</b>	: Centre Régional d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
<b>CRIFF</b>	: Centre de Recherche, d'Information et de Formation pour la Femme
<b>CRM</b>	: Chambre Régionale de Métiers
<b>CS</b>	: Comité de Supervision
<b>DEOC</b>	: Direction des Examens, Concours et Certification
<b>DEP</b>	: Diplôme d'Études Professionnelles
<b>DGPD</b>	: Direction Générale de la Planification et du Développement
<b>DGSON</b>	: Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
<b>DH</b>	: Développement Humain
<b>DHD</b>	: Développement Humain Durable
<b>DOSI</b>	: Délégation à l'Organisation du Secteur Informel
<b>DSRP-C</b>	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté - Complet
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnement et Social
<b>ESA</b>	: École Supérieure d'Agronomie
<b>FAIEJ</b>	: Fonds d'Appui aux Initiatives Économiques des Jeunes
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
<b>FASEG</b>	: Faculté des Sciences Économiques et de Gestion
<b>FCFA</b>	: Franc des Communautés Financières d'Afrique
<b>FIL</b>	: Foire Internationale de Lomé
<b>FLESH</b>	: Faculté des Lettres et Sciences Humaines
<b>FNAFPP</b>	: Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement
<b>FNFI</b>	: Fonds National de la Finance Inclusive
<b>FONGTO</b>	: Fédération des ONG au Togo
<b>GES</b>	: Gaz à Effet de Serre
<b>GF2D</b>	: Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Économique
<b>GIPATO</b>	: Groupement Interprofessionnel des Artisans du Togo
<b>GIZ</b>	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>GTA/C2A</b>	: Groupement Togolais d'Assurances - Compagnie Africaine d'Assurances
<b>IDH</b>	: Indice de Développement Humain
<b>IDHI</b>	: Indice de Développement Humain ajusté aux Inégalités
<b>IIG</b>	: Indice des Inégalités de Genre
<b>INAM</b>	: Institut National d'Assurance Maladie
<b>INFA</b>	: Institut National de Formation Agricole

<b>INPIT</b>	: Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie
<b>IPM</b>	: Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
<b>ITIE</b>	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>ITRA</b>	: Institut Togolais de Recherche Agronomique
<b>LETFP</b>	: Lycée d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
<b>MAEP</b>	: Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
<b>MCDAT</b>	: Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
<b>MEPSA</b>	: Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
<b>MER</b>	: Ministère de l'Équipement Rural
<b>MERF</b>	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
<b>MICS</b>	: Multiple Indicator Cluster Survey
<b>MPDAT</b>	: Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
<b>MS</b>	: Ministère de la Santé
<b>NIOTO</b>	: Nouvelle Industrie des Oléagineux du Togo
<b>OA</b>	: Organes Annexes
<b>OAP</b>	: Organisations d'autopromotion
<b>OHADA</b>	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>OIC</b>	: Organisation Internationale du Commerce
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale du Travail
<b>OMD</b>	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OPA</b>	: Organisation Professionnelle d'Artisans
<b>PADSP</b>	: Projet d'Appui au Développement du Secteur Privé
<b>PAGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PAPEA</b>	: Projet d'Appui aux Petites Entreprises Artisanales
<b>PAIPJA</b>	: Programme d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans
<b>PASA</b>	: Programme d'Appui au Secteur Agricole
<b>PCA</b>	: Programme Communautaire en matière d'Artisanat
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PME/PMI</b>	: Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries
<b>PNDA</b>	: Politique Nationale de Développement de l'Artisanat
<b>PNE</b>	: Politique Nationale de l'Emploi
<b>PNIASA</b>	: Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNS</b>	: Politique Nationale la Santé

<b>PSE</b>	: Plan Sectoriel de l'Education
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>PRADEB</b>	: Programme d'Appui au Développement à la Base
<b>QUIBB</b>	: Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
<b>RESEN</b>	: Rapport d'État du Système Éducatif National
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RMDH</b>	: Rapport Mondial sur le Développement Humain
<b>RNB</b>	: Revenu National Brut
<b>RNDH</b>	: Rapport National sur le Développement Humain
<b>RSE</b>	: Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
<b>SADD</b>	: Solidarité - Action pour le Développement Durable
<b>SANA</b>	: Salon National de l'Artisanat
<b>SARL</b>	: Société à Responsabilité Limitée
<b>SAZOF</b>	: Société d'Administration de la Zone Franche
<b>SCAPE</b>	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
<b>SGMT</b>	: Société des Grands Moulins du Togo
<b>SGP</b>	: Système Généralisé de Préférence
<b>SNDR</b>	: Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
<b>SNPT</b>	: Société Nouvelle des Phosphates du Togo
<b>ST-DSRP</b>	: Secrétariat Technique du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>STP</b>	: Secrétariat Technique Permanent
<b>SYDEMIN</b>	: Syndicat Démocratique des Mines du Togo
<b>SYLITRAZOF</b>	: Syndicat Libre des Travailleurs de la Zone Franche
<b>SYNAMITO</b>	: Syndicat National des Mines du Togo
<b>SYNATRAZOF</b>	: Syndicat National des Travailleurs de la Zone Franche
<b>TEC</b>	: Tarif Extérieur Commun
<b>TIC</b>	: Technologies de l'Information et de la Communication
<b>TS</b>	: Tableau Statistique
<b>TTC</b>	: Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	: Union Économique et Monétaire Ouest - Africaine
<b>UNESCO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
<b>UONGTO</b>	: Union des ONG du Togo
<b>USYNTRAZOF</b>	: Syndicat National des Travailleurs de la Zone Franche
<b>VIH/SIDA</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome Immunodéficitaire Acquis
<b>WACEM</b>	: West Africa Ciment
<b>WILDAF Togo</b>	: Women in Law and Development in Africa

# Table des matières

Préface	06
Remerciements	07
Acronymes	08
Table des matières	12
Résumé	17
Présentation	18
<a href="#">Chapitre I : Croissance, Développement et Emplois</a>	<a href="#">22</a>
Enjeux nationaux et création d'emplois	23
Défis macroéconomiques	23
Persistance d'une forte incidence de la pauvreté	24
Pression démographique d'une population jeune	25
Taux d'emplois et disparités régionales	26
Emploi et politique monétaire	29
Politique Nationale pour l'Emploi, une priorité nationale	29
Développement des ressources humaines et la protection sociale	30
Système éducatif peu adapté aux marchés du travail	31
Système sanitaire à rénover	32
Institutions publiques et marché du travail : coordination, adéquation et harmonisation	33
Nécessité de la promotion de l'emploi dans le monde industriel et artisanal.	35
Secteur industriel et ses défis	35
Artisanat et défis de la structuration professionnelle	37
Définition des principaux concepts.	38
Travail décent	38
Développement humain	40
Indice de Développement Humain (IDH)	41
Indice de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI)	42
Indice des inégalités de genre (IIG)	43
Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)	43

Indice de développement du genre	43
Evolution de l'IDH au Togo	43
Cadre analytique du développement humain	45
Thématiques transversales.	45
VIH/SIDA.	45
<b>Genre</b>	46
Environnement.	46
Droits de l'homme	46
<b>Chapitre II : Industrie et emploi durable</b>	<b>48</b>
Politique du Togo pour le secteur industriel.	49
Environnement politique et institutionnel	49
Environnement économique et social	50
Etat de l'industrie au Togo.	51
Structuration du secteur industriel	51
Atouts et contraintes	51
<b>Atouts</b>	51
<b>Contraintes</b>	53
Industrie et développement humain durable.	64
Industrie et promotion d'une croissance forte	64
Industrie et développement du capital humain	65
Industrie et promotion du genre	67
Industrie et lutte contre la pauvreté	68
Industrie et travail décent	71
Industrie et jouissance d'un environnement sain	73
Industrie et promotion de la bonne gouvernance	74
Perspectives du secteur industriel	75
Opportunités d'emplois durables et verts au Togo.	75
Opportunités d'emplois dans l'agro-industrie	77
Autres opportunités de création d'emplois	79

<a href="#">Chapitre III : Monde artisanal et emplois</a>	81
Clarifications conceptuelles	82
Environnement social, économique et culturel	83
Environnement social	84
Environnement économique	85
Environnement culturel	85
Forces et faiblesses du secteur.	86
Aspect informel de l'artisanat	86
Forces et atouts du secteur artisanal	87
Faiblesses et contraintes du secteur	87
Structuration et encadrement du secteur	90
Structures de l'administration publique	90
Structures des artisans	91
Structures des partenaires techniques et financiers	93
Politiques du secteur	93
Artisanat et développement humain durable	95
Artisanat et promotion d'une croissance forte	95
Artisanat et développement du capital humain	96
Artisanat et promotion du genre	98
Artisanat et lutte contre la pauvreté	99
Artisanat et travail décent	99
Artisanat et jouissance d'un environnement sain	103
Artisanat et promotion de la bonne gouvernance	105
<a href="#">Chapitre IV : Monde artisanal, industriel et emplois..</a>	109
Mesures en faveur de la stimulation de la demande du marché du travail dans les domaines industriel et artisanal	110
Amélioration du cadre macroéconomique pour la création d'emplois décents	110
Développement des capacités de production des entreprises	112
Mesures en faveur de la stimulation de l'offre du marché du travail dans les domaines industriel et artisanal..	113
Développement des ressources humaines et des compétences professionnelles et techniques.	113

Soutien au secteur privé pour la création d'emplois.	114
Renforcement des institutions offrant des services à l'emploi	114
Services d'aide à l'emploi.	114
Protection des employés	115
Amélioration du dialogue social	115

<b>ANNEXES</b>	<b>120</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>124</b>

#### Liste des encadrés

Encadré 1: Agenda de l'emploi décent	39
Encadré 2: Les objectifs du développement humain	40
Encadré 3: Définition économie verte	41
Encadré 4: L'indice de développement humain	41
Encadré 5: : Définition d'une entreprise industrielle	61
Encadré 6: Définition d'une entreprise industrielle	63
Encadré 7: CECO AGRO : décentralisation, compétitivité et transformation locale	78
Encadré 8: Définition de l'entreprise artisanale	82
Encadré 9: Activités artisanales, corps de métiers et branches d'activités professionnelles	83
Encadré 10: Goya, Made in Togo : l'artisanat haut de gamme	106
Encadré 11: Les grappes industrielles	112

#### Liste des graphiques

Graphique 1: Courbe croissance-incidence, niveau national 2006 à 2011	24
Graphique 2: Évolution de la part des actifs dans la population totale (15-64 ans) du Togo de 1970 à 2010	25
Graphique 3: Taux d'emploi et incidence de la pauvreté par région, 2011	27
Graphique 4: Incidence de la pauvreté (Po) par groupe socioéconomique, 2006 et 2011	28
Graphique 5: Évolution de l'Indice de Développement Humain au Togo (1980-2013)	44
Graphique 6: Représentation des taux d'emplois suivant les différentes régions	64

## Liste des photos

Photo 1	21
Photo 2	47
Photo 3	80
Photo 4	108

## Liste des tableaux

Tableau 1: Évolution de quelques indicateurs macroéconomiques	23
Tableau 2: Taux de dépendance démographique par région	26
Tableau 3: Ratio population/catégorie de prestataires de soins de 2000 à 2012	33
Tableau 4: Coût de communication internationale en heure pleine (FCFA par minute)	54
Tableau 5: Comparaison des tarifs mensuels internet « entreprise » (en FCFA TTC)	55
Tableau 6: Répartition des entreprises industrielles du Togo par branches d'activités en territoire douanier	59
Tableau 7: Répartition des entreprises industrielles du Togo par branches d'activités en zone franche	60
Tableau 8: Variation des emplois permanents par sexe et par catégories professionnelles pour les cinq dernières années	62
Tableau 9: Variation des emplois temporaires par sexe et par catégories professionnelles pour les cinq dernières années	62
Tableau 10: Répartition des travailleurs par sexe selon qu'ils bénéficient ou non des formations qualifiantes	65
Tableau 11: Répartition des travailleurs par sexe selon les salaires décents	66
Tableau 12: Répartition des travailleurs par sexe selon les salaires décents	68
Tableau 13: Répartition des entreprises par région <sup>28</sup>	70
Tableau 14: Tableau synoptique des mesures devant favoriser la création d'emplois dans les deux secteurs	74

# Résumé

La question de la création d'emplois pour une population jeune demeure l'un des principaux défis macroéconomiques pour le développement du Togo. Bien que le pays ait connu une croissance soutenue au cours de ces dernières années, la majeure partie de sa population fait face à une forte incidence de la pauvreté. L'analyse des déterminants de cette situation montre des problèmes liés à la mauvaise structuration de l'économie du pays. C'est dans ce contexte que la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) 2013-2017 a retenu les secteurs industriel et artisanal comme étant des secteurs susceptibles de stimuler la croissance et améliorer le niveau de mobilisation des ressources internes.

Dans une dynamique similaire, le Comité de Pilotage du Rapport National sur le Développement Humain a retenu ces deux secteurs comme objet du thème central l'élaboration du 6ème rapport, à savoir : « le monde industriel et artisanal : quelles solutions à l'emploi? ». En se référant au paradigme du développement humain, à ses concepts et à ses différents indices, ce thème a été analysé et aura permis de révéler des pistes de création d'emplois pour les deux secteurs ciblés.

Le secteur industriel devrait favoriser plus de création d'emplois si les mesures suivantes sont prises,

à savoir : (i) l'organisation du secteur productif en grappes industrielles ou clusters, (ii) le recensement et la vulgarisation des opportunités d'exploitation des matières premières et des produits locaux disponibles, (iii) la détermination des sites et des parcs industriels selon les régions économiques, (iv) la proposition de réelles mesures d'incitation en accord avec la politique de décentralisation du Togo (v), le développement des infrastructures de base indispensables à une bonne production industrielle, et (vi) la mise en place d'institutions de promotion et d'accompagnement des PME/PMI (incubateurs, fonds de capital-risque, centres industriels, etc.)

Quant au secteur artisanal, il présente de nombreux atouts et devrait favoriser la création d'emplois si on procède (i) au renforcement du cadre législatif et réglementaire, (ii) au renforcement institutionnel du système d'encadrement du secteur, (iii) à l'amélioration des performances des ressources humaines par le renforcement des capacités professionnelles et (iv) au renforcement des capacités des structures de production.

Ces deux secteurs possèdent des atouts indéniables en matière de création d'emplois mais il est important de relever des défis structurels afin qu'ils puissent apporter les meilleures contributions possibles à l'économie et au développement humain du Togo.

*« le monde industriel et artisanal : quelles solutions à l'emploi? ».*

# Présentation

*Il n'y a de développement véritable que si le respect des individus, leurs libertés de choix, les questions prioritaires de santé, d'éducation, de revenus, de dignité et de participation à la vie locale, mobilisent toute la communauté. Telle est la philosophie des rapports sur le développement humain.*

La publication annuelle du Rapport Mondial sur le Développement Humain (RMDH) par le Programme des Nations Unies pour le Développement s'inscrit dans une réhabilitation des aspects fondamentaux du développement, mais qui avaient été si souvent occultés dans les stratégies de développement surtout par les Programmes d'Ajustement Structurel. C'est à la suite des analyses de Mahbul UI Haq et d'Amartya Sen, que le PNUD a adopté le concept de développement humain, synonyme de prise en compte, de manière prioritaire, des libertés de choix des individus, de la dignité humaine, du respect des populations, ainsi que les questions de santé, d'éducation, de revenu et de participation à la vie locale, dans le processus de développement.

D'une manière fort innovante, le paradigme repose sur trois concepts fondamentaux, à savoir, (i) l'élargissement des choix humains, (ii) la nécessité d'assurer à la fois un bien-être accru, et l'implication des individus concernés (iii); la prise en compte des capacités locales. De plus, il prend en compte les éléments essentiels : (i) la promotion d'une croissance forte, respectueuse du développement durable et d'une distribution équitable de revenus ; (ii) le développement du capital humain surtout en matière d'éducation, de santé et de nutrition; (iii) la promotion du genre ; (iv) la lutte contre la pauvreté ; (v) la création d'emplois décents ; (vi) la jouissance d'un environnement, d'un habitat et d'un cadre de vie

sains ; (vii) la promotion de la bonne gouvernance politique, économique, sociale et culturelle.

Plusieurs pays ont adopté ce paradigme qu'ils placent au cœur des analyses de développement et qui sont reprises dans le rapport publié périodiquement au niveau mondial, régional, national et local. Quels que soient les différents niveaux auxquels ces rapports sont produits, ils mettent essentiellement en exergue certaines attentes collectives comme l'amélioration de l'accès aux connaissances, la disposition d'une meilleure qualité nutritionnelle, l'accès à des services de santé de qualité, l'emploi, la participation au dialogue sur les politiques et autres thématiques qui n'apparaissent pas dans les agrégats traditionnels utilisés par la science économique.

Depuis l'adoption de cette approche, que ce soit aux niveaux mondial ou national, plusieurs rapports ont été réalisés. Le Togo, à l'instar d'autres pays, s'est engagé dans ce processus dès 1995, après une démarche institutionnelle d'appropriation du concept. Au total, cinq rapports ont été produits depuis lors; dont trois diffusés. Le présent rapport est le sixième et est réalisé sous la houlette d'un Comité National de Pilotage.

En 2000, le Togo a adhéré aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et s'est engagé à adopter des stratégies à même d'atteindre

en 2015, les huit « Objectifs du Millénaire pour le Développement », à savoir :

- (i) réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- (ii) assurer l'éducation primaire pour tous ;
- (iii) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- (iv) réduire la mortalité infantile ;
- (v) améliorer la santé maternelle
- (vi) combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ;
- (vii) assurer un environnement durable ;
- (viii) mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Malgré les efforts fournis au niveau national, l'incidence de la pauvreté était estimée à 61,7% en 2006 puis à 58,7% en 2011 par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN). Ces taux s'expliquent en partie par une absence de revenus décents pour beaucoup de ménages. Une des dispositions du Gouvernement togolais pour relever ce défi a été l'adoption des stratégies de réduction de la pauvreté contenues dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) (2007-2012), puis dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) (2013-2017). Ce dernier document constitue aujourd'hui le cadre de référence de la politique de développement du pays pour la période 2013- 2017.

Dans la SCAPE, l'artisanat et l'industrie ont été identifiés comme des secteurs à fort potentiel de croissance, en rapport avec les questions de l'emploi décent, de l'environnement, du genre et de la protection des couches vulnérables. Ces secteurs s'intègrent parfaitement dans le paradigme du développement humain, dans la mesure où ils

prennent en compte les questions liées au niveau de revenu et à la qualité des systèmes d'éducation et de santé.

Aussi la Politique Nationale de l'Emploi et la Politique de Développement à la base consacrent-elles une place privilégiée aux secteurs industriel et artisanal. L'adoption en 2011, de la loi portant statut de zone franche industrielle; de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) puis en 2012 du Code des Investissements et du Code de l'Artisanat, témoigne de la volonté manifeste de l'Etat d'accorder plus d'attention à ces secteurs.

C'est pourquoi, le Comité de Pilotage du RNDH a choisi, avec l'accord du Gouvernement, le thème : « le monde industriel et artisanal, quelles solutions à l'emploi ? » pour la réflexion et l'élaboration du RNDH 2014. Par la diversité des biens qu'ils produisent et des services qu'ils offrent, les emplois qu'ils procurent à un grand nombre de personnes, l'industrie et l'artisanat togolais sont considérés comme un important maillon de la chaîne de développement socioéconomique du pays.

#### • **Processus d'élaboration du RNDH 2014**

C'est en novembre 2012 que le Togo engage le processus de réalisation de son sixième Rapport National sur le Développement Humain. Ce processus a engagé la responsabilité du Comité de pilotage du RNDH établi par l'arrêté ministériel N°01/10/MCDAT/CAB du 15 janvier 2010. Il regroupe des acteurs de la société civile, des administrations publiques, du secteur privé, du milieu universitaire ainsi que le PNUD, principal partenaire technique et financier. La mission qui lui est assignée est de « coordonner et de suivre tout

le processus d'élaboration et de diffusion du rapport national sur le développement humain au Togo. » Dans ce cadre il veille à une meilleure orientation possible du processus d'élaboration de ce rapport.

Afin de mener à bien cette mission, le Comité de Pilotage s'est adjoint les services d'une équipe technique. Il s'est agi de mener une réflexion analytique sur l'emploi à travers deux pans importants de l'économie togolaise, à savoir, le secteur industriel et le secteur artisanal.

La couverture de cette thématique a été réalisée dans les principales zones sectorielles d'activités du pays et a nécessité l'implication des principaux acteurs du secteur public national tant au niveau central que déconcentré, du secteur privé y compris l'économie informelle, de la société civile nationale et internationale ainsi que des partenaires techniques et financiers. La méthodologie adoptée par l'équipe technique a été la suivante :

- l'organisation et la tenue d'une réunion de cadrage de la mission;
- l'élaboration et l'adoption de la note conceptuelle;
- l'exploitation des revues documentaires;
- l'organisation des séances itératives avec le Comité de Pilotage ;
- les entrevues et discussions avec les différents acteurs nationaux et sectoriels dans toutes les régions du pays, à savoir :

- 11 employeurs du secteur industriel ;
  - 200 artisans et 176 travailleurs industriels (sur la base de questionnaires);
  - 67 entrevues réalisées auprès de responsables gouvernementaux, partenaires techniques et financiers, et personnes ressources;
  - 25 groupes de discussions auprès d'ouvriers et groupes d'artisans.
- 
- la collecte de données statistiques auprès des groupes cibles;
  - l'analyse des résultats et la formulation des recommandations;
  - la validation de ces informations avec les acteurs clés des différents secteurs.

Ce rapport présente les résultats issus de la méthode utilisée. Il est structuré autour de quatre chapitres. Le premier présente les enjeux nationaux en matière de création d'emplois et permet de faire une clarification de certaines notions ; le second fait un retour sur les spécificités du monde industriel et les opportunités en matière de création d'emplois ; le troisième met en exergue les défis liés à la structuration du secteur artisanal et les atouts et opportunités qui s'y offrent et le quatrième permet de faire un retour sur les principaux points favorables à la création d'emplois décents dans ces deux secteurs.



**SIVOP**

PARFUMS & COSMETIQUES  
L'ESTISSANCE

LAST PASS CONTROL 200 ML 40 PCS  
LOT 1181 796114-9014 CH.AT

LAST PASS CONTROL 200 ML 40 PCS  
LOT 1181 796114-9014 CH.AT



# Chapitre I : Croissance, Développement et Emplois

Depuis au moins deux décennies au Togo, la problématique de l'emploi persiste comme un véritable défi national, qui résulte de facteurs structurels et conjoncturels tels que les politiques de restriction budgétaires des années 80 imposées par les Programmes d'Ajustements Structurels, la faiblesse des investissements publics et privés dans les années 1990 à 2000, la baisse de la productivité nationale, la détérioration de la qualité de la main d'œuvre et les troubles socio-politiques. Le présent chapitre expose les principaux enjeux du pays en matière de création d'emplois surtout dans les secteurs porteurs, notamment, ceux de l'industrie et de l'artisanat.

# Enjeux nationaux et création d'emplois

## Défis macroéconomiques

De façon générale, les politiques nationales qui impulsent les vraies dynamiques de création d'emplois procèdent de réformes globales, c'est-à-dire des mesures à la fois économiques, législatives, institutionnelles, prises de manière conjointe dans un pays.

C'est à cette condition que peuvent être relevés les défis macroéconomiques susceptibles de constituer des freins majeurs à toute volonté politique tout en constituant les raisons de ces politiques.

Selon l'OIT (2012), la crise financière de 2008 a aggravé la précarité au niveau mondial ainsi que les pertes d'emplois. Jusqu'en 2008 en effet, l'emploi mondial et la population active mondiale ont tous deux connu une croissance annuelle moyenne de 1,7%. Le ratio emploi-population, qui représente la part de la population en âge de travailler ayant

effectivement un emploi, a culminé en 2007 à 61,7%. Toutefois, suite à la crise économique et financière de 2008-2009, l'emploi a chuté, en particulier dans les pays développés. En 2010, le ratio emploi-population était encore inférieur à son niveau de 2007, ce qui révèle que de nombreuses économies ne génèrent, tout simplement plus suffisamment de possibilités d'emploi pour absorber l'augmentation de la population en âge de travailler (OIT, 2012 : 8).

Le Togo ne fait pas exception. Le nombre de demandeurs d'emplois ou de personnes sous-employées, ne connaît pas de baisse significative depuis quelques années malgré l'adoption de plusieurs mesures macroéconomiques. Le PIB a connu une croissance moyenne de 3,4% entre 2006 et 2011 tout comme le volume des investissements. A contrario, le taux de chômage a connu une baisse insignifiante sur la même période (0,3%), démontrant ainsi que cette croissance n'a pas été favorable à la création d'emplois (tableau 1).

Il est donc important de faire un retour sur les principaux défis auxquels toute stratégie de création d'emplois au Togo s'avère confrontée. La question de la pauvreté demeure importante et constitue le premier défi auquel doit faire face le Togo dans toute ambition de promotion de la création d'emplois.

*De façon générale, les politiques nationales qui impulsent les vraies dynamiques de création d'emplois procèdent de mesures ou réformes globales, c'est-à-dire à la fois économiques, législatives, institutionnelles*

Tableau 1: Évolution de quelques indicateurs macroéconomiques

Année	Taux de chômage	Taux d'investissements	Taux de croissance du PIB
2006	6,8%	17,4%	3,9%
2011	6,5%	19,1%	4,8%

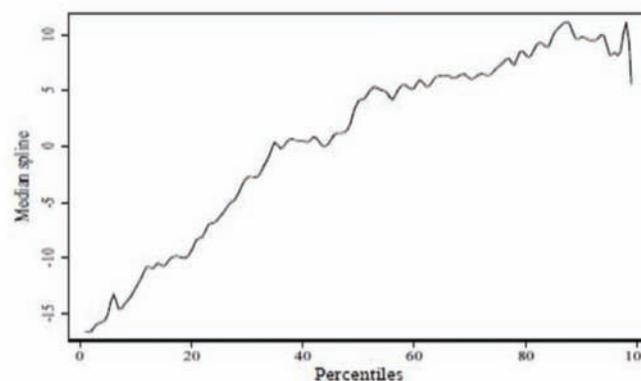
Source : Direction de l'Économie, 2014.

## Persistance d'une forte incidence de la pauvreté

L'incidence de la pauvreté au Togo demeure importante. Selon les données des enquêtes QUIBB de 2006 et 2011, elle est estimée à 58,7% en 2011 contre 61,7% en 2006. Elle était de 32% en 1989 selon l'enquête budget-consommation réalisée sur la période 1987-1989. Sur les cinq régions administratives du pays, quatre présentent un taux de pauvreté supérieur à 69,4%, c'est-à-dire que plus des deux tiers des personnes qui y résident, sont pauvres. La région la plus touchée est celle des Savanes, avec un taux de pauvreté de 90,8%. La persistance de cette pauvreté est synonyme d'absence de revenus décents pour les ménages et par ricochet, l'impossibilité de satisfaire leurs besoins de base. Cette situation peut également être expliquée par le manque d'équité dans la distribution des retombées de la croissance économique enregistrée ces dernières années, la dégradation des services de santé et une stagnation du taux net de scolarisation au niveau primaire, enregistrés depuis le début des années 90. Comme précisé dans le document de Profil de la Pauvreté 2006-2011, malgré la croissance soutenue de ces dernières années, les ménages pauvres sont demeurés dans une situation de précarité extrême.

Les analyses de la DGSCN (2012) soutenues par le graphique ci-après montrent clairement les écarts entre la courbe de croissance au niveau du premier quartile comparativement et du dernier quartile. La question de la pauvreté demeure donc épineuse pour la majorité des Togolais et constitue un défi majeur à la réussite de toute politique macroéconomique et de l'emploi.

Graphique 1: Courbe croissance-incidence, niveau national 2006 à 2011



Source : Profil de la pauvreté 2006-2011,

La réponse gouvernementale a consisté dans un premier temps à l'adoption du programme d'appui à la gestion de l'éducation, et dans un deuxième temps à l'adoption de stratégies de réduction de la pauvreté à travers la SCAPE pour la période 2013-2017. Cette stratégie a été déclinée en politiques et programmes sectoriels et vise à travers, les cinq (05) axes suivants, à réduire la pauvreté de onze (11) points, soit la ramener à 47,3% d'ici 2017 :

- Axe 1 : le développement des secteurs à fort potentiel de croissance;
- Axe 2: le renforcement des infrastructures économiques;
- Axe 3: le développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi;
- Axe 4: le renforcement de la gouvernance;
- Axe 5: la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

La SCAPE devrait également permettre de réduire le taux de sous-emploi de 3,5 points et le porter à 19,3% au cours de la même période.

Le principal enjeu en matière de création d'emplois dans la perspective de réduction de la pauvreté demeure la mise en œuvre de ces actions planifiées et la réalisation effective des différents engagements. Il convient toutefois de rappeler que la question de la réduction de la pauvreté ne se résume pas à la seule problématique de la création d'emplois

## Pression démographique d'une population jeune

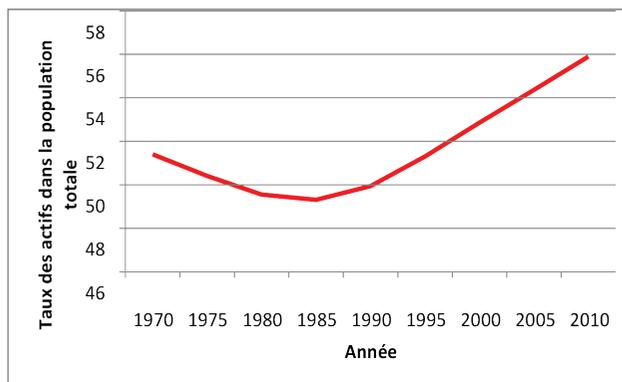
Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat<sup>1</sup> a montré que le Togo a une population totale de 6.191.155 habitants soit plus du double de celle enregistrée en 1981. Les résultats définitifs issus de ce processus et publiés en 2011 ont révélé les caractéristiques suivantes:

- une population jeune : 60% des personnes recensées ayant moins de 25 ans;
- une population majoritairement féminine: 51,4% soit 2,8 points de plus que la population masculine;
- une population fortement rurale : 62,3% de la population vivent en milieu rural malgré une forte poussée urbaine (37,37%).
- plusieurs disparités dans la répartition spatiale de la population avec une forte concentration dans la région maritime.

Par ailleurs, les différents recensements ont montré que la part de la population active (graphique 2)

est en constante croissance depuis plus de trois décennies. De 52,39% en 1970, elle a connu une décroissance qui s'est arrêtée en 1984 avec un taux de 50,3%. De 1985 jusqu'à ce jour, elle a connu une croissance continue, atteignant 56,89% en 2010 selon les chiffres du RGPH 4.

Graphique 2: Évolution de la part des actifs dans la population totale (15-64 ans) du Togo de 1970 à 2010



Source : Données extraites du Document de travail du Comité National de Politique Économique (2012)

Le poids démographique des jeunes et adultes intégrant la population active constitue une pression supplémentaire pour l'économie togolaise. A l'exception de la ville de Lomé, le taux de dépendance démographique, c'est-à-dire le pourcentage du nombre d'individus dépendant de la population active est supérieur ou égal à 50% (tableau 2). Il atteint plus de 60% dans la région des Savanes. D'une manière générale, le revenu généré par chaque individu actif devrait permettre de couvrir ses charges et celles de deux personnes supplémentaires.

<sup>1</sup>RGPH, Recensement effectué en 2010

Par ailleurs, les enquêtes QUIBB de 2006 et 2011 ont révélé que le taux de chômage est passé de 6,8% en 2006 à 6,5% en 2011 tandis que, celui du sous-emploi est passé de 26,1% en 2006 à 24,23% en 2011. Ces taux de chômage et de sous-emplois montrent dans un premier temps que tous les actifs

en quête d'emplois n'ont pas pu s'en pourvoir et que dans un second temps, près du quart de ceux qui travaillent sont sous-employés. La capacité maximale des actifs productifs n'est donc pas sollicitée de manière adéquate pour leur contribution à la création de richesse au Togo.

Tableau 2: Taux de dépendance démographique par région

DIVISIONS ADMINISTRATIVES	LOMÉ	RÉGION MARITIME	RÉGION DES PLATEAUX	RÉGION CENTRALE	RÉGION DE LA KARA	RÉGION DES SAVANES	ENSEMBLE DU PAYS
Taux de dépendance démographique	40,2	49,9	54,1	54,4	55,1	60,1	52,1

Source : DGSCN, Togo, Profil de pauvreté, 2012

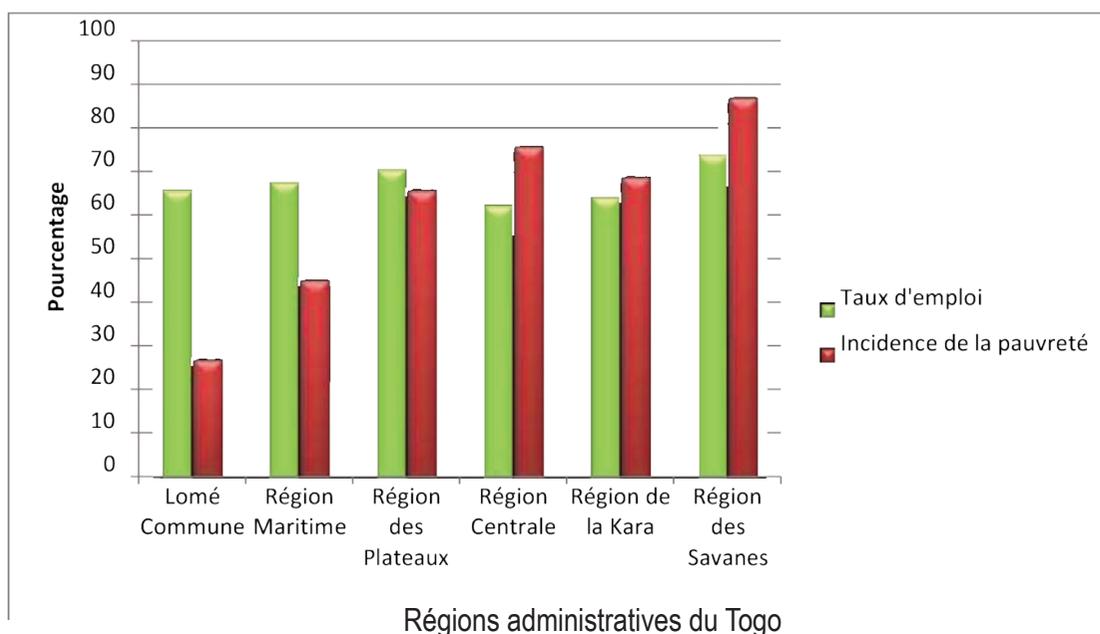
Il en résulte donc la nécessité de faciliter la création d'emplois productifs pour corriger les déséquilibres démographiques constatés. Les défis liés à la structure démographique du pays et au chômage des jeunes du pays pourraient être relevés si la série de réformes, notamment, celles liées à l'emploi des jeunes étaient convenablement opérée. La majeure partie de ces mesures date de moins de dix ans et n'est pour le moment pas encore à l'étape des évaluations. La question de la pauvreté des employés demeure cependant importante.

### Taux d'emplois et disparités régionales

L'incidence de la pauvreté s'accroît au fur et

à mesure que l'on s'éloigne de la ville de Lomé. L'enquête QUIBB de 2011 a clairement montré la persistance de la pauvreté surtout dans les milieux ruraux. Les régions septentrionales sont les plus affectées. Dans la région des Savanes, elle est de 90,8% contre 53,9% pour la région Maritime. Paradoxalement, ces données issues des enquêtes QUIBB de 2011 révèlent également que le taux d'emploi est le plus élevé dans la région des Savanes, où il est de paradoxalement 74,3%. Une observation complémentaire révèle que les trois régions méridionales du pays présentent un taux d'emploi plus élevé que l'incidence de la pauvreté (cf graphique 3), tandis que dans les trois régions septentrionales, l'incidence de la pauvreté est plus forte que le taux d'emploi. Il y a donc lieu de s'interroger sur la nature de cette corrélation.

Graphique 3: Taux d'emploi et incidence de la pauvreté par région, 2011



Source : Données de la Cartographie de la Pauvreté au Togo (2012).

Pourquoi les emplois dans les régions septentrionales n'arrivent-ils pas à faire reculer la pauvreté ? Quels sont les déterminants de ce paradoxe observé entre ces deux indicateurs ?

Les réponses à ces questions sont avant tout d'ordre structurel. Une analyse de la structure économique togolaise permet de noter que la structure de production dans les régions septentrionales est essentiellement basée sur le secteur primaire, l'agriculture et l'extraction des minerais notamment. Au niveau de l'agriculture, les techniques de production sont essentiellement orientées vers la subsistance. Le secteur privé moderne y est peu développé et donc, peu performant en matière de création d'emplois décents. La majeure partie des activités relève de l'informel et n'est donc pas comptabilisée au niveau des revenus nationaux. L'incidence de la pauvreté

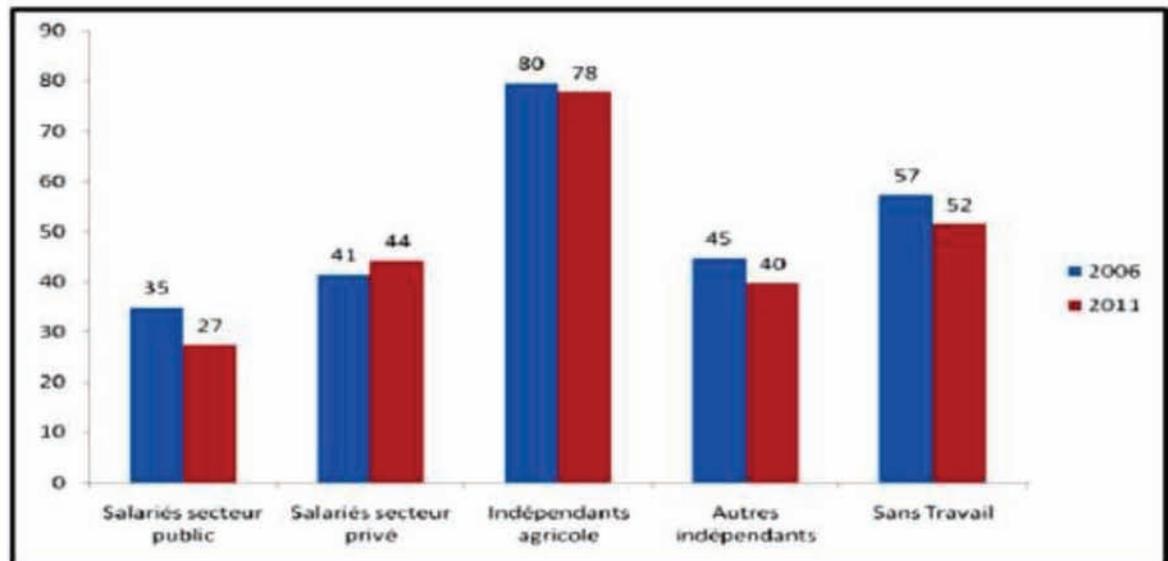
chez les travailleurs agricoles indépendants, bien qu'en diminution, demeure la plus élevée, comparée aux autres catégories socioéconomiques (cf graphique 4). Les personnes sans emplois présentent de meilleures conditions de vie que ces producteurs indépendants. En effet, selon les propos des spécialistes en charge des questions de l'emploi au Togo<sup>2</sup>, différentes analyses sur les caractéristiques de l'emploi ont montré que dans les zones les plus pauvres, les personnes sans emplois sont généralement mieux nanties que celles ayant un emploi. Les revenus des personnes sans emplois proviendraient essentiellement des transferts de la diaspora et des appuis financiers directs de la famille.

L'incidence de la pauvreté chez les travailleurs agricoles peut être expliquée, entre autres, par les facteurs ci-après :

<sup>2</sup>Notes d'entrevues, Spécialistes de l'emploi, ANPE, Observatoire de l'Emploi

- l'accès limité aux marchés et réseaux commerciaux nationaux et régionaux ;
- la faiblesse des mécanismes de transformation et de conservation des produits agricoles qui ne permet pas aux producteurs d'en tirer le maximum de profits ;
- la structuration limitée des emplois agricoles peu intégrés dans le système national formel et qui ne favorise pas la jouissance, par les actifs, de mesures de protections sociales.

Graphique 4: Incidence de la pauvreté (Po) par groupe socioéconomique, 2006 et 2011



Source : DGSCN, Togo - Profil de pauvreté, 2011.

Outre le secteur agricole, il faut noter que les entreprises extractives sont des entreprises à fort capital, qui absorbent peu la main d'œuvre locale. L'incidence de la pauvreté chez les employés du secteur privé est plutôt en hausse, contrairement à toutes les autres catégories socioéconomiques. Il y a donc lieu de s'interroger sur la qualité des emplois octroyés au niveau du secteur privé. Les informations recueillies sur l'évolution de la pauvreté démontrent clairement que ces emplois ne permettent pas de

garantir un niveau de vie décent.

En conséquence, les taux d'emplois sont élevés dans les régions septentrionales mais il s'agit essentiellement d'emplois peu productifs (créant peu de richesses), ne permettant pas à leurs bénéficiaires de sortir de la pauvreté. Ces phénomènes constituent un défi supplémentaire pour le Togo, en matière de création d'emplois décents.

## Emploi et politique monétaire

La politique monétaire est l'ensemble des instruments liés à la masse monétaire ou aux changements des taux d'intérêt, à travers lesquels le gouvernement peut intervenir pour encourager une plus grande création d'emplois. Dans le cadre d'une politique monétaire, le gouvernement peut définir une politique macroéconomique favorable à l'emploi en maintenant un taux de change réel stable et en gérant les chocs extérieurs liés aux mouvements des capitaux.

Dans l'espace de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la politique monétaire exige des critères de convergence des cadres macroéconomiques des différents pays de la zone. Les déterminants de la politique monétaire sont fixés dans un ensemble régional où les réalités économiques sont diverses. Bien qu'il y ait des similitudes au niveau de certains pays, les États de la zone UEMOA ne présentent pas les mêmes réalités et ne peuvent donc amorcer simultanément quelque politique que ce soit, qui viserait la stimulation des leviers de création d'emplois. Le régime de change du FCFA et la politique monétaire sont encadrés dans le marbre de la parité FCFA/Euro. Par ailleurs, les politiques budgétaires sont corsetées par des critères de convergence qui fixent un seuil de déficit budgétaire.

Le Togo, étant membre de la BCEAO et de l'espace économique de l'UEMOA, est soumis aux mêmes contraintes monétaires que les sept autres pays de la zone. Il ne saurait donc utiliser la politique monétaire comme instrument de stimulation de la création d'emplois comme le feraient le Nigéria avec le Naira ou le Ghana avec le Cedi.

Outre cet espace économique, le Togo est également membre de la CEDEAO dont certains pays ont déjà

adhéré à l'ECO comme monnaie unique. L'accès à un marché plus grand, la facilitation des échanges régionaux et la souveraineté monétaire sont quelques avantages à explorer.

## Politique Nationale pour l'Emploi, une priorité nationale

La Politique Nationale de l'Emploi (2013-2017) relève des défis et enjeux à surmonter, un temps soit peu, par l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et interventions en faveur de l'emploi au Togo. On retient essentiellement :

- la persistance du chômage, au niveau national qui est de l'ordre de 6,5% (10% à Lomé), avec un sous-emploi important estimé à 22,8% ;
- la grande disproportion entre les offres et demandes d'emplois<sup>3</sup> ;
- l'insuffisance dans la coordination des initiatives d'emploi en faveur des jeunes ;
- la visibilité limitée des réels besoins du marché en matière d'emplois, du fait de l'absence de données et d'informations systématisées;
- les retards dans la structuration et l'opérationnalisation du cadre public de gestion des questions liées à l'emploi ;
- l'absence d'un environnement porteur approprié à la création d'emploi;
- l'existence de retards dans la structuration et l'opérationnalisation du cadre public de gestion des questions liées à l'emploi ;
- l'absence d'un environnement porteur approprié à la création d'emploi.

<sup>3</sup>On a dénombré par exemple plus de 50 000 candidats au concours de la fonction publique en 2008 pour 4750 postes soit une moyenne de 11 candidats pour un poste

Conscients de ces défis, les autorités togolaises au plus haut niveau, ont fait de l'emploi, surtout de l'emploi des jeunes, une question centrale de leurs différentes politiques et programmes.

Que ce soit dans les déclarations de Politique Générale de la Présidence de la République ou de la Primature, dans les documents programmatiques tels que la SCAPE, la Politique Nationale de l'Emploi, la Politique du Développement de l'Artisanat, la Politique du Développement à la Base ou le nouveau Code des Investissements, la question de l'emploi semble toujours posée avec acuité.

La PNE (2012) a également permis d'identifier un certain nombre de contraintes structurelles contre-productives dans la création d'emploi au Togo. On retient essentiellement :

- la présence d'industries extractives à forte intensité de capital ;
- le faible niveau de développement des industries de transformation ;
- la prédominance de l'agriculture de subsistance aux techniques culturelles rudimentaires ;
- une main-d'œuvre peu qualifiée, une forte dette publique intérieure vis-à-vis des entreprises privées, freinant leur capacité d'investissement favorable à la création d'emplois et de richesse ;
- un climat des affaires au Togo qui, quoi qu'en amélioration continue (classement Doing Business, 2015) reste confronté à des défis structurels, peu favorables à la création d'emplois productifs, et à l'attraction des Investissements Directs Étrangers (IDE) ;

- la faible capacité institutionnelle, les insuffisances dans le domaine des infrastructures économiques et des technologies de l'information et de la communication entravant la création d'emplois ;
- la faiblesse de mécanismes pouvant favoriser et appuyer les initiatives porteuses de création d'emplois indépendants et de promotion d'emplois de même que la création des PME/PMI.

Il apparaît donc primordial de surmonter tous ces enjeux et défis dans les différents secteurs avant d'envisager une réelle effectivité de la création d'emplois.

## Développement des ressources humaines et la protection sociale

La problématique de la création d'emplois au Togo, reste tributaire de celle tout aussi épineuse de la qualification de la main d'œuvre.

Plusieurs entrepreneurs privés rencontrés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ont, en effet, déploré la qualité de la main-d'œuvre disponible -en rapport aux besoins de leurs entreprises. Les principales raisons avancées sont liées aux compétences fonctionnelles des employés et au niveau de protection sociale dont ils bénéficient. La couverture sociale des employés a continuellement décliné du fait de la baisse graduelle des investissements publics depuis un certain nombre d'années. Or, il est connu que la qualité du système de protection sociale influe considérablement sur les performances des employés, comme le rappelle l'OIT,

*La problématique de la création d'emplois au Togo, reste tributaire de celle tout aussi épineuse de la qualification de la main d'œuvre.*

« Il est évident que sans investir dans l'extension – au minimum - d'un socle de protection sociale, les pays ne peuvent pas tirer pleinement parti du potentiel productif de leur main-d'œuvre ni, par conséquent, exploiter pleinement leur potentiel de croissance. Un tel investissement est en effet à la base même de politiques de l'emploi efficaces, lesquelles peuvent ensuite accélérer la formalisation de la main-d'œuvre et conduire ainsi à une croissance équitable et durable plus forte, condition indispensable pour financer l'amélioration de la protection sociale. » (OIT, 2012 :25)

Au niveau du socle de protection sociale, la législation togolaise oblige chaque travailleur des secteurs privé et public, à s'enregistrer ou à être enregistré au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). La loi n°2011-006 portant Code de Sécurité Sociale au Togo dispose -en son article 3:

« 1-Sont obligatoirement assujettis au régime général de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

2- Y sont également assujettis, les salariés de l'État et des collectivités territoriales et des établissements publics qui ne bénéficient pas, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires particulières, d'un autre régime de sécurité sociale.

3- Sont aussi assujettis :

1. pour l'ensemble des branches, les travailleurs indépendants relevant des divers secteurs

d'activités, notamment, les avocats, les architectes, les notaires, les huissiers, les commissaires-priseurs, les médecins, les pharmaciens, les experts comptables et les entrepreneurs ;

2. pour l'ensemble des branches, les ministres des cultes ;

3. pour les branches des pensions et des prestations familiales, les travailleurs de l'économie informelle ;

4. pour la branche des risques professionnels uniquement, les élèves des écoles de formation professionnelle, les apprentis et les stagiaires pour les risques survenus par le fait ou à l'occasion de leur formation, apprentissage ou stage.

5. Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont déterminées par arrêté du ministre de tutelle. »

Malgré ces dispositions légales, les entrevues réalisées auprès des employés industriels et des artisans révèlent que plusieurs d'entre eux ne sont pas enregistrés et ne disposent réellement d'aucune sécurité sociale. Par ailleurs, ces catégories d'employés n'ont pas de système de protection sanitaire subventionné par l'État à l'instar de l'INAM, pour les employés de la fonction publique. Des efforts doivent être consentis à ce niveau pour l'amélioration des conditions de travail de ces actifs.

## Système éducatif peu adapté aux marchés du travail

Un autre frein à la dynamisation du secteur privé au Togo reste l'inadéquation entre la formation et les besoins en main-d'œuvre. Il existe, en effet, une faible corrélation entre les emplois disponibles ou

susceptibles d'être créés et la qualité de l'éducation donnée en général dans les écoles et universités du pays. Dans son discours programme du 18 septembre 2013, le Premier Ministre togolais, Monsieur Ahoumey-Zunu affirmait devant les Parlementaires:

*« .. l'offre de formation technique et professionnelle ne coïncide pas pour l'heure avec les besoins du marché de l'emploi. L'enseignement supérieur continue de produire beaucoup de diplômés non compétitifs sur le marché du travail. La situation dans le secteur éducatif appelle donc une thérapie de choc. »*

Il convient effectivement d'envisager des réponses structurelles importantes pour arriver à une situation harmonieuse où le diplômé a l'opportunité d'exercer réellement en fonction de ce qu'il a reçu au cours de son processus d'apprentissage. Les réponses actuelles constituent un début très timide. Beaucoup reste encore à faire pour que ce secteur satisfasse les attentes de l'économie nationale. À la SNPT, à titre d'exemple, les besoins en ingénierie des mines demeurent non comblés malgré la sollicitation de plusieurs entités d'enseignement supérieur. Selon les explications des premiers responsables, les solutions structurelles en cours concernent par le développement de partenariats stratégiques avec l'école d'ingénierie de l'Université de Lomé. Pourtant, l'Annuaire des statistiques scolaires 2009-2010 du MEPSA révèle une baisse graduelle de la part du budget que l'État a consacré à l'éducation entre 2004 et 2010. Ce taux qui était de 18,6% en 2004, est passé à 14,4% en 2010. Cependant, le Rapport d'État sur le Système Éducatif National (2013) soutient que ce ratio hors dettes montre que la moyenne de la contribution togolaise à l'éducation est de 21,5% sur la période de 2000 à 2010, allant jusqu'à 27,6% en 2011. Ceci prouve qu'une partie du budget qui aurait

pu servir aux dépenses d'éducation est plutôt allouée aux services de la dette.

En outre, la répartition de ce budget entre les trois niveaux de l'éducation a clairement révélé que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle est sous-financé avec un pourcentage tournant autour de 8%, le double pour l'enseignement supérieur et la plus grande proportion pour les enseignements primaire, secondaire et l'alphabétisation. Le système éducatif, surtout celui de l'enseignement technique et professionnel, devrait être revu en partenariat avec les opérateurs économiques afin qu'il puisse répondre réellement aux besoins du marché; selon 90% des chefs d'entreprise interrogés. Les compétences recherchées par les entreprises ne sont pas disponibles et la proportion du budget national consacrée à l'éducation est en baisse continue. Le système de l'enseignement non formel qui accompagne les travailleurs in situ pour améliorer leurs compétences professionnelles ainsi que celui du développement des capacités qui renforce les aptitudes de personnels en position tant dans le secteur public que privé auront besoin d'être promus.

## Système sanitaire à rénover

Les principaux défis liés au secteur de la santé concernent, l'accessibilité des populations à des soins de santé de base de qualité. Certes, les indicateurs ont montré une amélioration du ratio d'accès des femmes aux services sanitaires, plus précisément le rapprochement des centres sanitaires pour plus de 60% de la population; selon les chiffres du Ministère de la Santé du Togo. Toutefois, il reste pertinent de se demander dans quelle mesure ce rapprochement permet-il aux populations d'accéder aux structures

sanitaires. Les coûts des interventions sont-ils accessibles aux 58,7% des Togolais touchés par l'extrême pauvreté?

Le nombre de médecins et de praticiens du domaine sanitaire demeure insuffisant par rapport aux besoins nationaux. Le ratio des praticiens disponibles (tableau 3), par nombre d'habitants, s'est amélioré depuis le début de ce nouveau millénaire. Globalement le nombre de médecins disponibles par nombre d'habitants était en augmentation jusqu'en 2011. Du fait de l'émigration de certains médecins, ce ratio s'est détérioré pour l'année 2012. Il s'avère donc important que les mesures idoines soient prises au niveau du

ministère en charge de la santé pour améliorer cette tendance. Le ratio relatif aux infirmiers a, quant à lui, évolué positivement de manière continue passant même en deça des normes recommandées par l'OMS. Paradoxalement, les dépenses publiques en santé ne suivent pas la même logique. Elles représentaient 7,3% du budget national en 2001 contre 5% en 2009 et 4% de 2010 à 2012. Cette baisse de l'investissement public a entraîné une dégradation de la couverture sanitaire du pays, et, expliquerait, sans doute, dans une large mesure, les départs enregistrés au niveau des médecins en 2012. Aussi, la qualité des soins prodigués est-elle insatisfaisante à cause de l'insuffisance des matériaux et des médicaments

Tableau 3: Ratio population/catégorie de prestataires de soins de 2000 à 2012

Catégories	2000	2004	2009	2010	2011	2012	Normes OMS
Médecin	36 449	14 711	9 395	8 516	8 478	12 110	7 000
Infirmier	6 213	7 040	5 586	5 765	5 978	3 414	3 500
Sage-femme	16 772	15 149	11 890	12 260	12 436	6 872	4 000

Source : Compilation de données - CNPE (2012), DPFR-Ministère de la Santé (2012), OMS (2013).

Au niveau institutionnel, le domaine sanitaire demeure l'un des mieux organisés du pays, mais il doit encore être modernisé pour une meilleure couverture des populations et des actifs en âge de travailler. La PNS (2012) précise la nécessité pour la population de jouir d'une bonne santé pour une meilleure contribution à l'amélioration de la productivité, de la main-d'œuvre, dans la perspective d'une plus grande contribution à l'emploi et à l'économie. Ce défi demeure une condition sine qua non de la création d'emplois de qualité.

Institutions publiques et marché du travail :  
coordination, adéquation et harmonisation

Le constat majeur est le manque de coordination et d'harmonisation des différentes politiques. On note l'existence de la SCAPE et d'un certain nombre de politiques et programmes sectoriels. Faute de mécanisme global de suivi des activités de développement, la coordination générale des programmes et projets reste difficile. Il existe différents

mécanismes de suivi de politiques et programmes, mais ils sont déconnectés les uns des autres, et ne permettent pas d'avoir une lecture exacte des progrès quantitatifs, mais surtout qualitatifs, enregistrés au niveau du développement du pays. On peut citer le système de suivi de la SCAPE, celui des programmes financés par le Système des Nations Unies au Togo et ceux des départements sectoriels comme la santé ou le développement à la base. Or, une harmonisation régulière et efficiente des différents instruments de gestion de politique économique, pourrait permettre une meilleure répartition budgétaire par rapport aux besoins sectoriels ciblés.

Par ailleurs, bien que des efforts aient été consentis, ces dernières années, pour la coordination des appuis des partenaires techniques et financiers, il subsiste des pratiques qui maintiennent un flou structurel à ce niveau, et laissent pendantes plusieurs interrogations. Quels sont les partenaires qui appuient le secteur artisanal par exemple ? Quel est l'état des interventions dans ce domaine ? Quels sont les comportements professionnels développés par les syndicats et autres associations de professionnels ?

Aucune statistique ou donnée fiable disponible ne permet, à ce jour, de répondre à ces interrogations. Un effort devra alors être fait, pour une implantation, notamment au sein des services de la statistique et de la démographie, de systèmes dynamiques et mécanismes efficaces de rapportage.

Au niveau des institutions en charge de la mise en œuvre des politiques et programmes, on note une faiblesse dans la planification institutionnelle, ainsi qu'un ancrage institutionnel limité de certains secteurs pourtant jugés porteurs pour l'économie togolaise. À titre d'exemple, au cours de ces cinq dernières

années, on peut relever, le changement systématique de l'ancrage institutionnel du secteur industriel au cours des différents changements ministériels. Ainsi donc, ce secteur a été tour à tour rattaché aux ministères suivants :

- À partir de septembre 2013, Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Industrie ;
- Mai 2010 - Juillet 2012, Ministère de l'Industrie, de la Zone franche et des Innovations Technologiques ;
- Décembre 2007 - Septembre 2008, Ministère de l'Industrie, de l'Artisanat et des innovations Technologiques ;
- Avant décembre 2007, Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises.

Les missions assignées à ces différents ministères montrent qu'en cinq ans, ce secteur devait soutenir la politique commerciale du pays; ensuite il était question de veiller à sa structuration pour une dynamisation du secteur secondaire de l'économie et enfin, il est aujourd'hui question d'en faire un outil de réforme de l'enseignement technique, à travers, une adéquation emploi-formation. Ces mutations successives sur le court terme ne permettent pas réellement l'implantation et la mesure de l'efficacité des différentes politiques et orientations devant répondre aux nombreux besoins nationaux. Les différentes réponses apportées dans ce secteur manquent de continuité et d'ancrage institutionnel, ce qui traduit un manque d'engagement réel, continu et suivi des autorités politiques à ce niveau.

Par ailleurs, on note une multiplicité des institutions

publiques en charge des questions de l'emploi. En l'absence d'outils adéquats de coordination et de suivi, il est difficile d'avoir une lisibilité et une visibilité réelle des actions menées en faveur de la création d'emplois. Au total, deux départements ministériels ont en charge les questions liées à l'emploi en plus de deux agences spécialisées et d'un observatoire. Il s'agit:

- du Ministère du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ;
- de l'Agence Nationale de Volontariat ;
- de l'Agence Nationale pour l'Emploi ;
- de l'Observatoire de l'Emploi

Ces différentes institutions publiques ne fournissent ni de données en temps réel sur les besoins des entreprises, ni ne font de projections sur les perspectives et enjeux futurs en matière de création d'opportunités. Des mesures allant dans le sens d'une meilleure lisibilité du marché du travail devraient être prises. meilleure lisibilité du marché du travail devraient être prises.

## Nécessité de la promotion de l'emploi industriel et artisanal

---

Au niveau des politiques sectorielles favorables à

la création d'emplois, les domaines industriels et artisanaux émergent des documents programmatiques comme des domaines susceptibles de favoriser la création d'emplois. La SCAPE (2010) puis la PNE (2012) les ciblent comme des domaines porteurs en matière de création d'emplois.

## Secteur industriel et ses défis

Depuis les indépendances, le Togo est resté constant dans son ambition d'une politique industrielle attractive. Les différents codes et documents programmatiques conçus ont toujours été favorables aux investissements dans le secteur industriel. Selon le document de Politique Nationale Industrielle validée en 2013, l'industrie est :

*«l'ensemble des activités économiques qui produisent des biens matériels par la transformation et la mise en œuvre des matières premières. Elle peut également désigner toute activité économique organisée sur une grande échelle, à titre d'exemple, l'industrie du spectacle ou industrie touristique... Le secteur secondaire regroupe les activités liées à la transformation des matières issues du secteur primaire et un certain nombre d'activités de service.»*

Cette définition retenue par les experts ayant travaillé sur ce document, ne permet toutefois pas de faire une distinction nette entre le secteur de l'artisanat et celui de l'industriel. L'artisanat exclut de sa définition tout système automatisé, et inclut toute activité nécessitant une certaine habileté manuelle. La définition de l'industrie ne donne pas de précision sur cet aspect. Cependant, une classification des différents types d'industries par la Direction de l'Industrie, permet de noter que six principales branches sont actuellement retenues au niveau du Togo. Il s'agit, principalement

des industries de transformation manufacturière automatisées ou semi-automatisées. On note alors une classification à deux échelles. Au niveau des industries opérant dans la zone franche, nous avons :

- les industries de peintures et plastiques ;
- les industries agroalimentaires ;
- les industries d'emballages et papiers ;
- les industries métallurgiques et mécaniques ;
- les industries du bois et des ouvrages en bois ;
- les industries extractives.

Au total, 43 industries sont répertoriées en zone franche et 31 en territoire douanier. Selon la Direction de l'Industrie, ce secteur emploierait 15% des actifs et contribuerait à hauteur de 23% au PIB du Togo.

Plusieurs contraintes structurelles limitent cependant son essor. On peut retenir :

- un tissu industriel très réduit ne participant que faiblement à la création de la richesse et de l'emploi. Selon les données de la Direction de l'Industrie, la zone franche emploierait 10.000 personnes contre 3.000 pour les entreprises situées en territoire douanier ;
- une faible intégration des matières premières locales dans les intrants productifs des unités industrielles ;
- la concentration des entreprises industrielles à Lomé ;
- un manque de valorisation et de protection des innovations technologiques ;
- une culture entrepreneuriale limitée par le niveau d'instruction et les capacités managériales ; et ne permettant pas une réelle prise en compte des potentialités des industries traditionnelles ou informelles ;

- un cadre institutionnel et réglementaire en mutation perpétuelle ne favorisant pas l'accessibilité au financement et la promotion des investissements ;

- un environnement des affaires en amélioration mais peu propice aux investissements privés ;
- une faiblesse des investissements industriels du fait de la rareté des investissements directs étrangers ;
- une classification difficile des industries selon leur implantation en territoire douanier ou en zone franche ;
- une insuffisance des compétences avérées dans le secteur industriel,
- l'absence de prise en compte des questions environnementales ;
- un coût élevé des facteurs de production.
- Une faible intégration ou reproduction des systèmes numériques dans le secteur industriel.

Cependant, la politique nationale de l'emploi a identifié le secteur industriel comme un secteur à fort potentiel de création d'emplois. Les perspectives envisagées dans ce cadre sont, entre autres :

- la densification impliquant, tout d'abord, la sensibilisation à la culture entrepreneuriale en général, et en particulier à la culture industrielle et à l'esprit d'entreprise ; la création d'une centaine de PME/PMI ;
- la valorisation des produits locaux impliquant, l'identification de nouveaux créateurs porteurs basés sur la transformation rationnelle des ressources agricoles, avicoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques, minières et énergétiques ;

- la compétitivité basée sur l'aptitude des PME/PMI togolaises à améliorer leur productivité tout en minorant le coût de revient des produits finis afin d'affronter la concurrence des pays étrangers.

Au-delà des considérations susmentionnées, il est impérieux d'éviter d'enfermer le débat de l'emploi autour des réflexions, schémas ou catégorisations classiques; de l'orienter vers d'autres perspectives en lien avec l'industrie. A titre d'exemple, au sujet du secteur de l'industrie, il convient de mettre l'accent sur la transformation permettant de tirer un large profit de la production des autres secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, la pêche et dans une certaine mesure les secteurs comme la culture, le tourisme, etc.

En outre, la promotion de l'industrie a besoin d'accompagnement institutionnel, sous forme notamment de pépinières ou d'incubateurs, de fonds de capital risque et de bonifications d'intérêts, de fonds de garantie et de centres industriels pour veiller à la normalisation des produits.

## Artisanat et défis de la structuration professionnelle

L'artisanat, selon le Code de l'artisanat du Togo est :  
 « ...toute activité d'extraction, de production, de transformation de biens ou de prestations de services, exercée à titre principal ou accessoire par une personne physique ou morale, dont la maîtrise technique et le savoir-faire requièrent un apprentissage ou une formation assortie d'une pratique du métier, où le travail et l'habileté manuelle occupent une place prépondérante et où le mode de production, de transformation pouvant inclure des machines et

*outillages simples ne débouche pas sur une production automatisée. »*

Il s'agit, d'un ensemble de professions qui requièrent une certaine dextérité individuelle, sans un recours à un processus de production automatisée. Le secteur artisanal togolais, selon les données du Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, est subdivisé en huit branches :

- B1– Petite restauration et agroalimentaire ;
- B2 – Mines et carrières, construction et bâtiment ;
- B3 – Fabrication métallique, mécanique, électromécanique ;
- B4 – Bois et assimilés, mobilier et ameublement
- B5 – Textile, habillement, cuirs et peaux ;
- B6 – Audiovisuel et communication ;
- B7 – Hygiène et soins corporels ;
- B8 – Artisanat d'art et traditionnel.

Selon la Direction de l'Artisanat, le secteur mobiliserait plus de 600.000 personnes et contribuerait pour 18% au PIB du pays et pour 20% à la réduction du déficit de la balance des paiements selon la SCAPE (2013-2017). Le secteur artisanal est donc un grand pourvoyeur d'emplois au niveau de l'économie togolaise mais plusieurs de ces emplois demeurent dans le domaine de l'informel. Ces professionnels sont présents dans toutes les régions du pays, y compris dans la ville de Lomé. Cependant, il n'existe guère de statistiques descriptives précises au niveau des différents domaines.

Les principaux problèmes qui se posent à ce secteur

ont trait à l'inexistence d'une fiscalité adaptée, l'enregistrement des structures de production dans l'économie formelle, l'accès aux marchés et aux crédits pouvant stimuler la production et la croissance, la coordination des interventions avec les problèmes d'harmonisation entre les chambres régionales des métiers et les syndicats ou associations corporatives, le manque d'infrastructures adaptées et l'accès à l'information, l'approvisionnement en intrants, la formation adaptée aux réalités du marché et la protection sociale.

Pour un meilleur repositionnement de ce secteur au niveau national, régional et mondial, il convient de l'inscrire dans une démarche qualité, une qualification des produits artisanaux en produits de terroirs seuls reconnus par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), comme un produit de création de richesse nationale et d'emploi décent.

Conscientes des potentialités de ce secteur, les autorités nationales ont, à travers le ministère en charge de l'artisanat, élaboré et adopté une Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) assortie d'un Plan d'Action Opérationnel (PAO) en 2011 puis, un code sectoriel en 2012. Cinq principales orientations ont été retenues, à savoir :

- le renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel;
- l'amélioration des qualifications professionnelles des artisans;
- le développement des mécanismes de financement appropriés;
- le développement d'un mécanisme approprié de protection sociale;

- le renforcement de l'accès des produits et services artisanaux au marché.

À travers ces orientations, un accent particulier a été mis sur la création d'emplois aux jeunes artisans, par le biais de diverses mesures favorables à la mise en place d'entreprises individuelles et/ou coopératives. La problématique de l'emploi de qualité dans le secteur artisanal demeure donc une priorité nationale portée par les autorités publiques

## Définition des principaux concepts

---

### Travail décent

Le concept de «travail décent» est apparu en 1999, lors de la présentation du rapport du Directeur Général de l'Organisation Internationale du Travail à la 87ème Conférence de cette organisation. Il s'agissait de résumer les aspirations des travailleurs dans une expression synthétisée. Quatre piliers sont au cœur des approches de définition, l'emploi, la protection sociale, les droits des travailleurs et le dialogue social. Les aspects quantitatifs et qualitatifs du travail sont ici évoqués. Au sens de l'OIT, la notion de travail décent résume les aspirations de tout travailleur, possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré, assorti de conditions de sécurité sur le lieu de travail et d'une protection sociale pour sa famille. Le travail décent donne, aux individus, la possibilité de s'épanouir et de s'insérer dans la société, ainsi que la liberté d'exprimer leurs préoccupations, de se

syndiquer, et de prendre part aux décisions qui auront des conséquences sur leur existence. Il suppose une égalité de chances et de traitement pour les femmes et les hommes. Cependant, compte tenu des tendances actuelles du marché de l'emploi, il est important que les

emplois créés soient des emplois durables, c'est-à-dire qui assurent au travailleur une continuité du revenu et l'éloignent d'une certaine précarité et pression. L'agenda du travail décent repose sur quatre objectifs fondamentaux (encadré 1)<sup>4</sup>

### Encadré 1: Agenda de l'emploi décent

- (i) Créer des emplois – l'économie doit générer des possibilités d'investir, d'entreprendre, de développer les compétences, de créer des emplois et des moyens de subsistance durables.
- (ii) Garantir les droits au travail – obtenir la reconnaissance et le respect des droits des travailleurs. Tous les travailleurs, et en particulier les travailleurs pauvres ou défavorisés, ont besoin d'être représentés, de participer et que des lois justes soient appliquées et servent leurs intérêts.
- (iii) Etendre la protection sociale – promouvoir l'insertion et la productivité en garantissant à chaque homme et chaque femme des conditions de travail sûres, la jouissance de temps libre et de repos, la prise en compte de la famille et des valeurs sociales, l'accès à une juste indemnisation en cas de perte ou de diminution de revenus et l'accès à des soins médicaux adaptés.
- (iv) Promouvoir le dialogue social – la participation d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et indépendantes, est vitale pour améliorer la productivité, éviter les conflits au travail et construire des sociétés solidaires.

Le Togo a adhéré aux orientations de l'OIT pour la promotion du travail décent et lui a consacré un programme pays pour la période 2010-2015. Les principales orientations de ce programme sont :

- la promotion d'emplois décents pour les hommes et les femmes, en particulier les jeunes;
- le renforcement et l'extension de la protection sociale pour tous.

Ces priorités sont basées sur l'importance de l'emploi des jeunes et de la protection sociale pour toutes les populations. Elles sont au cœur des recommandations du Sommet de Ouagadougou en septembre 2004, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de juin 2008, des options politiques et domaines d'actions recommandés par le Pacte Mondial pour l'Emploi de Juin 2009 et de la Feuille de route de Ouagadougou de décembre 2009. Elles s'inscrivent également dans le prolongement des

<sup>4</sup> OIT, Agenda pour le travail décent : <http://ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/lang-fr/index.htm>

priorités nationales exprimées dans le DSRP 2009-2011, puis la SCAPE 2013-2017.

## Développement humain

Le concept de développement humain dérive directement de la notion de développement comme étant un processus d'élargissement des capacités

humaines, telle que formulées par Amartya Sen, qui base sa notion de capacités sur l'œuvre du philosophe John Rawls. Pour Rawls, les personnes doivent avoir la possibilité de poursuivre des objectifs différents et tous ces objectifs devraient être possibles<sup>5</sup>. Pour Mahbul Ul Haq (1990), l'un des fondateurs du concept de développement humain va distinguer des objectifs précis. (Voir encadré2).

### Encadré 2: Les objectifs du développement humain

Le principal objectif du développement est d'élargir les choix qui s'offrent aux gens. En principe, ces choix peuvent être infinis et peuvent varier dans le temps. Les gens attachent souvent de la valeur aux réussites qui ne transparaissent pas du tout, ou pas immédiatement, dans les chiffres relatifs aux revenus ou à la croissance économique : un meilleur accès aux connaissances, une meilleure nutrition et de meilleurs services de santé, des moyens d'existence plus sûrs, une certaine sécurité contre la criminalité et la violence physique, du temps libre bien rempli, des libertés politiques et culturelles et un sentiment de participation aux activités de la communauté. L'objectif du développement est de créer un environnement favorisant l'épanouissement pour que les gens puissent jouir d'une vie longue, saine et créative. (PNUD, 2004)

Par développement humain, il s'agit donc d'accroître les préférences des populations dans la satisfaction de leurs besoins fondamentaux au sein d'un environnement sécuritaire épanouissant. Les questions sanitaires, éducatives et les niveaux de revenus décentes, occultés par les programmes d'ajustement structurels, sont désormais pris en compte par le nouveau paradigme.

Les capacités définies par Amartya Sen font référence autant à ce que la personne peut faire ou être (des options) et ce qu'elle peut, en effet, arriver à faire ou à être (des buts) et non aux biens dont elle dispose.

Vivre longtemps, bénéficier de plus d'éducation, plus de dignité et de respect de soi-même sont des éléments qui permettent d'élargir la gamme d'options disponibles pour un individu. Avoir des biens est une condition nécessaire mais non suffisante pour élargir ses options.

Mieux, la gamme d'options possibles et les buts atteints augmentent ou diminuent avec une indépendance relative du montant des biens accessibles, en fonction des variables culturelles et distributives, ou de la capacité d'une société à assurer la sécurité et la santé. Celles-ci sont toutes des protections que, d'ordinaire,

<sup>5</sup>Source : <http://www.iteco.be/antipodes/Developpement-croissance-et/Un-autre-indicateur-de>

le marché n'assure pas.

Au regard des enjeux mondiaux actuels, une dimension environnementale aurait pu y être intégrée.

L'économie verte (encadré 3) demeure un aspect important de la croissance pour les prochaines années. C'est ce que suggère J. G. Speth (1994) en parlant de développement humain durable. Pour lui, « le développement humain durable est un développement qui n'engendre pas seulement la croissance, mais qui distribue de façon équitable ses bénéfices; qui renouvelle l'environnement plutôt qu'il ne le détruit; qui responsabilise les gens plutôt qu'il ne les exclut<sup>6</sup> ». Cette définition fait un parallèle entre la conception du développement humain, et celle du développement durable propulsé par la Commission Brundtland (1987). Elle amène la définition d'UI Haq dans la sphère de la responsabilité sociale actuelle et intergénérationnelle, mais ne fournit pas assez d'indicateurs, de mesures pour l'appréhender de façon holistique. Dans le cadre de ce rapport, seule l'approche du développement humain donc sera retenue.

### Encadré 3: Economie verte

L'économie verte est l'activité économique qui entraîne une amélioration du bien-être humain, et de l'équité sociale tout en réduisant, de manière significative, les risques environnementaux et la pénurie de ressources.

## Indice de Développement Humain (IDH)

L'IDH ou indice de développement humain est un

indice composite, développé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 1990, pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde. Il est basé sur la volonté de mettre à la disposition des décideurs, un outil de mesure de l'évolution du développement qui n'est pas essentiellement basé sur les questions de croissance et de productivité mais, qui tient également compte des indicateurs sociaux. Le calcul de l'IDH se fonde sur trois indicateurs majeurs, à savoir :

- l'espérance de vie à la naissance ;
- le niveau d'éducation;
- le niveau de vie.

L'IDH a pour objectif de remettre l'humain au cœur des processus de développement. Il s'agit de montrer que le développement n'est pas que synonyme de croissance (encadré 4).

### Encadré 4: L'indice de développement humain

Selon le PNUD (2014), L'indice de développement humain (IDH) est une mesure de synthèse du niveau moyen atteint dans les dimensions clés du développement humain : une vie longue et saine, l'acquisition de connaissances, et un niveau de vie décent. L'IDH est la moyenne géométrique des indices normalisés pour chacune des trois dimensions.

La dimension de la santé, évaluée selon l'espérance de vie à la naissance (une composante de l'IDH), est calculée à l'aide d'une valeur minimale de 20 ans et d'une valeur maximale de 85 ans. La composante éducation de l'IDH est mesurée au moyen du nombre d'années de scolarisation pour

<sup>6</sup> J.G. Speth, ancien administrateur du PNUD, 1994.

les adultes âgés de 25 ans, et de la durée attendue de scolarisation pour les enfants en âge d'entrer à l'école. La durée moyenne de scolarisation est estimée, par l'Institut de statistique de l'UNESCO, en fonction des données relatives au niveau d'éducation provenant de recensements et de sondages disponibles dans sa base de données. Les estimations relatives à la durée attendue de scolarisation se basent sur l'inscription par âge à tous les niveaux d'éducation. Cet indicateur est produit par l'Institut de statistique de l'UNESCO. La durée attendue de scolarisation est plafonnée à 18 ans. Les indicateurs sont normalisés, à l'aide d'une valeur minimale de zéro, et de valeurs cibles maximales de 15 et 18 ans respectivement. Les deux indices sont combinés dans un indice d'éducation à l'aide d'une moyenne arithmétique.

La dimension du niveau de vie est mesurée par le revenu national brut par habitant. La fourchette de variation pour le revenu minimal est de 100 \$, Parité de Pouvoir d'Achat (PPA), et pour le revenu maximal de 75 000 \$(PPA). La valeur minimale du Revenu National Brut (RNB) par habitant, fixée à 100 \$, est justifiée par la quantité considérable de productions de subsistance et non marchandes, non mesurée dans des économies proches de la valeur minimale, qui n'apparaît pas dans les données officielles. L'IDH utilise le logarithme du revenu pour refléter l'importance décroissante du revenu avec le RNB croissant. Les résultats pour les trois indices de dimension de l'IDH sont ensuite ajoutés à un indice composite à l'aide de la moyenne géométrique.

L'IDH ne tient pas compte des inégalités, de la pauvreté, de la sécurité humaine, de l'autonomisation des femmes. C'est pourquoi, des ajustements récents ont été faits, pour proposer des indices composites qui sont les ajustements de l'IDH aux inégalités, au genre et à la pauvreté multidimensionnelle.

### Indice de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI)

Selon le PNUD (2014), l'indice de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI) a, pour objectif de prendre en compte les inégalités dans la répartition de chaque dimension au sein de la population. L'IDHI reflète les inégalités qui surviennent dans les dimensions de l'IDH en minimisant la valeur moyenne de chaque dimension, en fonction du niveau d'inégalité qu'elle présente. Ainsi, l'IDHI est, en théorie, égal à l'IDH s'il n'existe aucune inégalité entre les individus; mais il décroît pour s'éloigner de l'IDH au fur et à mesure que les inégalités augmentent. Autrement dit, l'IDHI représente le niveau réel du développement humain (qui tient compte de cette inégalité), tandis que l'on peut considérer l'IDH comme un indice de développement humain «potentiel», (ou le niveau maximum de l'IDH) qu'il serait possible d'atteindre, en l'absence de toute inégalité. C'est la différence, exprimée sous forme de pourcentage, entre l'IDH et l'IDHI, qui indique la «perte» subie par le développement humain potentiel, en raison des inégalités. Au Togo, la valeur de l'IDHI pour l'année 2013 est de 0,317 contre 0,473 pour l'IDH. Cette valeur place le Togo parmi les pays à faible développement humain.

## Indice des inégalités de genre (IIG)

Le PNUD (2014) indique que l'indice des inégalités de genre (IIG) traduit le désavantage des femmes dans les trois dimensions considérées, à savoir la santé de la reproduction, l'autonomisation et le marché de l'emploi, et ce, pour un nombre de pays aussi important que le permettent la disponibilité et la qualité des données.

L'indice IIG indique les « pertes », en termes de développement humain, causées par les inégalités entre femmes et hommes au regard de ces dimensions. Il varie entre 0 – situation dans laquelle les femmes ont un traitement égal aux hommes – et 1, cas dans lequel la condition des femmes est aussi mauvaise que possible, quelle que soit la dimension mesurée<sup>7</sup>. La valeur de l'IIG pour le Togo est de 0,579 en 2013, le plaçant à la 129<sup>ème</sup> place au niveau mondial, tandis que la valeur de l'IDH, de 0,473 situant le Togo à la 166<sup>ème</sup> place (Rapport mondial sur le développement humain, 2013).

## Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)

L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) tend à corriger les multiples privations constatées chez l'individu sur les plans de la santé, de l'éducation et du niveau de vie. Il est basé sur les enquêtes réalisées auprès des ménages et prend en compte le caractère multidimensionnel de la pauvreté. Il tend à corriger certaines erreurs remarquées au niveau des autres indices, en axant son calcul sur la prise en compte des données provenant de la même enquête. Ces données colligées font l'objet d'agrégation, et sont

intégrées à la mesure nationale de la pauvreté.

Dans un pays comme le Togo, où, l'incidence de la pauvreté atteint presque les deux tiers de la population, l'IPM est de 0,26 pour l'année 2010. Cette valeur dénote de l'acuité des privations au niveau des populations togolaises touchées par la pauvreté, et interpelle sur les mesures idoines à prendre.

## Indice de développement du genre

Le PNUD (2014) a introduit un nouvel indice relatif au genre, l'indice de développement du genre qui vise à améliorer l'appréciation de l'écart en matière de développement humain entre les sexes. Il prend en compte l'éducation, la santé et le contrôle des ressources économiques. Il se base sur la même méthodologie que l'IDH mais, en élargissant les fourchettes relatives à l'espérance de vie. L'objectif est de rectifier un avantage biologique moyen de cinq ans que les femmes ont sur les hommes. Le classement mondial est fait par rapport à la parité hommes/femmes souhaitée. Cet indice est de 0,803 en 2013 pour le Togo, le plaçant toujours dans les pays à faible niveau de développement humain.

## Evolution de l'IDH au Togo

Le calcul de l'indice de développement humain est basé sur le revenu, la santé et l'éducation. Les données secondaires fournies par le PNUD, à travers, les rapports mondiaux sur le développement humain ont permis de concevoir l'histogramme sur l'évolution de l'indice de développement humain au Togo. De façon générale, les résultats du calcul de l'IDH classent le Togo parmi les pays à faible niveau de développement

<sup>7</sup> Définition de l'IIG : <http://hdr.undp.org/fr/content/lindice-din%C3%A9galit%C3%A9s-de-genre-iig>

humain. Une observation plus poussée de l'évolution (confère graphique 5) de cet indice au Togo sur la période 2005-2013, montre clairement une croissance lente sur ces dernières années.

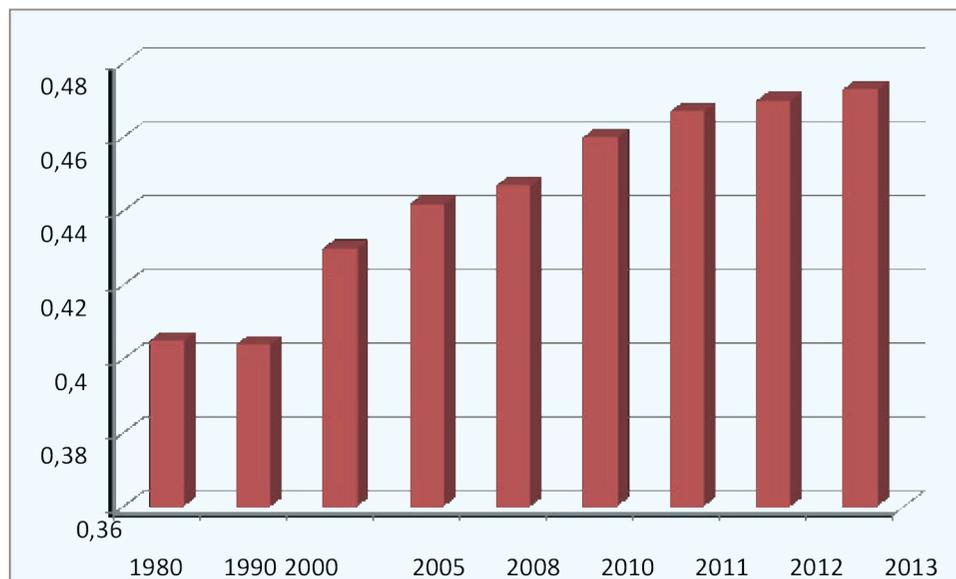
Les raisons probables de cette faiblesse de l'indice pourraient être liées à la baisse des investissements publics dans les domaines sociaux que sont: l'éducation et la santé; mais aussi la faiblesse de la mobilisation des revenus nationaux. L'absence des données désagrégées sur le revenu au niveau régional ne permet pas d'appréhender la totalité des flux générés par les régions. De même, on ne pourrait

non plus calculer les indices régionaux du fait de cette absence de données.

En somme, le Togo demeure un pays à faible niveau de développement humain et des efforts devraient être consentis pour garantir aux Togolais une meilleure qualité de vie.

Ainsi, la croissance de ces dernières années devrait être conjuguée avec des investissements dans les domaines de la santé et de l'éducation, pour assurer le mieux-être des populations.

Graphique 5: Évolution de l'Indice de Développement Humain au Togo (1980-2013)



*PNUD, Rapports Mondiaux sur le Développement Humain, (2005, 2007, 2011, 2013).*

## Cadre analytique du développement humain

Les définitions des concepts, telles que ci-dessus présentées, nécessitent une explicitation des outils de mesure du développement humain. La complexité des enjeux et la relativité de l'appréhension de la notion de développement, ne permettent de cerner tous les aspects liés au développement humain durable, en dehors des questions de revenu, de santé et d'éducation. Les insuffisances de l'IDH ont d'ailleurs poussé le PNUD, à proposer des indices complémentaires, qui tiennent compte des inégalités, du genre et du caractère multidimensionnel de la pauvreté. Afin de faciliter cette analyse, quelques domaines ont été retenus et serviront de trame au décryptage du développement humain. Ils sont :

- (i) la promotion d'une croissance forte respectueuse du développement durable et d'une distribution équitable de revenus;
- (ii) le développement des ressources humaines surtout en matière d'éducation, de santé et de nutrition;
- (iii) la promotion du genre;
- (iv) la lutte contre la pauvreté;
- (v) la création d'emplois décents;
- (vi) la jouissance d'un environnement, d'un habitat et d'un cadre de vie sains;
- (vii) la promotion de la gouvernance politique, économique, sociale et culturelle.

Ces piliers constituent un guide pour l'analyse du DH. Cette liste non exhaustive pourrait être enrichie ultérieurement, pour servir de cadre analytique à l'appréhension des enjeux sectoriels au niveau des deux secteurs (industrie et artisanat).

## Thématiques transversales

Outre les thèmes proposés, le PNUD a identifié un certain nombre de thématiques transversales qui devraient être au cœur des analyses sur le développement humain. Ces thématiques transversales sont le VIH/SIDA, l'égalité des sexes, l'environnement et les droits de l'homme.

### VIH/SIDA

Cette thématique sera abordée de manière transversale pour analyser les mesures existantes pour la protection des personnes atteintes de VIH dans les différents secteurs. Il s'agira, de voir si, ces personnes souffrent de marginalisation dans l'exercice de leur profession, ou dans l'accès à leur profession dans les différents secteurs ciblés, c'est-à-dire ceux de l'artisanat et de l'industrie. Pour le PNUD (2002), le VIH/SIDA mine la capacité d'une nation à développer ses structures d'éducation, de santé et d'emplois, tandis que la stigmatisation et la discrimination réduisent les libertés de ceux affectés par l'épidémie. Son incidence sur la productivité au niveau des secteurs artisanal et industriel sera appréciée lors des analyses thématiques au niveau des chapitres 2 et 3.

## Genre

La question de l'égalité des sexes demeure cruciale à toute politique de développement. Il s'agit, de veiller à la prise en compte des spécificités liées au genre pour un développement humain harmonieux et équitable. Au-delà des aspects normatifs de cette thématique, la question de l'égalité du genre relève aussi de la nécessité d'une prise en compte des différentes forces productrices du pays et également d'une nécessité de redistribution équitable des fruits du développement. Les normes paritaires serviront de base à l'analyse au niveau des secteurs industriel et artisanal.

## Environnement

L'environnement, au vu des différentes catastrophes naturelles qui secouent l'humanité, est devenu une thématique incontournable. Les problèmes environnementaux ont des effets directs sur l'équité et le bien-être des individus, leurs participations et autonomisation dans le développement, leur liberté,

dignité et responsabilité. Le respect des équilibres environnementaux est aujourd'hui une préoccupation cruciale pour tout processus de développement. Dans le cadre de ce rapport, il s'est agi d'analyser les interactions entre les différents secteurs ciblés et le respect des normes environnementales. Outre ces trois thématiques transversales, dans l'échantillonnage, un accent particulier a été mis sur la prise en compte des jeunes et des personnes vivant avec un handicap.

## Droits de l'homme

La question des droits de l'homme apparaît centrale dans l'élaboration de ce rapport. Elle est perçue à travers les différents thèmes retenus. Que ce soit le droit au travail, le droit à un environnement décent ou le droit à la santé, le concept de l'emploi les intègre dans ses différentes dimensions. On ne peut évoquer le développement humain sans tenir compte des aspects normatifs promus par les droits de l'homme. Le respect, la protection et la concrétisation de ces droits sont au cœur de ce rapport.



# Chapitre II : Industrie et emploi durable

*Le secteur industriel occupe une place de choix dans le développement socio-économique du Togo, non seulement pour les emplois qu'il a créés à ce jour, mais aussi et surtout pour le rôle de catalyseur de développement qu'il peut jouer à terme par la mobilisation de l'investissement productif. En effet, ce secteur emploie 15% des actifs et contribue pour 23% au PIB<sup>8</sup>. C'est certainement pour les mêmes raisons qu'il semble faire l'objet d'une attention particulière dans le projet de société du Chef de l'Etat et dans le discours-programme du Premier Ministre.*

Les documents programmatiques tels que la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi, la Politique Nationale de l'Emploi, la Politique du développement à la base, consacrent aussi une place privilégiée à ce secteur. Quant aux textes législatifs récents tels que le Code des investissements (2012) et la loi portant statut de zone franche industrielle (2011), ils prennent particulièrement en compte la question industrielle.

Selon la Politique Nationale de l'Emploi et le Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes, l'industrie est un secteur porteur en matière de création d'emplois. A titre d'exemple, selon les données de la Direction de l'Industrie, en 2010, les industries extractives (phosphates, clinker et autres) ont contribué à hauteur de 40% à la croissance du PIB généré par le secteur industriel, et par là, à la création d'emplois. La branche d'exploitation du phosphate constitue deux unités (une unité d'exploitation de carrière de phosphates à Hahotoé et une unité de traitement et d'exportation de phosphates à Kpémé). Elle est l'un des maillons pourvoyeurs d'emplois dans le secteur industriel.

Ce chapitre est essentiellement consacré à l'appréhension des enjeux structurels du secteur industriel pour une plus grande contribution à la création d'emplois

<sup>8</sup> Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, Politique Nationale de l'Emploi, Mars 2014

# Politique du Togo pour le secteur industriel

---

## Environnement politique et institutionnel

Du point de vue politique et institutionnel, plusieurs ministères encadrent le secteur industriel. Il s'agit notamment :

- du Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Technique et de l'Industrie
- du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ;
- du Ministère du Développement à la base, de l'Artisanat et de l'Emploi des Jeunes ;
- du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé ;
- du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières,
- du Ministère de la Santé ;
- du Ministère en charge de l'Eau ;
- du Ministère des Mines et de l'Energie ;
- du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- du Ministère des Postes et de l'Economie

Numérique ;

- du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- du Ministère de la Sécurité.

L'intervention de plusieurs ministères dans le secteur industriel se justifie par le rôle que joue chaque département ministériel. A titre d'exemple, le Ministère de l'environnement étudie l'impact environnemental des projets de grande envergure tels que le Centre d'Enfouissement Technique (CET) en cours d'exécution à Aképé ; le Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé apporte son appui à la détermination des prix des produits issus de la transformation des produits locaux et à l'amélioration du climat des investissements au Togo ; le Ministère du développement à la base, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes, intervient au niveau de la fourniture des matières premières à certaines unités industrielles de la place ; le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage porte un regard sur l'approvisionnement des industries agroalimentaires en matières premières agricoles pour leur transformation, etc. D'autres ministères tels que le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, le Ministère de la santé, le Ministère en charge de l'eau, le Ministère des mines et de l'énergie contribuent à l'amélioration des conditions de travail ou de sécurité dans les industries installées en territoire douanier ou en zone franche. On constate qu'actuellement le secteur industriel, malgré son importance, se trouve noyé dans le Ministère de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et n'est représenté que par un Secrétariat d'Etat.

## Environnement économique et social

La plupart des unités industrielles du Togo ont été créées entre 1974 et 1985, avec une très forte implication du secteur public. Ainsi, en 1985, sur la quarantaine d'unités industrielles en activités, près de la moitié était des sociétés d'Etat<sup>9</sup>.

Comme beaucoup d'autres pays africains, le tissu industriel du Togo est assez embryonnaire. Il est essentiellement constitué de quelques grandes entreprises regroupées au sein de l'Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET). On peut citer, la Brasserie du Bénin (BB), la Nouvelle Industrie des Oléagineux du Togo (NIOTO), les Ciments du Togo (CIMTOGO), la Société des Grands Moulins du Togo (SGMT), Lomé Conteneur Terminal, FAN MILK, etc. A côté de ces grandes entreprises, on note des industries de taille moyenne et des petites unités industrielles.

Le processus d'industrialisation a été basé, à l'origine sur une politique de substitution aux importations et orientée vers le marché intérieur. Cette politique a connu des difficultés liées à l'étroitesse du marché intérieur, la faiblesse du pouvoir d'achat, la porosité des frontières et la forte concurrence des produits asiatiques.

La zone franche industrielle du Togo a été créée en 1989 par la Loi N°89-14 du 18 septembre 1989, portant statut de zone franche de transformation pour l'exportation. Elle « vise à stimuler au Togo, le développement des activités industrielles orientées

*vers l'exportation et garantissant aux entreprises opérant sous ce régime les meilleures conditions de compétitivité. Elle constitue un instrument de promotion du développement économique pour autant qu'elle facilite les investissements industriels, offre des possibilités de création d'emplois locaux permanents et permet au secteur industriel du pays d'accéder à de nouvelles formes de technologies et de connaissances techniques et développe les exportations<sup>10</sup> ».*

L'ancienne loi a été remplacée par la loi N° 2011-018 du 24 juin 2014 portant statut de zone franche industrielle. Au sens de cette loi, la zone franche a pour objectifs de :

- promouvoir le développement économique et industriel ;
- promouvoir les exportations et créer des emplois ;
- encourager l'utilisation des matières premières locales ;
- contribuer à améliorer l'environnement des affaires au Togo ;
- promouvoir le Togo comme destination d'investissement.

L'analyse de l'environnement économique et social du secteur industriel montre qu'il s'agit d'une industrie embryonnaire, avec de petites unités. Force est aussi de constater que cette industrie est fortement concentrée en un seul lieu, Lomé la capitale et ses environs, où sont installées plus de 80% des unités. Le secteur manufacturier reste dominé par la branche des industries agroalimentaires et des boissons qui contribuent pour 53% à la formation de la valeur ajoutée du secteur<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Cf. formulation de la politique industrielle du Togo, 2010, non encore approuvée par le gouvernement

<sup>10</sup>Cf., préambule de la loi N° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de zone franche de transformation pour l'exportation.

<sup>11</sup> Cf., Formulation de la politique industrielle du Togo, op cit.

Il convient, de noter également que, les unités industrielles constituent un essaimage d'installations plutôt qu'un système organisé autour de la transformation des ressources locales. On observe une quasi-inexistence d'échanges interentreprises et une absence d'économie d'échelle. Selon le document de formulation de la politique industrielle du Togo, l'industrie togolaise participe fortement à la dégradation du cadre de vie. Le rejet sans contrôle et sans traitement préalable dans l'environnement des effluents industriels constitue la principale source de pollution de la nappe phréatique, des eaux continentales et marines.

## Etat de l'industrie au Togo

L'analyse du secteur de l'industrie au Togo permet de relever, la structuration du secteur industriel, les atouts et les contraintes de l'industrie togolaise à l'aune des dimensions du développement humain.

### Structuration du secteur industriel

Selon la direction de l'industrie, les industries opérant en territoire douanier peuvent faire l'objet de la classification suivante, à savoir: (i) l'agro-industrie, (ii) l'industrie métallurgique et mécanique, (iii) l'industrie chimique, (iv) l'industrie d'emballage et papier, (v) l'industrie extractive.

En revanche, la Zone Franche togolaise, présente une

typologie qui regroupe les entreprises industrielles opérationnelles dans les secteurs d'activités suivants : l'agro-industrie, l'industrie métallurgique et mécanique, l'industrie chimique, l'industrie d'emballage et papier, l'industrie extractive, l'habillement et le textile, le bois et ouvrage en bois.

## Atouts et contraintes

### Atouts

Des atouts de l'industrie togolaise existent et ont trait aux ressources agricoles, agropastorales et halieutiques. Les cultures vivrières du Togo (maïs, sorgho, mil, riz, igname, manioc, patate douce et taro) ainsi que les fruits comme la mangue, l'ananas, la papaye, la banane, peuvent faire l'objet de transformation accrue.

Selon le PNIASA, les principaux produits de rente, notamment, le coton, le cacao, le café contribuent à hauteur de 9% en moyenne au PIB agricole, alors que les produits vivriers restent le principal sous-secteur de l'économie agricole nationale et représentent 68,5% du PIB agricole du pays.

Tournés vers l'autoconsommation, les produits varient sensiblement des régions méridionales aux régions septentrionales, l'igname dans les régions Centrale et des plateaux ; le mil dans la Kozah et le Doufelgou ; le riz dans le Zio et l'Avé, le maïs sur toute l'étendue du territoire national. La Direction de l'Agriculture précise également que 25% des exploitations bénéficient d'un appui conseil, alors que 89% sont labourées avec le petit matériel aratoire et 10% avec la culture attelée. Plus de 75% des agriculteurs pratiquent l'élevage. D'autres s'adonnent aux cultures vivrières telles que,

*La valeur de la production de la pêche artisanale est estimée à plus de 5 milliards de FCFA et la valeur ajoutée par la transformation et la commercialisation des produits de la pêche à plus de 10 milliards de FCFA par an. C'est pour cette raison que la pisciculture doit être développée au cours de ces prochaines années*

les céréales, les tubercules, les légumineuses et les fruits. Les données de la DGSCN (2009) précisent que le café, le cacao, le coton et les oléagineux représentent 40 à 45% des recettes d'exportation du pays. Leur part dans la formation du PIB se situe respectivement à 1,5 et 2% pour une valeur de 12 à 15 milliards de F CFA.

Le coton alimente l'industrie locale et sert aussi de produit d'exportation. Sa culture sur 200.000 hectares, couvre tout le territoire national. Il totalise 20% des recettes d'exportation et fait vivre 70% des ménages ruraux en 2007. En ce qui concerne les oléagineux, il s'agit du palmier à huile, de l'arachide, du karité. Avec 40% des exportations, le palmier à huile occupe une place de choix dans les produits de rente.

Quant à l'élevage, il est plutôt développé dans la partie septentrionale du pays (Cinkassé, Dapaong, Mango, Niamtougou et Kara) où les conditions naturelles sont plus favorables. L'élevage au Togo est traditionnel. Le cheptel est ainsi composé de 300.000 bovins, 1.750.000 caprins, 1 500.000 ovins, 300.000 porcins et de 10.000. 000 de volailles.

Au niveau de la pêche, le PNIASA précise que le Togo dispose de plans d'eau où la pêche est pratiquée toute l'année. Il s'agit, entre autres :

- (i) des plans d'eau maritimes dans le Zio, les lacs et le golfe avec un plateau continental couvrant une superficie de 1.500 km<sup>2</sup>;
- (ii) des plans d'eau lagunaires de Lomé, d'une superficie de 64 km<sup>2</sup> qui communiquent avec ceux du Bénin;
- (iii) des plans d'eau fluviaux dans les plateaux, à Anié et à Mango, constituant un réseau fluvial d'une longueur de 1300 km. Sur ce réseau hydrographique se trouvent plusieurs barrages, retenues d'eau et

zones d'inondation dont le barrage hydroélectrique de Nangbéto d'une superficie de 180 km<sup>2</sup>, le barrage de Karsome de plus de 3 km<sup>2</sup> et la zone d'inondation du fleuve Oti de plus de 600 km<sup>2</sup> ;

(iv) les ressources halieutiques des différents plans d'eau limitées, avec une production moyenne annuelle de 22 000 tonnes, constituent une source d'emploi non négligeable de 10 000 pêcheurs dont 60% à plein temps et 12 000 commerçants et transformateurs des produits de pêche et font vivre directement environ 150 000 personnes. Elles permettent au secteur de la pêche de contribuer à 4% du PIB du secteur primaire. La valeur de la production de la pêche artisanale est estimée à plus de 5 milliards de FCFA et la valeur ajoutée par la transformation et la commercialisation des produits de la pêche à plus de 10 milliards de FCFA par an. C'est pour cette raison que la pisciculture doit être développée au cours de ces prochaines années<sup>12</sup>

#### ■ *Les ressources du sous-sol*

D'importants gisements existent dans le sous-sol togolais. On peut citer : le calcaire, le phosphate, le fer, la bauxite, le manganèse, les argiles industrielles, la barytine, les dolomites cristallines, les pierres ornementales, etc.

En outre, la société italienne ENI vient d'achever des recherches sur l'existence de pétrole offshore aux larges des côtes togolaises. Les études auraient conclu à l'existence de nappes économiquement non exploitable, selon l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives).

#### ■ *Le Port Autonome de Lomé (PAL)*

Port naturel et en eau profonde, le port de Lomé est

<sup>12</sup> www.erails.net/tg/

un grand atout pour le Togo. Il joue un rôle important dans le commerce régional. Le port de Lomé est le plus profond d'Afrique de l'ouest, ce qui constitue un avantage majeur, étant donné le rôle croissant joué par les gros porte-conteneurs dans le commerce international.

La mise en service du troisième quai financé par le Groupe BOLLORE, confirme cet avantage, et augure de perspectives louables quant à la vocation de port d'éclatement du PAL. Il doit impulser aussi les transports multimodaux. Les travaux de Lomé Conteneurs Terminal en cours s'inscrivent dans la même dynamique, d'un port aux caractéristiques ultramodernes et à vocation sous régionale.

Le trafic global (conteneur et conventionnel) a évolué respectivement de 7.400. 000 tonnes en 2009, à environ 8.000. 000 tonnes en 2010 puis 8.700. 000 tonnes en 2013<sup>13</sup>.

#### ■ *l'appartenance à des ensembles régionaux*

Le Togo appartient à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), deux grands ensembles sous-régionaux qui lui donnent l'opportunité de marchés plus grands. Le Togo est aussi membre de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA). Cette appartenance à des ensembles régionaux est également un défi parce qu'elle exige une adaptation à des marchés plus grands et plus exigeants. Des efforts supplémentaires doivent être fournis par les entrepreneurs afin de les conquérir. Le Système Généralisé de Préférences

(SGP) et l'African Growth Opportunity Act (AGOA) constituent des opportunités pour le développement industriel et la création d'emplois au Togo.

## Contraintes

Les difficultés que rencontre le secteur industriel et qui entravent son épanouissement et son rôle de vecteur de richesse sont nombreuses. Elles ont trait à l'environnement des affaires. L'environnement des affaires ou climat d'investissement embrasse l'ensemble des facteurs qui déterminent la compétitivité des entreprises. L'aperçu de ces problèmes présentés dans les paragraphes qui suivent est le fruit de la revue documentaire, des enquêtes menées auprès des employeurs installés au Togo, des travailleurs et des partenaires techniques et financiers.

#### ■ **L'électricité**

Elle représente, selon la plus part des chefs d'entreprises, une contrainte majeure de la production industrielle. Elle se caractérise surtout par les coupures intempestives du courant électrique. Pour ces chefs d'entreprises, les coupures ont un coût. Elles affectent la production par leur impact négatif sur les matières premières. Dans le sous-secteur des sachets plastiques, à titre d'exemple, les coupures d'électricité entraînent des pertes considérables. En effet, 2,5% de matières premières doivent faire l'objet de recyclage ; 2% sont perdus en déchets, alors que l'impact sur les appareils électroniques est de 3% du chiffre d'affaires. D'après les données recueillies auprès d'un employeur d'une industrie de traitement de déchets, il faut deux heures pour remettre les machines en marche après une coupure d'électricité et observer au moins 8 heures de temps pour remettre en

*Au regard de ce constat, on peut avancer que l'industrie togolaise est confrontée à une crise en matière de fourniture et de qualité de l'énergie.*

<sup>13</sup> Source : Port Autonome de Lomé, direction de l'exploitation, Lomé 2013

marche les machines d'une usine d'industrie minière. Aussi, les coupures décrites incluent-elles les baisses de tension. Au regard de ce constat, on peut avancer que l'industrie togolaise est confrontée à une crise en matière de fourniture et de qualité de l'énergie.

A l'instar du Togo, le problème énergétique est récurrent dans les pays de l'UEMOA. Le rapport de la Banque Mondiale intitulé, « Togo : Note de politique sur le climat d'investissement », confirme ce constat: « Les problèmes d'électricité reviennent communément dans la plupart des pays de référence, notamment, le Bénin, le Burkina Faso, le Sénégal et le Cap-Vert, mais les coupures d'électricité entraînent des pertes plus importantes pour les entreprises togolaises que pour les autres pays. Les entreprises togolaises ont perdu l'équivalent de 11% de leur chiffre d'affaires annuel à cause des coupures d'électricité, soit le taux le plus élevé parmi les pays de référence <sup>14</sup>. »

Outre ce problème de fiabilité énergétique, il faut

noter aussi que le coût de l'énergie constitue une contrainte majeure pour la plupart des entreprises, selon le rapport N°53711-TG de la Banque Mondiale : « Le tarif moyen de l'électricité basse tension au Togo était de 100 F CFA/kWh jusqu'en juillet 2009. La moyenne en Afrique subsaharienne peut être estimée à 56 F CFA/kWh, contre 30 F CFA/kWh en Amérique latine et 17 F CFA/kWh en Asie du sud. En juillet 2009, une augmentation de 12% de la tarification moyenne tension (clients industriels) est intervenue au Togo, alors que le tarif des ménages n'est pas affecté. <sup>15</sup> »

#### ■ Les télécommunications

La plupart des chefs d'entreprises pensent que la connexion internet est intermittente et le taux de dérangement très élevé. Selon leur appréciation, le Togo a le réseau le plus cher et le moins fiable des pays de l'espace UEMOA. Les coûts du téléphone fixe et du téléphone mobile sont jugés élevés comme en témoigne les statistiques mentionnées dans le tableau 4.

Tableau 4: Coût de communication internationale en heure pleine (FCFA par minute)

	Togo	Côte d'Ivoire	Sénégal	Mali
Vers l'Union Européenne et la CEDEAO	354	250	130	148
Vers le reste du Monde	354	341	130	185

Source : Banque Mondiale, (2010)

Cette situation ne vaut pas seulement pour le trafic départ, mais encore plus pour le trafic entrant, où le Togo se situe parmi les pays les plus chers en Afrique. S'agissant de l'internet, le document de la Banque

Mondiale précité indique que le coût de l'abonnement internet peut être qualifié de prohibitif au Togo, comme l'illustre le tableau suivant en comparaison avec d'autres pays de l'UEMOA.

<sup>14</sup>Banque mondiale, Togo, note de politique sur le climat de l'investissement, Juin 2010

<sup>15</sup> Idem

Tableau 5: Comparaison des tarifs mensuels internet « entreprise » (en FCFA TTC)

	Togo (Togo-Télécom)	Burkina Faso (ONATEL)	Côte d'Ivoire (Aviso)	Sénégal (SONATEL)
ADSL 128 K	63 200	19 900	19 500	-
ADSL 256 K	82 600	34 900	20 000	-
ADSL 512 K	116 820	59 900	42 000	12 500
ADSL 1 M	212 400	114 900	85 000	17 000
ADSL 2 M	1 062 000	219 900	169 000	39 200

Source : Togo-Télécom et recherches internet sur les tarifs des autres opérateurs, 2008

Il convient de noter que les tarifs de télécommunication ont baissé ces dernières années. Cependant, il n'existe pas de données pour étayer cette baisse. En outre, l'annonce de l'arrivée prochaine d'un troisième opérateur de téléphonie mobile pourrait favoriser davantage la diminution des coûts.

#### ■ **L'accès au financement et les frais bancaires liés au transfert de fonds**

Des entretiens avec certains chefs d'entreprise, dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, il ressort que seule une entreprise du secteur des mines a déclaré être satisfaite des services bancaires, notamment ceux d'ECOBANK. La grande majorité des entreprises considèrent quant à elles que l'accès au crédit est une contrainte sérieuse au développement de leurs activités. Elles évoquent, non seulement les garanties exigées par les banques, mais aussi, leur indisponibilité à vouloir accompagner l'opérateur économique par l'octroi de crédit mais aussi le taux d'intérêt élevé pratiqué.

Ce point de vue est corroboré par le Fonds d'Aide aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) et l'Association des Sociétés de Zone Franche (ASOZOF), qui trouvent que le coût du crédit est trop cher et ne favorise guère la promotion des investissements et la création d'entreprises, d'emplois et de richesse.

Du point de vue de la banque, il convient de faire une distinction entre les facilités de caisse que demande une entreprise et un crédit d'investissement. Dans le premier cas, généralement la banque accorde spontanément ces facilités à l'entreprise. En revanche, s'agissant de l'investissement, elle a deux attitudes selon que l'entreprise dispose ou non d'un titre foncier. Lorsqu'elle présente des garanties réelles, notamment, un titre foncier, le dossier est facile, la banque étant plus disposée à financer le crédit, d'investissement sollicité. Mais lorsque le projet n'a pas de garantie réelle, la banque trouve le dossier difficile ; elle le passe aux peignes fins et se montre plus méticuleuse dans l'étude du business plan et la rentabilité de l'affaire.

Tout se passe comme si les banques finançaient des garanties foncières et non la rentabilité des entreprises ou des projets présentés. La détention d'un titre foncier soulève une autre préoccupation, celle du problème foncier au Togo, en lien avec la sécurité judiciaire, avec la possibilité donnée au juge, grâce aux réformes en cours de remettre en cause un titre foncier, en cas de fraude ou d'erreur. Cet état de chose peut fragiliser davantage les demandes de crédit auprès des banques. Elle évoque aussi les créances douteuses, qui expliquent la restructuration des banques togolaises. Il faut noter que, en raison de la frilosité des banques, quelques entreprises financent leurs activités sur fonds propres.

Outre les banques qui traînent les pieds, les entreprises se trouvent également confrontées aux frais générés par leur transfert de fonds. Ces frais qu'occasionnent les transferts de fonds (paiement des fournisseurs, ou relations avec les clients, etc.) supportent des taux assez élevés. La réglementation bancaire de l'UEMOA et de la BCEAO ayant supprimé la détention de comptes en devises, les opérations de transfert de fonds, les taux de change y afférents et les frais perçus par les banques sont supportés par les entreprises.

Celles-ci estiment qu'à l'occasion de ces transactions, elles perdent beaucoup d'argent. Un règlement de l'UEMOA oblige les entreprises à faire passer toutes leurs transactions par le circuit bancaire, plutôt que le circuit informel, le « marché noir ».

#### ■ **La concurrence déloyale**

Les chefs d'entreprises ont également soulevé le problème de la concurrence déloyale subie surtout par des industries agroalimentaires telles que NIOTO et SGMT. NIOTO estime que des huiles en provenance

des pays du sud-est asiatique (Malaisie et Indonésie) entrent au Togo sans avoir payé les droits de douanes. La SGMT, avance, elle-aussi, que des produits similaires à ceux qu'elle fabrique, rentreraient au Togo par Aflao (frontière Togo-Ghana) sans être régulièrement dédouanés. Cette concurrence déloyale expliquerait la chute de la production de NIOTO, obligée de céder une part importante de son marché.

De plus, les opérateurs économiques se plaignent de la lourdeur et de la lenteur administratives au niveau des douanes par exemple. La fluidité souhaitée et proposée n'existe pas, ce qui a des conséquences pécuniaires néfastes sur les affaires. La concurrence déloyale crée deux poids deux mesures sur un marché où l'un aura dédouané régulièrement ses marchandises et l'autre non. Selon un opérateur économique, lorsqu'un conteneur arrive au port autonome de Lomé, il faudrait au minimum quinze jours pour le sortir ; alors qu'ailleurs (Beyrouth, Shanghai, Dubaï par exemple), il pourrait sortir en l'espace d'une journée.

#### ■ **Les relations Etat-entreprises**

De l'avis de plusieurs industriels, les relations Etat-entreprises ne sont pas au beau fixe. Les responsables administratifs ne sembleraient pas accorder d'importance aux préoccupations des entreprises. Il en résulte une nonchalance, voire une absence de réaction face aux difficultés rencontrées par les opérateurs économiques. S'ils sont parfois conviés à des réunions, ils estiment que leurs avis, leurs remarques ne sont pas pris en compte. Toutefois, ils apprécient globalement les rencontres périodiques instituées par le Ministère en charge du secteur privé et regrettent que le Ministère de l'économie et des finances n'ait donné aucune suite à leur souhait d'instituer également des cadres de concertation avec

lui, ainsi qu'avec les administrations des douanes et des impôts.

Par ailleurs, la SAZOF et l'ASOZOF ont défini depuis quelques années un calendrier de rencontres bimestrielles.

Enfin, la pression fiscale est si pesante que la Banque Mondiale a dû tirer la sonnette d'alarme : « *le Togo doit poursuivre ses efforts de modernisation de l'administration fiscale et de réduction du poids de la fiscalité* ». En effet, selon son rapport, plus de 70% des entreprises considèrent en 2010 que le poids de la fiscalité constitue une contrainte majeure au Togo<sup>16</sup> alors que l'Etat ne s'implique pas suffisamment pour mettre en place, en coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les institutions d'accompagnement des PME/PMI afin d'intervenir auprès des Banques pour réduire les coûts des crédits et alléger le traitement des dossiers, comme c'est le cas au Maroc et en Tunisie.

Somme toute, les opérateurs économiques considèrent que la création d'emplois, d'entreprises et de nouveaux emplois reste tributaire de l'environnement national. Celui-ci est déterminé par le climat des affaires, à travers, la mise en œuvre de textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité, à la douane, à la justice, la lutte contre les lourdeurs administratives de toutes sortes, la corruption, etc. Cet environnement paraît, aujourd'hui, peu propice à la création d'emplois et de richesse. Ils souhaitent que l'Etat leur accorde un appui indispensable à une production plus accrue, qui rendraient leurs entreprises compétitives, performantes et créatrices d'emplois décents.

#### ■ **La productivité de la main-d'œuvre**

Elle ne satisfait pas les chefs d'entreprise, qu'ils soient

du secteur minier ou des PME-PMI traditionnelles. Or, les produits fabriqués entrent en compétition avec des produits concurrents une fois sur le marché. Ils rencontrent des produits provenant d'Asie, d'Europe par exemple, où la productivité de la main d'œuvre est très performante. Le risque est que la faible productivité entraîne la disparition de l'entreprise.

#### ■ **L'inadéquation formation – demande des entreprises**

Il s'agit, d'un problème sérieux qui montre le déficit de synergie entre le système éducatif et le monde des entreprises industrielles. L'une des illustrations est le manque de certaines spécialités comme l'électromécanique. Pour résoudre ce problème, les entreprises sont obligées soit d'explorer les pays voisins soit d'en débaucher dans les entreprises voisines locales avec les désagréments que cela génère. On peut également évoquer le cas des pilotes » dans le secteur minier. Les entreprises, grandes ou petites, SNPT, WACEM, NIOTO, SOPAL y sont toutes exposées.

Pour y remédier, la SNPT vient de signer un contrat avec l'ENSI pour la formation de pilotes, accordant des bourses mensuelles à des étudiants ayant pris l'engagement de travailler pour elle dès la fin de leur formation. Ces exemples montrent l'acuité du problème de l'inadéquation entre la formation et les besoins en main- d'œuvre.

#### ■ **La disponibilité de terrains industriels**

Depuis quelques années, il se pose des problèmes d'indisponibilité de terrains pour l'activité industrielle dans la zone portuaire, celle-ci étant par excellence la zone industrielle, eu égard à sa forte concentration d'industries.

*Somme toute, les opérateurs économiques considèrent que la création d'emplois, d'entreprises et de nouveaux emplois reste tributaire de l'environnement national. Celui-ci est déterminé par le climat des affaires, à travers, la mise en œuvre de textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité, à la douane, à la justice, la lutte contre les lourdeurs administratives de toutes sortes, la corruption, etc. Cet environnement paraît, aujourd'hui, peu propice à la création d'emplois et de richesse. Ils souhaitent que l'Etat leur accorde un appui indispensable à une production plus accrue, rendant leurs entreprises compétitives, performantes et créatrices d'emplois décents.*

<sup>16</sup> Banque Mondiale, Togo : Note de politique sur le climat d'investissement, 07 Juin 2010

Le site de 72 hectares de la zone franche industrielle est saturé. Quant aux rares terrains encore disponibles au port, ils font l'objet de location aux tarifs portuaires.

En 2003, la SAZOF a acquis un domaine et dispose aujourd'hui de 80 hectares, à Adétikopé, à 20 kilomètres au nord de Lomé, destinés à un site industriel. Pour l'heure, il n'est pas viabilisé et se trouve en friche. Les sites industriels gérés par le Ministère de l'industrie sont aussi saturés, même si celui-ci dispose encore d'un site non viabilisé de 150 hectares à Kpomé à 40 km de Lomé.

#### ■ **Les infrastructures**

Le gouvernement consent d'importants efforts, depuis quelques années, pour la construction d'infrastructures routières à Lomé, comme à l'intérieur du pays. Ces efforts sont très encourageants. On peut citer à titre d'exemple le grand contournement de Lomé, les contournements de la faille d'Alédjo et de Défalé.

*« Le niveau des réalisations est plutôt satisfaisant pour les pistes ouvertes et les routes en terre réhabilitées (environ 129 km de pistes, 1681 km et 900 km respectivement en 2009, 2010 et 2011). Par contre, pour les routes nouvellement aménagées et bitumées et les routes bitumées réhabilitées, le niveau des réalisations est plutôt faible (9 km, 10 km et 70 km pour des prévisions de 141 km, 147 km et 196 km respectivement en 2009, 2010 et 2011), conséquence des retards accusés dans la réalisation de certains projets de bitumage programmés en 2010. En dépit de ces efforts, la situation des infrastructures de transport reste très préoccupante. Le pourcentage des routes*

*en bon état est globalement estimé à 16,7% ».*

Par ailleurs, des efforts doivent être faits dans la zone portuaire afin d'éviter les inondations en saison pluvieuse. Il est utile de prévoir des rigoles pour les routes secondaires qui mènent à ces usines.

#### ■ **Les normes environnementales dans l'industrie**

La protection de l'environnement en milieu industriel est l'une des préoccupations du gouvernement. Une étude réalisée en 1998 sur la protection de l'environnement dans la zone franche, met en exergue les déchets industriels solides, liquides et gazeux ainsi que les pollutions qui y sont générées. Cette étude préconise une évaluation environnementale et un suivi écologique.

Le Ministère de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) fait des efforts considérables pour la mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans le secteur industriel. Force est de constater que, en dépit de la divulgation des textes et des pratiques internationales par l'ANGE et la SAZOF, les entreprises ne montrent pas une adhésion spontanée aux outils d'évaluation environnementale que sont l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'Audit Environnemental (AE). La loi cadre de l'environnement, le code de l'eau, le code de la santé etc., constituent les repères en la matière. Il convient de relever qu'il n'y a pas de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES).

■ **Les contraintes liées aux marchés d'exportation**

Selon le document de « Formulation de la Politique Industrielle du Togo<sup>17</sup>», la production industrielle nationale, hormis le phosphate, est essentiellement destinée aux marchés de la CEDEAO. Les entreprises du territoire douanier bénéficient de l'agrément CEDEAO dans le cadre du schéma de libéralisation des échanges. En revanche, les produits fabriqués en Zone Franche sont considérés comme émanant de pays tiers, compte tenu du principe d'extraterritorialité des zones franches. Ils sont frappés par le Tarif Extérieur Commun (TEC). Or, plus de 80% de la production de la Zone Franche est destinée aux marchés de la CEDEAO. A terme, avec le renforcement des contrôles juxtaposés, la compétitivité des produits de la Zone Franche sur le

marché CEDEAO risque d'être ébranlée. D'ailleurs, on assiste déjà à des sorties progressives des entreprises de la Zone Franche Industrielle.

■ **La valorisation des matières premières locales**

Le pays dispose d'atouts industriels importants en termes de matières premières dans les secteurs miniers et agropastoraux. La valorisation de ces matières premières passe par leur transformation sur place. Malheureusement, cette transformation est encore à l'état embryonnaire .

La répartition par secteur des entreprises du territoire douanier et de la zone franche, révèle que le nombre d'industries agroalimentaires est de 22 contre 11 en zone franche (Tableau 6 et 7).

Tableau 6: Répartition des entreprises industrielles du Togo par branches d'activités en territoire douanier

	Branches d'activités				
	Agro-industrie	Industries métallurgies et mécaniques	Industries chimiques (peintures et plastiques)	Industries d'emballages et papiers	Industries extractives
Nombre d'entreprises	22	3	16	4	3

Source : Direction de l'Industrie, rapport d'activités 2013

<sup>17</sup>Ministère de l'industrie, de la zone franche et des innovations technologiques, Formulation de la politique industrielle du Togo, 2010 validé mais non encore adopté par le gouvernement

Tableau 7: Répartition des entreprises industrielles du Togo par branches d'activités en zone franche

Branches d'activités	Agro-industrie	Industries métallurgies et mécaniques	Industries chimiques (Plastique, peintures, cosmétiques, pharmaceutique, engrais)	Industries d'emballages et papiers	Industries Extractives	Industries Habillement /textile	Industrie de bois et ouvrage en bois
Nombre d'entreprises	11	8	22	2	1	6	3

Source : Direction de l'Industrie, rapport d'activités 2013

On note également que 5 industries agro-alimentaires du territoire douanier (NIOTO, BANAMBA, ETG, COMPLEXE SUCRIER d'ANIE, EPSILON) valorisent les produits locaux contre 3 en zone franche (FRUIT'ART SA, CAJOU ESPOIR, PRONATU). En somme, la part des industries valorisant les produits locaux est de 10% sur le territoire douanier et 5,8% en zone franche, selon les données du Rapport 2013 de la Direction de l'Industrie (Annexe schéma 1 et 2).

La Convention Collective de la Zone Franche du Togo du 16 octobre 2012, dans son Annexe 1 traite des

classifications professionnelles, et indique que les classifications professionnelles de cette Convention Collective sont fonction des emplois et du niveau de qualification des travailleurs. Ils sont identifiés en cinq (5) groupes ou classes, à savoir, le Groupe I – Agents d'exécution, Groupe II – Agents de maîtrise, Groupe III – Cadres, Groupe IV – Cadres supérieurs, Groupe V – Hors Catégories et consignés dans l'encadré n°5<sup>18</sup> ci-après.

<sup>18</sup> Cf. Convention collective de la zone franche du Togo, annexe 1, oct. 2012

## Encadré 5: Classifications professionnelles des industries du Togo

*Le groupe I – Agents d’Exécution* – est composé des ouvriers et des employés.

*Le groupe II – Agents de Maîtrise* – est composé de contremaîtres, de chefs d’atelier, de techniciens de divers services d’études de préparation ou de contrôle des fabrications ainsi que des services administratifs, financiers, comptables et commerciaux.

*Les groupes III, IV et V – Cadres, Cadres supérieurs et Hors Catégories* – sont composés d’agents de niveau d’études supérieures (universitaires) de formation technique, administrative, économique, financière, comptable, juridique et commerciale ayant sous leur responsabilité directe un ou plusieurs services. Ce sont des Directeurs, des Chefs de Service, des Ingénieurs etc.

*Source : Direction de l’Industrie*

Outre les classifications professionnelles ci-dessus présentées, il convient de considérer la structuration des emplois industriels. Les tableaux ci-dessous renseignent sur les catégories professionnelles en zone franche industrielle.

Sur la période 2008–2012, on observe que les cadres, les agents de maîtrise et les agents d’exécution représentent en moyenne respectivement 3,8%, 10,8% et 84,8% de l’ensemble des emplois permanents en zone franche industrielle. Plus des

deux tiers des emplois (74%) sont occupés par les hommes. La proportion des femmes est plus élevée dans les catégories des agents d’exécution (27%) et des cadres (24%) alors qu’elle représente 18% de l’ensemble des agents de maîtrise. La configuration est différente concernant les emplois temporaires dont 97% sont occupés par des agents d’exécution. La parité semble respectée pour cette catégorie d’emplois dont 48% sont occupés par les femmes.

Tableau 8: Variation des emplois permanents par sexe et par catégories professionnelles pour les cinq dernières années

Variation en % des Emplois Permanents - CDI																				
Années	Nbres de Sociétés en activité	Emplois Nationaux	H	F	Direction Générale		Cadres		Agents de Maîtrise		Agents d'Exécution		Agents d'Exécution							
					H	F	H	F	H	F	H	F	Employés de bureau		Ouvriers Qualifiés		Ouvriers Semi-Qualifiés		Ouvriers Non Qualifiés	
													H	F	H	F	H	F	H	F
2008	59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2009	57	9,2%	5,4%	20,7%	-	-	-29,6%	3,2%	-83,5%	-47,7%	74,7%	34,3%	-	-	-	-	-	-	-	-
2010	62	-10,1%	-11,2%	-7,1%	-	-	-11,6%	-65,6%	-21,6%	2,2%	-11,4%	-5,4%	-	-	-	-	-	-	-	-
2011	64	8,7%	14,6%	-6,3%	-3,3%	0,0%	23,0%	204,5%	17,2%	-20,4%	14,3%	-9,0%	1,5%	-11,9%	-1,5%	-38,1%	27,1%	19,7%	95,4%	20,3%
2012	62	15,7%	12,6%	25,5%	44,8%	71,4%	-0,7%	-52,2%	-18,7%	8,1%	14,9%	31,0%	20,9%	28,8%	-7,4%	81,6%	107,8%	6,5%	5,0%	-1,2%

Source : Données d'enquêtes.

Tableau 9: Variation des emplois temporaires par sexe et par catégories professionnelles pour les cinq dernières années

Variation en % des Emplois Temporaires - CDD																				
Années	Nbres de Sociétés en activité	Emplois Nationaux	H	F	Direction Générale		Cadres		Agents de Maîtrise		Agents d'Exécution		Agents d'Exécution							
					H	F	H	F	H	F	H	F	Employés de bureau		Ouvriers Qualifiés		Ouvriers Semi-Qualifiés		Ouvriers Non Qualifiés	
													H	F	H	F	H	F	H	F
2008	59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2009	57	-9,7%	-11,9%	-7,1%	-	-	-65,4%	-	-90,8%	-98,3%	-2,2%	9,2%	-	-	-	-	-	-	-	-
2010	62	52,5%	40,3%	66,1%	-	-	100,0%	-	-57,1%	-40,0%	41,1%	-65,7%	-	-	-	-	-	-	-	-
2011	64	3,1%	-1,4%	7,4%	325,0%	-	-50,0%	-71,4%	500,0%	-200,0%	4,0%	0,7%	-54,5%	1350,0%	32,7%	-4,5%	62,9%	54,9%	-15,4%	-36,3%
2012	62	17,8%	44,7%	-5,4%	23,5%	-	0,0%	-100,0%	-59,3%	-55,6%	33,5%	4,3%	310,0%	-31,0%	92,2%	18,8%	56,5%	4,1%	10,9%	3,4%

Source : Données d'enquêtes.

La typologie des entreprises permet, en outre, d'apprécier les critères qui distinguent les PME /PMI des grandes entreprises. Au sens du décret N° 2009-292 /PR du 30 décembre 2009, portant approbation de la charte des petites et moyennes entreprises

et industries (MPE/PMI) du Togo, sont considérées comme PME/PMI, toutes entités productrices de biens ou services marchands répondant à un certain nombre de critères économiques (Encadré 6<sup>19</sup>).

#### Encadré 6: Définition d'une entreprise industrielle

Dans le secteur de l'industrie manufacturière, agricole ou forestière, une moyenne entreprise industrielle, agricole ou forestière est une entreprise qui emploie moins de 100 salariés permanents et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 millions de FCFA ou le total bilan n'excède pas 750 millions de FCFA. Est définie comme une petite entreprise industrielle, agricole ou forestière, une entreprise qui emploie moins de 50 salariés permanents et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 250 millions de FCFA ou le total bilan n'excède pas 250 millions de FCFA.

Une micro entreprise industrielle, agricole ou forestière est une entreprise qui emploie moins de 10 salariés permanents et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30 millions de FCFA ou le total bilan n'excède pas 20 millions de FCFA. Dans le secteur minier, une entreprise moyenne est une entreprise qui emploie moins de 50 salariés permanents et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 250 millions de francs CFA ou le total bilan n'excède pas 250 millions de FCFA. Une petite entreprise est celle qui emploie moins de 30 salariés permanents et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 100 millions de FCFA ou le total bilan n'excède pas 75 millions de FCFA. Une micro entreprise emploie moins de 10 salariés permanents et son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30 millions de FCFA ou son bilan total n'excède pas 10 millions de F CFA.

<sup>19</sup> Cf. Décret N° 2009-292 /PR du 30 décembre 2009 portant approbation de la charte des petites et moyennes entreprises et industries du Togo, sont considérées comme PME/PMI, arts. 3 et 7.

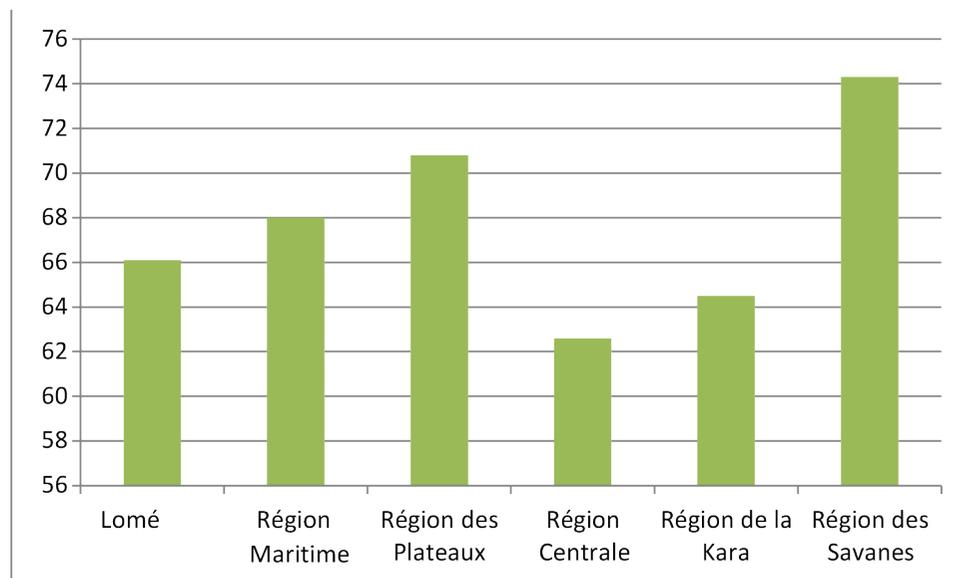
## Industrie et développement humain durable

Il est question ici d'évaluer l'industrie togolaise au regard des dimensions du développement humain durable.

## Industrie et promotion d'une croissance forte

La question de la pauvreté devient encore plus préoccupante au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville de Lomé. L'incidence de la pauvreté dans la région des Savanes est la plus importante du pays, avoisinant le taux de 90,8% selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2011. Paradoxalement, on constate que c'est dans cette même région des Savanes que le taux d'emploi est le plus élevé au Togo. Le taux d'emploi y est de 74,3% , mais n'entraîne pas une baisse de la pauvreté. Le graphique ci-après est illustratif de la représentation des taux d'emploi par région au Togo.

Graphique 6: Représentation des taux d'emplois suivant les différentes régions



Source DGSCN, Enquêtes QUIBB (2011)

*La richesse créée n'a pas un lien direct avec le taux d'emploi sinon la région des Savanes serait la région où l'on enregistrerait le taux de pauvreté le plus bas et la région Centrale serait la région où le taux de pauvreté serait le plus élevé car ayant le taux d'emploi le plus bas. Il en résulte que la croissance actuelle enregistrée au Togo n'est pas une croissance créatrice d'emplois ; elle serait plutôt basée sur des secteurs ne nécessitant pas une forte participation de la main-d'œuvre.*

La situation du taux d'emploi reflète le paradoxe d'une croissance continue enregistrée au Togo depuis quelques années déjà. La richesse créée n'a pas un lien direct avec le taux d'emploi sinon la région des Savanes serait la région où l'on enregistrerait le taux

de pauvreté le plus bas et la région Centrale serait la région où le taux de pauvreté serait le plus élevé car ayant le taux d'emploi le plus bas. Il en résulte que la croissance actuelle enregistrée au Togo n'est pas une croissance créatrice d'emplois ; elle serait plutôt

basée sur des secteurs ne nécessitant pas une forte participation de la main-d'œuvre.

Les régions Maritime, Centrale, de la Kara et la ville de Lomé sont les régions ayant les plus bas taux d'emploi, de la main d'œuvre disponible, mais elles sont également les régions abritant actuellement les principales entreprises industrielles opérant au Togo. On peut donc conclure que les entreprises industrielles actuelles ne sont pas les entreprises mobilisant le plus grand nombre de main d'œuvre directe. Les déterminants de la croissance actuelle (en se référant, par exemple, aux théories, politiques et programmes dérivant de la croissance endogène) doivent être revus pour accroître le taux d'emplois décents à travers une diversification des activités économiques au niveau de chaque région.

## Industrie et développement du capital humain

La théorie du capital humain fonctionne par analogie à celle du capital financier ou physique. On considère que le capital humain est formé de trois éléments (physique, savoir et savoir-

faire) qui, ensemble, déterminent une certaine aptitude de l'individu à travailler, en l'occurrence, les compétences, les expériences et les savoirs.

De même que le capital physique, le capital humain peut s'acquérir (notamment, par l'éducation), se préserver et se développer (par un entretien, à travers, des formations continues et/ou l'attention portée à la santé de l'individu au titre de son capital santé). De même, il doit pouvoir produire un bénéfice (les revenus perçus lors de la mise à disposition des compétences).

Les données de l'enquête réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ont pris en compte le niveau d'éducation des travailleurs, la formation qualifiante et leur plan de carrière.

La formation qualifiante permet au travailleur de progresser dans l'entreprise, allant d'un poste à un autre, changeant ainsi de position, de spécialisation et évoluant vers le sommet de la pyramide de son unité de production.

63% des salariés interrogés, aussi bien en zone industrielle qu'en territoire douanier, soutiennent ne pas bénéficier, au sein de leur entreprise, de formation qualifiante qui les disposerait à progresser.

*les entreprises industrielles actuelles ne sont pas les entreprises mobilisant le plus grand nombre de main d'œuvre directe. Les déterminants de la croissance actuelle (en se référant, par exemple, aux théories, politiques et programmes dérivant de la croissance endogène) doivent être revus pour accroître le taux d'emplois décents à travers une diversification des activités économiques au niveau de chaque région.*

**Tableau 10: Répartition des travailleurs par sexe selon qu'ils bénéficient ou non de formations qualifiantes**

Sexe	Bénéficie de formation qualifiante	Ne bénéficie pas de formation qualifiante	Total
Masculin	36,6%	63,4%	100,0%
Féminin	36,7%	63,3%	100,0%
Ensemble	36,6%	63,4%	100,0%

Source : données d'enquête du RNDH 2014

Les formations dans l'usine sont des formations sur les tâches dont le but est de montrer un savoir-faire simple, des gestes à accomplir à son poste pour ne pas rompre la chaîne. Même les formations sur des machines et autres équipements techniques n'excèdent pas une semaine dans les entreprises telles que, NIOTO, SGMT ou WACEM. On note en revanche que ces dernières offrent de rares opportunités de formation qualifiante au niveau administratif et des fois technique. Ainsi, 36% des travailleurs interviewés reconnaissent bénéficier de formation qualifiante contre 63%.

Le déficit de formation qualifiante au sein de l'industrie togolaise est donc un frein à la création de richesse. Ce constat est en lien avec le plan de carrière qui ne semble d'ailleurs pas préoccuper la plupart des travailleurs industriels, plutôt obsédés par la pérennité d'un emploi quotidien qui permet d'obtenir un revenu mensuel et de s'assurer les besoins les plus basiques. Les questions relatives à la nutrition dans les unités industrielles, relève de la science qui étudie les liens entre l'alimentation et la santé.

Au Togo, il est important de se demander si, dans le

secteur industriel, la nutrition, la santé et l'éducation sont valorisées au niveau du capital humain des entreprises. Cette question est essentielle dans la mesure où le capital humain constitue la clé de la production et du développement de l'entreprise. A tout bien considérer, l'analyse doit être faite, au travers du double prisme de l'entreprise et de la cellule familiale. Car, les salaires perçus dans l'entreprise assureront la nutrition, l'éducation et la santé de la cellule familiale. Mais, il incombe aussi à l'entreprise d'assurer des revenus décents, des formations qualifiantes, des soins de santé pour le travailleur et sa famille.

Il ressort des résultats de l'enquête menée auprès des travailleurs du secteur industriel, qu'ils soient de la zone franche industrielle ou du territoire douanier, que près de 78% estiment que leurs rémunérations ne leur permettent pas de se nourrir, se vêtir, se loger convenablement et de subvenir aisément aux besoins éducatifs de leurs enfants. Selon eux, les salaires demeurent insuffisants par rapport à la couverture de leurs besoins vitaux. Seuls 22% des travailleurs estiment que leurs rémunérations leur permettent de satisfaire leurs besoins (tableau 11).

Tableau 11: Répartition des travailleurs par sexe selon les salaires décents

Sexe	Le salaire permet de subvenir aux besoins	Le salaire ne permet pas de subvenir aux besoins	Total
Masculin	20,7%	79,3%	100,0%
Féminin	29,0%	71,0%	100,0%
Ensemble	22,2%	77,8%	100,0%

Source : Données d'enquête du RNDH 2014

Certaines entreprises disposent en leur sein de cantines pour le repas des travailleurs. Dans ces cas, l'employeur et les travailleurs se répartissent les frais. Quant aux questions relatives à la sécurité sur le lieu du travail, cette préoccupation doit être primordiale afin que le travailleur soit effectivement protégé, et qu'il se sente psychologiquement protégé. Cette notion est également liée à la santé. C'est pourquoi depuis quelques années, on parle plutôt de santé-sécurité au travail. La productivité du travailleur en dépend énormément.

La protection sociale de la famille du travailleur s'inscrit dans la logique de sa prise en charge au-delà de sa personne, ce qui confère de la dignité à son travail et de la productivité à son activité. La plupart des travailleurs permanents interrogés déclarent être affiliés à la caisse nationale de sécurité sociale.

La SAZOF, en charge de la gestion du programme de zone Franche industrielle, a souvent été saisie par les travailleurs de sexe féminin qui se plaignaient de la répétition anormale de leur menstruation dans le mois en lien avec leur poste de travail sur certaines machines. Face à cette situation, un médecin de travail a été saisi et après analyse, celui-ci a conclu que le stress de ces travailleuses était à l'origine du dérèglement de leurs cycles hormonaux.

## Industrie et promotion du genre

La promotion du genre est le développement de la culture de l'amélioration des rapports sociaux entre

femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Elle implique l'ensemble des politiques, mécanismes et stratégies ainsi que les actions susceptibles de corriger les inégalités constatées dans les rapports hommes/femmes.

L'approche genre repose sur l'analyse et la remise en cause des processus qui différencient et hiérarchisent les individus en fonction de leur sexe. En tant que concept, l'approche genre analyse les rapports de pouvoirs entre les femmes et les hommes basés sur l'assignation des rôles socialement construits en fonction du sexe.

Cette répartition des rôles, des responsabilités, des activités et des ressources entre femmes et hommes est source d'inégalités et limite la liberté des femmes à jouir de leurs droits humains.

Au Togo, dans le secteur industriel, hommes et femmes se côtoient. Selon la répartition par sexe des emplois créés en 2012 en zone franche industrielle, les femmes représentent 35,21% contre une proportion de 64,79% d'hommes. A bien considérer ces chiffres, l'effectif des femmes ne représente que la moitié de celui des hommes au sein de la zone franche industrielle ; comme le montre le tableau ci-dessous.

*La protection sociale de la famille du travailleur s'inscrit dans la logique de sa prise en charge au-delà de sa personne, ce qui confère de la dignité à son travail et de la productivité à son activité. La plupart des travailleurs permanents interrogés déclarent être affiliés à la caisse nationale de sécurité sociale.*

À la SNPT, on dénombre un personnel total de 1.548 travailleurs qui se répartissent en 67 cadres, 369 agents de maîtrise et 112 agents d'exécution. Sur ces 67 cadres, l'on compte 6 femmes occupant des postes comme assistantes de direction et responsables juridique, commerciale et d'audit interne.

. Les inégalités salariales dans l'industrie togolaise ne sont pas liées au statut de zone franche ou de droit commun des entreprises, mais aux qualifications professionnelles ; les plus hauts salaires étant perçus par une minorité, plus qualifiée que la majorité.

Tableau 12: Répartition des travailleurs par sexe selon les salaires décents

HOMMES	FEMMES	TOTAL
8 414	4 573	12 987
64,79%	35,21%	100%

Source : SAZOF, rapport d'activités, déc. 2012

Pourtant, dans cette répartition sont intégrés les effectifs des entreprises comme AMINA et NINA spécialisées dans la production de mèches et perruques qui sont grandes pourvoyeuses d'emplois féminins. À AMINA à titre d'exemple, sur un total de 2.807 emplois, 2.119 sont des emplois féminins, soit 75,49% contre 688 emplois masculins, soit 24,51%<sup>20</sup>.

À la SNPT, on dénombre un personnel total de 1.548 travailleurs qui se répartissent en 67 cadres, 369 agents de maîtrise et 112 agents d'exécution. Sur ces 67 cadres, l'on compte 6 femmes occupant des postes comme assistantes de direction et responsables juridique, commerciale et d'audit interne.

### Industrie et lutte contre la pauvreté

A la question : « l'emploi industriel contribue-t-il à

réduire la pauvreté ? » ; la réponse est invariablement affirmative. L'industrie étant créatrice d'emploi, sans elle, il n'y aurait pas d'emploi. Sans emploi, la pauvreté augmente. Les inégalités salariales dans l'industrie togolaise ne sont pas liées au statut de zone franche ou de droit commun des entreprises, mais aux qualifications professionnelles ; les plus hauts salaires étant perçus par une minorité, plus qualifiée que la majorité.

Selon les données de l'enquête du RNDH 2014, 80% des demandeurs d'emplois n'ont pas de qualification ; ils ne peuvent donc pas prétendre à des salaires décents. Face à la faiblesse de leurs revenus, quelques travailleurs non qualifiés déclarent avoir une activité secondaire pour compléter leurs salaires. Il s'agit par exemple de la conduite de taxis motos, de l'activité de photographie, ou de travaux champêtres, pour les travailleurs à l'intérieur du pays.

<sup>20</sup> Source SAZOF, rapport d'activités, déc. 2012

Cependant, la grande majorité des travailleurs interrogés déclarent ne pas avoir du temps pour l'exercice d'une autre activité dont le revenu serait complémentaire à leurs salaires.

En zone franche industrielle du Togo, on compte 13.000 emplois directs pour les Togolais, tandis que les industries du territoire douanier ont créé 3.500 emplois directs<sup>21</sup>.

Ces emplois directs entraînent la création d'emplois indirects dans les secteurs de la restauration, des transports, de l'habillement, etc.

Force est de noter la pratique de la sous-traitance à côté des emplois directs créés par les industries. Ce phénomène assez courant, s'observe surtout dans les industries minières qui donnent aux sous-traitants, généralement, une partie du travail à la carrière. Les sous-traitants ne peuvent prétendre à aucune protection sociale s'il s'agit d'individus et non d'entreprises.

Il n'existe, toutefois, pas de données statistiques relatives aux emplois indirects et ceux générés par la sous-traitance dans le secteur industriel. Une étude sur cette question s'avère indispensable pour mieux apprécier la portée et l'intérêt de ces emplois, ainsi que leur structuration et leur place dans le secteur industriel.

L'examen de la typologie des emplois industriels montre le déficit de certaines spécialités pourtant recherchées par les entreprises. A titre d'exemple, dans le secteur minier et le secteur agroalimentaire, les ingénieurs géologues, les ingénieurs des mines, les électromécaniciens manquent cruellement. Cette

situation illustre le problème des qualifications qui ne répondent pas au marché du travail, puisque dans le même temps, beaucoup d'autres spécialités existent dans des domaines variés dont l'entreprise n'a pas besoin.

Il s'ensuit que l'entreprise est parfois obligée de suppléer un autre profil à celui recherché. Il en résulte une situation de sous-emploi chronique. Dans ces conditions, il va sans dire que l'entreprise ne peut être compétitive, faute de qualifications professionnelles convenables.

L'inadéquation entre les formations et le marché du travail impacte négativement les performances et la compétitivité de l'entreprise.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'une personne sous-employée n'est pas rémunérée à sa juste valeur. Face à ce défi, on assiste depuis ces deux dernières années à une sorte de remise en cause des choix stratégiques d'une formation qui a fabriqué beaucoup de chômeurs au détriment des entreprises et des **attentes nationales**. Comme solution, l'entreprise va vers l'Université pour lui présenter ses problèmes afin que celle-ci s'ouvre davantage au monde industriel. Les entreprises vont jusqu'à octroyer des bourses aux étudiants qui prennent l'engagement écrit de travailler pour elles une fois la formation terminée. L'Université multiplie la signature de protocoles d'accords avec des institutions telles que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo, la Société d'Administration de la Zone Franche, etc. Toutes ces démarches s'inscrivent dans une dynamique de réponses structurelles importantes afin d'arriver à un développement harmonieux où le diplômé a l'opportunité d'exercer réellement ce qu'il a reçu comme formation dans

*, 80% des demandeurs d'emplois n'ont pas de qualification ; ils ne peuvent donc pas prétendre à des salaires décentes.*

*dans le secteur minier et le secteur agroalimentaire, les ingénieurs géologues, les ingénieurs des mines, les électromécaniciens manquent cruellement.*

*on assiste depuis ces deux dernières années à une sorte de remise en cause des choix stratégiques d'une formation qui a fabriqué beaucoup de chômeurs au détriment des entreprises et des attentes nationales.*

<sup>21</sup>Source : Société d'Administration de la Zone Franche (SAZOF), rapport d'activités 2014  
Formulation de la Politique Industrielle du Togo, 2010 non encore adoptée par le gouvernement

Les milieux industriels togolais attendent aussi avec impatience la création, avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD), du Centre de Formation des Métiers de l'Industrie (CFMI) qui sera opérationnel à partir d'octobre 2015 avec l'implantation de beaucoup de machines et outils.

son processus d'apprentissage. Le système éducatif, y compris celui de l'enseignement technique et professionnel, doit être revu en partenariat avec les opérateurs économiques afin de répondre réellement aux besoins du marché.

Le Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel créé avec l'appui de la Banque Mondiale joue un rôle non négligeable dans la formation technique et le perfectionnement professionnel au Togo. Ses fonctions sont appréciées par les opérateurs économiques.

Les milieux industriels togolais attendent aussi avec impatience la création, avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD), du Centre de Formation des Métiers de l'Industrie (CFMI) qui sera opérationnel à partir d'octobre 2015 avec l'implantation de beaucoup de machines et outils. Selon une étude de la Banque Mondiale, intitulée « *Togo, Relancer les secteurs traditionnels et préparer l'avenir : une stratégie de croissance tirée par les exportations - Mémoire* »

*économique du pays et étude diagnostique pour l'intégration du commerce, mai 2010* », le Togo est un pays pauvre marqué par d'importantes disparités régionales. L'incidence de pauvreté est de 61,7%. Les taux de pauvreté régionaux sont plus élevés dans le nord et diminuent de manière générale au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud, région des Savanes (91%), région de la Kara (68%), région centrale (80%), région des Plateaux (65%) et région Maritime (54%). Le taux de pauvreté est de 27% à Lomé. De manière générale, le taux de pauvreté est de 37% pour les zones urbaines et de 74% pour les zones rurales. Les zones rurales comptent 80% de tous les pauvres au Togo<sup>22</sup>.

Il ressort de ce constat que le faible taux de pauvreté à Lomé s'explique aussi par la très forte concentration des industries dans la capitale ; les emplois industriels suivent la même tendance puisque ce sont les entreprises qui les génèrent. Inversement, les zones à très fort taux de pauvreté ne comptent que très peu d'industries.

Tableau 13: Répartition des entreprises par région<sup>23</sup>

Région	Nombre d'Industrie en Zone douanière	Nombre d'Industrie en Zone franche	TOTAL
Région Maritime	39	48	87
Région des Plateaux	5	2	7
Région Centrale	1	1	2
Région de la Kara	2	0	2
Région des Savanes	1	0	1
Niveau National	48	51	99

Source : Direction de l'Industrie, 2013

<sup>22</sup> Harold Coulombe ; Chata Malé, Togo : profil de pauvreté 2006-2011, DGSCN, PNUD ; juil. 2012

<sup>23</sup>Source : Direction de l'Industrie, 2013

## Industrie et travail décent

Le travail décent regroupe divers éléments, tels que le travail productif, la rémunération, la sécurité, la dignité, l'égalité, la liberté d'expression, la liberté syndicale, etc. .

Les différents critères du travail décent ont été déjà examinés dans d'autres piliers du développement humain durable (éducation, santé et nutrition, rémunération etc.)<sup>24</sup>

Quant à la liberté d'expression du travailleur, elle contribue au dialogue au sein de l'entreprise, au dialogue social et aux échanges de points de vue entre l'employeur et les travailleurs dans l'intérêt des deux parties et de l'Etat.

La liberté syndicale, selon la Convention 87 du Bureau International du Travail, consacre la liberté d'expression, la nécessité de prendre part aux décisions qui influenceront leur existence. Ces différents critères ont été pris en compte lors de la collecte de données pour la réalisation de ce rapport. Quid du dialogue social ? Existe-il vraiment dans l'entreprise industrielle togolaise ? Près de 71% des travailleurs pensent qu'il est une réalité de l'entreprise. Cependant, 51% d'interviewés estiment que le dialogue social n'est pas satisfaisant.

Il est aisé dans ces conditions de relever la nuance entre l'existence de dialogue social au sein de l'entreprise et sa pertinence. Si une proportion aussi importante, 51% des travailleurs interviewés, déclarent que le dialogue « employeurs-travailleurs » n'est pas satisfaisant, on peut alors s'interroger sur le climat de travail dans l'entreprise. On peut même avancer, à juste titre, qu'un tel climat n'est pas propice à une bonne productivité.

Quant à la liberté syndicale, comment peut-elle contribuer à la création de richesse ?

La liberté syndicale est l'expression même de la liberté et des droits de l'homme.

L'article 2 de la Convention 87 dénommée, Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical déclare que les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.

Ces principes fondamentaux de la liberté syndicale ont été repris par le Code togolais du travail, notamment, en son article 6 alinéa 2 qui déclare que, « tout travailleur ou employeur peut adhérer librement à un syndicat de son choix dans le cadre de sa profession ». L'article 7 vient préciser que les syndicats professionnels ont pour objet, l'étude et la défense des droits ainsi que les intérêts matériels, sociaux et moraux d'ordre professionnel, tant collectifs qu'individuels des salariés et des professions visés par leurs statuts. Dans le secteur industriel togolais, la liberté syndicale est diversement appréciée. Il convient de distinguer entre le secteur industriel du territoire douanier et la zone franche industrielle.

Les travailleurs et employeurs des entreprises du territoire douanier sont libres de s'affilier aux syndicats de leur choix ; la liberté syndicale est effective puisque le Togo, membre de l'OIT a mis en œuvre la Convention 87 depuis son indépendance. En conséquence, de nombreuses organisations syndicales existent sur le territoire douanier, et on peut citer, entre autres, la Confédération Nationale des Travailleurs du Togo (CNTT) et la Confédération Syndicale des Travailleurs

<sup>24</sup> Doctrine : Michèle Bonne chère ; Professeur à l'Université d'Evry Val d'Essonne ; Directeur du BIT : Rapports, 1999 ; 2001.

*Il convient alors, non seulement, de créer les conditions de mise en œuvre efficace des conventions, mais aussi d'en assurer un suivi qui permette par exemple que le dialogue social, la liberté syndicale, les négociations collectives relatives aux rémunérations salariales, à la sécurité sociale, aux conditions de travail soient plus féconds pour les parties prenantes, appréciés et satisfaisants pour un plus grand nombre de travailleurs.*

du Togo (CSTT). Dans le secteur industrie, on peut citer des centrales telles que le Syndicat National des Mines du Togo (SYNAMITO), le Syndicat Démocratique des Mines (SYDEMIN), etc.

On note une affiliation de ces organisations aux centrales syndicales du territoire douanier. Parce qu'elles sont jeunes et naissantes, beaucoup de formations sont organisées avec l'appui des représentants des organisations syndicales de la zone franche industrielle. Une enquête menée auprès des travailleurs du secteur industriel togolais, dans le cadre de ce rapport, montre que 51% de ceux-ci déclarent que les syndicats travaillent à l'amélioration des conditions de travail et qu'ils recherchent la qualité de l'emploi. Ces chiffres soulèvent certaines interrogations : les syndicats jouent-ils effectivement leur rôle de formation des travailleurs et de défense de leurs droits ? Quels sont les problèmes auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs missions ? Qu'est-ce qui justifie l'insatisfaction des 49% de travailleurs interviewés qui déclarent que les syndicats ne travaillent pas à l'amélioration des conditions de travail et ne recherchent pas la qualité de l'emploi ? Le dialogue intersyndical est-il fécond ? Comment peut-on l'améliorer ?

La zone franche industrielle a été créée en 1989 et les premières entreprises se sont installées dès 1990. Bien qu'aucun texte n'interdît les syndicats en zone franche, les premières organisations syndicales n'y ont vu le jour qu'en 2009. On y rencontre aujourd'hui l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Zone Franche (USYNTRAZOF), le Syndicat National des Travailleurs de la Zone Franche (SYNATRAZOF), le Syndicat Libre des Travailleurs de la Zone Franche (SYLITRAZOF).

A priori, on peut penser qu'il existe une corrélation entre le niveau d'instruction des travailleurs et le taux de participation aux négociations collectives. Cependant, à l'analyse des données de l'enquête, on se rend compte que cette perception serait erronée et ne dépendrait pas du niveau d'études. Ainsi, 20% d'enquêtés du niveau primaire participe aux négociations collectives contre 15% d'enquêtés du niveau universitaire. On note, par ailleurs, que 41% de travailleurs de sexe féminin interviewés déclarent participer aux négociations collectives contre 19% de travailleurs de sexe masculin.

À la lumière de l'analyse ci-dessus, on peut observer que la mission syndicale, dès lors qu'elle vise la défense des droits et des intérêts matériels, sociaux et moraux d'ordre professionnel des travailleurs, est en lien avec la création de richesse. Des négociations syndicales ayant abouti à la reconnaissance et la prise en compte des droits des travailleurs peuvent entraîner des changements structurels importants pour ceux-ci et leur entreprise.

Lorsqu'on passe en revue les différentes composantes du travail décent à l'aune de l'enquête réalisée auprès des travailleurs interviewés (dans l'industrie togolaise), il est difficile de conclure à la décence du travail. On rappellera que la ratification des conventions internationales du travail n'implique pas obligatoirement que les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions sont effectivement réunies.

Il convient alors, non seulement, de créer les conditions de mise en œuvre efficace des conventions, mais aussi d'en assurer un suivi qui permette par exemple que le dialogue social, la liberté syndicale, les négociations collectives relatives aux rémunérations salariales, à la sécurité sociale, aux conditions de travail soient

plus féconds pour les parties prenantes, appréciés et satisfaisants pour un plus grand nombre de travailleurs.

## Industrie et jouissance d'un environnement sain

En zone franche industrielle par exemple, aucune entreprise ne peut prétendre à un agrément définitif sans avoir réalisé une étude d'impact environnemental et social assorti d'un certificat de conformité environnementale signé du Ministre de l'environnement.

Sur le territoire douanier, l'étude d'impact environnemental et social avec pour preuve le certificat de conformité environnementale délivré par le Ministre de l'environnement est une exigence cardinale. L'autorisation environnementale devient donc la toute première autorisation à avoir, quel que soit le projet d'investissement industriel que l'on entend réaliser au Togo. En d'autres termes, la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social est aujourd'hui incontournable lorsqu'on veut investir au Togo. En cas de violation de ce principe fort, les autorités compétentes vous rappellent à l'ordre. Des sanctions sont même prévues.

Quant au décret du 16 mars 2011, il fait obligation aux entreprises industrielles de réaliser des audits tous les quatre ans. Tous ces textes font l'objet de vulgarisation. Des ateliers de sensibilisation ont été organisés à l'endroit du secteur industriel afin de permettre aux opérateurs économiques de prendre la mesure des enjeux de la promotion et de la protection de l'environnement en milieu

industriel. Pour montrer son intérêt à la protection de l'environnement, le Togo a accueilli en juin 2013, après le Canada, le 18ème Colloque International du Secrétariat International Francophone de l'Evaluation Environnementale (SIFEE), sur le thème : « l'évaluation environnementale comme outil de prévention et de gestion des catastrophes ». Malgré toutes ces dispositions, la prise en compte de l'évaluation environnementale en milieu industriel demeure faible.

Des séances de sensibilisation et de formation sont organisées périodiquement par la SAZOF, avec l'appui de l'ANGE et du Ministère de l'environnement, à l'endroit des entreprises industrielles, tant de la zone franche que du territoire douanier. Les résultats de ces stratégies de communication, bien que perceptibles, se concrétisent très lentement. De nombreux employeurs, notamment, l'AGET, corroborent ce point de vue et estiment que, s'agissant de la protection de l'environnement, les industries togolaises, dans une large proportion, sont encore à l'étape de prise de conscience.

Depuis 2011, pour des raisons sanitaires, de protection de l'environnement et de qualité du cadre de vie, le gouvernement togolais a fait obligation aux entreprises de produire désormais des sachets et emballages plastiques biodégradables. Ainsi, après quelques mois de tergiversations, en raison du caractère surprenant de cette mesure, les entreprises ont finalement adopté l'utilisation de l'additif D2W qui permet la production de sachets biodégradables. La coopération de l'université a été déterminante dans ce processus.

La jouissance d'un environnement et d'un cadre de vie sains, implique aussi que les zones industrielles

*De nombreux employeurs, notamment, l'AGET, corroborent ce point de vue et estiment que, s'agissant de la protection de l'environnement, les industries togolaises, dans une large proportion, sont encore à l'étape de prise de conscience.*

*Il convient alors, non seulement, de créer les conditions de mise en œuvre efficace des conventions, mais aussi d'en assurer un suivi qui permette par exemple que le dialogue social, la liberté syndicale, les négociations collectives relatives aux rémunérations salariales, à la sécurité sociale, aux conditions de travail soient plus féconds pour les parties prenantes, appréciés et satisfaisants pour un plus grand nombre de travailleurs.*

soient éloignées des zones d'habitations afin de préserver les populations, de l'impact direct des pollutions de toutes sortes. En outre, l'entreprise industrielle dans son environnement doit arriver à mettre en œuvre la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Ce concept permet aux entreprises de prendre en compte sur une base volontaire, dans leurs activités et dans leurs relations avec d'autres acteurs appelés «parties prenantes », des considérations d'ordre social et environnemental. Concrètement, il s'agit, pour les entreprises comme le précise le pacte Mondial des Nations Unies lancé en 2000 «d'adopter, de soutenir et d'appliquer dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de

*l'environnement et de la lutte contre la corruption<sup>25</sup> ».*

Une entreprise socialement responsable est donc celle qui ne prend pas seulement en compte les intérêts de ses actionnaires mais aussi ceux de ses salariés, de ses clients, de ses fournisseurs, des différents groupes d'intérêts touchés par ses actions (ONG, associations, etc.) et de la société en général. Elle va ainsi sur une base volontaire au-delà des différentes obligations légales qui sont mises à sa charge. L'habitat et le cadre de vie sain du travail sont en lien avec les rémunérations salariales perçues. Or, lors de l'enquête pour ce rapport, les travailleurs ont affirmé que leurs rémunérations ne leur permettaient pas de subvenir à leurs besoins vitaux, de logement et de vêtements.

Tableau 14 : Répartition des travailleurs par sexe selon que les salaires perçus leur permettent de subvenir ou non à leurs besoins

Sexe	Le salaire permet de subvenir aux besoins	Le salaire ne permet pas de subvenir aux besoins	Total
Masculin	20,7%	79,3%	100,0%
Féminin	29,0%	71,0%	100,0%
Ensemble	22,2%	77,8%	100,0%

## Industrie et promotion de la bonne gouvernance

Pour le PNUD, la gouvernance est la clef de voûte des politiques nationales de lutte contre la pauvreté. C'est le « chaînon manquant » qui expliquerait les maigres résultats en matière de réduction de la pauvreté, malgré la multiplication des programmes mis en place depuis dix ans. La gouvernance « englobe

les méthodes que les sociétés utilisent pour distribuer le pouvoir, et gérer les ressources et les problèmes d'ordre public<sup>26</sup> ». Elle couvre trois principes, à savoir : (i) la maîtrise (ou la participation des pauvres aux processus de décision politique), (ii) l'équité (l'égalité des chances) et (iii) la responsabilité (le degré de « transparence » des structures politiques, leur mode de fonctionnement, leur caractère « comptable » ou « responsable » face aux citoyens).

*, la gouvernance le « chaînon manquant » qui expliquerait les maigres résultats en matière de réduction de la pauvreté, malgré la multiplication des programmes mis en place depuis dix ans.*

<sup>25</sup> Source : Organisation Internationale de la Francophonie ; Comprendre la responsabilité sociétale de l'entreprise et agir sur les bases des normes ISO 26000 ; Canada Québec, 2011.

<sup>26</sup> Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) 2000a, Vaincre la pauvreté humaine. — 2000b, Rapport mondial sur le développement humain.

La bonne gouvernance dans ce cas concerne par exemple la façon dont les contrats Etat - entreprises industrielles sont conclus et gérés ; la transparence. A titre d'exemple, selon ITIE, les contrats entre l'Etat et les entreprises extractives ne comporteront plus de clause de confidentialité. Ce sera le règne de la transparence absolue.

Par ailleurs, le rapport ITIE, de mars 2012, indique qu'un nombre important d'écarts a été constaté entre les montants des paiements déclarés par les sociétés extractives et les montants des revenus perçus par les administrations. L'ITIE a pu quand même ajuster plusieurs écarts aussi bien au niveau des déclarations des sociétés extractives qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, plusieurs écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence de détail ou le défaut de déclaration<sup>27</sup>. En outre, les flux de paiement non reportés par l'Etat sont des flux de paiements qui ont été reportés par les sociétés extractives. Ces paiements ont fait l'objet d'une communication aux organismes et régies financières concernés pour vérification. Aucune confirmation de la part de ces organismes n'a pu être obtenue à la date de clôture de la mission<sup>28</sup>.

## Perspectives du secteur industriel

L'industrie togolaise est-elle une solution à l'emploi ? À la lumière des développements antérieurs, il est difficile de répondre à cette question par l'affirmative parce qu'elle présente

des déficiences liées à la faible structuration de l'économie, à la faible complémentarité intersectorielle, à l'insuffisance de l'organisation, au déficit d'institutions d'appui, à l'absence de stratégie et au manque de moyens de financement, notamment de la recherche.

Il convient alors de présenter certaines pistes de réflexion qui lui permettront de créer des emplois durables et de la richesse. Ces réflexions concernent d'une part, la nécessité de creuser des opportunités d'emplois verts. Cette démarche conduit ensuite à des recommandations.

### Opportunités d'emplois durables et verts au Togo

D'une manière générale, tous les secteurs sont porteurs d'emplois durables. La décence du travail est liée à la liberté, à l'égalité, à la dignité, à l'équité et à la sécurité qui doivent les caractériser et qui sous-tendent les normes internationales du travail. Ces normes concernent le dialogue social, la liberté syndicale, les négociations collectives relatives aux rémunérations salariales, aux conditions de travail, à la protection sociale, etc. La mise en œuvre de ces éléments est essentielle. Il convient à présent de s'appesantir sur les énergies renouvelables.

En effet, le recours aux énergies renouvelables est une opportunité de création d'emplois supplémentaires tout en fournissant une énergie concurrentielle. De plus, la diversification des sources d'approvisionnement en électricité peut générer des gains de productivité pour l'industrie.

*les énergies renouvelables. En effet, le recours aux énergies renouvelables est une opportunité de création d'emplois supplémentaires tout en fournissant une énergie concurrentielle*

<sup>27</sup> ITIE Togo, Collecte et réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat et les recettes perçues par l'Etat des dites industries pour l'année 2010, Version complète.

<sup>28</sup>ITIE ; op. cit

Pour ce faire, l'exploitation de toutes les potentialités dont le pays dispose en matière d'infrastructures hydroélectriques, de biomasse énergie, d'énergie éolienne et solaire s'avère nécessaire. Les énergies renouvelables constituent de réelles opportunités pour réduire la dépendance énergétique.

Il existe un potentiel d'énergie renouvelable (gisement solaire, gisement éolien, potentiel hydroélectrique, gisement marée motrice, potentiel de biogaz, etc.). Ceci a été confirmé lors du « Séminaire national sur le développement des capacités dans le domaine des énergies renouvelables », tenu à Lomé en juin 2007.

S'agissant du gisement solaire, les études réalisées par le Laboratoire sur l'Energie Solaire (LES) de l'Université de Lomé et la Direction de la Météorologie Nationale permettent d'estimer l'énergie solaire globale moyenne rayonnée sur le plan horizontal à : 4,4KWh/m<sup>2</sup>/j pour Lomé, 4,3 KWh/m<sup>2</sup>/j pour Atakpamé (région des plateaux) et à 4,5 KWh/m<sup>2</sup>/j pour Mango dans la région des savanes.

L'utilisation de l'énergie solaire à des fins thermiques ou électriques a commencé au Togo depuis 1980 avant de s'estomper au fil des années. Elle a concerné les domaines tels que l'installation des chauffe-eau solaires dans quelques structures de santé et des hôtels, l'alimentation des relais de télécommunications, la signalisation des passages à niveau, l'éclairage des panneaux publicitaires et l'installation de pompes solaires dans les zones rurales.

S'agissant du gisement éolien, les vitesses des vents de la zone côtière ne sont pas très élevées ; 2– 4 m/s à Lomé, 1 – 3 m/s à Mango ; soit en moyenne 3 m /s pour toute l'étendue du territoire.

Quant au potentiel hydroélectrique, il présente un intérêt particulier. En effet, les études de la Direction Générale de l'Energie avec l'appui des partenaires techniques et financiers ont identifié une quarantaine de sites sur les fleuves Mono et Oti dont 23 présentent un potentiel supérieur à 2 MW. Le productible escompté de l'ensemble des sites est évalué à près de 850 GWh pour une puissance installée d'environ 224 MW. Mais, le projet le plus important est celui d'Adjarala situé sur le fleuve Mono en territoire béninois. Le volume total de la retenue serait de 680 millions de m<sup>3</sup> pour une surface de 9500 hectares.

Enfin, le potentiel de biogaz est constitué de déchets végétaux d'agriculture (tiges de coton, sorgho, mil mais, manioc, etc.) auxquels s'ajoutent les matières fécales du cheptel togolais évalué à plus de 10 millions de têtes (bœufs, vaches, moutons, volailles, etc.) et les déchets des villes.

Quant à l'économie d'énergie, il faut noter que la valorisation de l'énergie solaire passive qui repose sur le développement des modes d'aménagement de l'espace urbain, de conception et de disposition des bâtiments et d'utilisation de matériaux de construction appropriés s'avère nécessaire ; il s'agit de faire en sorte qu'il soit possible de tirer profit de l'énergie solaire, pour l'éclairage et la climatisation naturelle des locaux. En plus de garantir un confort équivalent, voire supérieur à celui obtenu à partir des types d'éclairage et de climatisation classique, la valorisation de l'énergie passive va contribuer, notamment, à la réduction de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)<sup>29</sup> . Enfin, il faut souligner l'absence de données quantitatives sur les emplois verts et la catégorisation de ces différents emplois. Des initiatives ont été suscitées ici et là, mais elles demeurent encore à l'étape de projets.

<sup>29</sup> Cf. Ministère des Mines et de l'Énergie, Stratégies de développement des énergies renouvelables au Togo, mars 2012 28ITIE ; op. cit

## Opportunités d'emplois dans l'agro-industrie

Le Togo dispose des avantages comparatifs certains dans l'agro-industrie. Le cas de Ceco Agro (encadré 7) est révélateur de la possibilité de développer des entreprises locales performantes à condition d'adopter des méthodes et outils adaptés au marché. La transformation sur place des matières premières agricoles, pastorales et halieutiques est une voie royale pour la valorisation des produits locaux et la création d'emplois. Elle entraîne la création de multiples PME industrielles qui vont contribuer à la densification et à la diversification du tissu industriel. La prépondérance du secteur primaire dans l'économie nationale, à travers, les 70% de la population active qu'il emploie, constitue une opportunité à saisir. La promotion et le développement de la transformation des matières premières issues de ce secteur seraient un atout et une priorité de la politique industrielle. Il s'agit, alors d'un instrument de redéploiement industriel impliquant davantage une complémentarité intersectorielle et produisant un effet d'entraînement sur le reste de l'économie nationale.

Etant donné que le Togo est un pays essentiellement agricole, la filière agro industrielle apparait comme celle dont le développement pourrait concourir, de façon substantielle, à l'élargissement de la base industrielle de l'économie togolaise. L'intensification et la diversification des cultures vivrières et de rentes créeraient des conditions favorables à la mise en place

d'unités de transformation basées sur les matières premières locales.

S'agissant des filières agricoles et pastorales, celles qui sont jugées prioritaires en raison de leur fort potentiel de développement sont :

- les céréales (maïs et riz) ;
- les tubercules (ignames et manioc) ;
- les légumineuses (soja et haricot) ;
- les oléagineux (noix de palme et de palmiste, noix de coco, karité, arachides, noix de cajou, graine de coton) ;
- les fruits (ananas, mangue, anacarde, bananes) ;
- les fleurs et plantes aromatiques et médicinales ;
- les légumes (tomates) ;
- l'aviculture (élevage de pondeuses et de poulets de chair) ;
- les bovins et les ovins, caprins.

À ces filières s'ajoutent les produits traditionnels de rente tels que le café, le cacao et le coton. Le Gouvernement s'engage à promouvoir l'exploitation harmonieuse de ces filières sur toute l'étendue du territoire en fonction des avantages comparatifs offerts par chaque région et encourage le développement des synergies entre l'agriculture, l'élevage, l'artisanat et l'industrie ; ceci se traduira à terme par la constitution de grappes ou clusters sur la base de leur potentiel de croissance, de création de valeur ajoutée, de création d'emploi, d'exportation, etc.

## Encadré 7: CECO AGRO : décentralisation, compétitivité et transformation locale

Ceco Agro est une entreprise créée en 2007 et domiciliée à Sotouboua dans la région Centrale. Elle est membre de Ceco Group, un groupe multisectoriel créé en 2004 et employant près de 3 000 personnes dans les domaines des BTP, de l'agroindustriel, de la manufacture, de l'immobilier, de l'import-export et de l'aménagement paysager. Elle est l'une des rares entreprises togolaises, fournissant des services essentiellement à Lomé, la capitale, mais ayant choisi la délocalisation en milieu semi-rural. Cette option lui permet de minimiser les coûts de production et de bénéficier de certains avantages fonciers. L'espace occupé par les bâtiments administratifs de Ceco a été octroyé gratuitement par la municipalité de Sotouboua.

### -Une équipe jeune et dynamique

La structure de production de Ceco Agro a été confiée à une équipe jeune et dynamique dont les principaux cadres ont moins d'une dizaine d'années d'expériences de travail. Dans sa stratégie de recrutement, Ceco mise sur les jeunes méritants des universités publiques togolaises et de la sous-région à qui elle offre des bourses de perfectionnement, des possibilités de formation continue à l'interne et à l'étranger. Aujourd'hui, elle emploie une centaine de personnes dont une dizaine de cadres. La grille salariale proposée à ces jeunes est quasiment le double de celle en vigueur dans le secteur public avec un coût de vie plus bas à Sotouboua qu'à Lomé. Des primes de rendement et d'encadrement sont octroyées aux employés par rapport aux

résultats obtenus sur leurs différents projets. Le dialogue social est porté par les syndicats d'employés qui soumettent leurs doléances lors de la fête du travail et veillent à leur satisfaction.

### - La valorisation de la recherche nationale

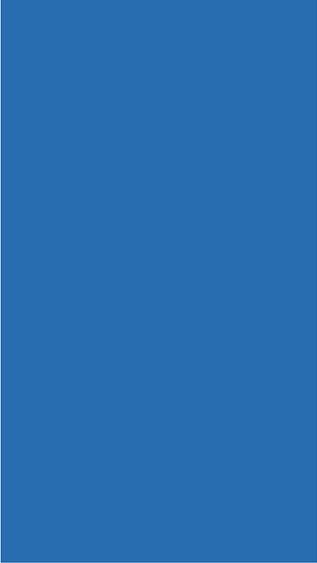
La principale production de Ceco Agro est le riz fermier, disponible en trois qualités. Il s'agit des longs grains, des grains moyens et des riz couscous. Cette variété de riz produite et commercialisée par Ceco Agro a été développée depuis plus de 20 ans par l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) qui est un service public de recherche agronomique. Connue sous le label IR 841, elle est naturellement parfumée et adaptée à des milieux ne nécessitant pas un sol hydromorphe. Il s'agit d'un riz sain, sans modifications génétiques, ni additifs chimiques, dont la chaîne de production est totalement maîtrisée par le producteur. Ceco Agro fournit des intrants agricoles à un réseau de 1 500 producteurs organisés en coopératives, qui lui revendent leur production après soustraction des coûts. Les paddys ainsi fournis à travers ce système de warrantage sont transformés au sein de l'unité industrielle de Ceco et commercialisés sur les différents marchés du Togo. Ceco se positionne ainsi sur un marché en pleine expansion dont les besoins demeurent non satisfaits à 48% par la production nationale selon les données de la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR, 2010 :28).

## Autres opportunités de création d'emplois

D'autres sous-secteurs méritent une attention particulière en raison de leur capacité de création d'emplois. Il s'agit du secteur minier avec les pôles concernant les phosphates, le clinker, le marbre et le fer. Ce sont les filières de soutien à l'industrie telles que les emballages et autre conditionnement, la sous-traitance, la maintenance et la réparation de l'équipement.

Ainsi, les stratégies adéquates à mettre en œuvre sont le recensement des opportunités d'exploitations des matières premières et des produits locaux disponibles, la détermination des sites industriels dans les régions économiques, la proposition de mesures d'incitation réelles en accord avec la politique de décentralisation du Togo, le développement des infrastructures de base indispensables à une bonne production industrielle. En plus de tout ceci, les industries touristiques constituent un gîte de rentrées de devises qu'il convient de développer.





# Chapitre III : Monde artisanal et emplois

Le présent chapitre aborde les possibilités de création d'emplois à travers le secteur artisanal. Il présente quelques clarifications conceptuelles importantes afin de faire une bonne distinction entre le secteur industriel et le secteur artisanal, identifiés par la SCAPE comme étant des domaines porteurs en matière de création d'emplois.

# Clarifications conceptuelles

L'artisanat est la production de biens ou services grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel. L'acception la plus répandue du mot artisanat est celle qui couvre le secteur économique de production d'objets décoratifs réalisés souvent manuellement avec des matériaux et outils traditionnels, par une main d'œuvre locale. Selon l'UNESCO :

*« On entend par produits artisanaux les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini... La nature spéciale des produits artisanaux se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social. »*

C'est dire que cette image qu'on rencontre plus ou moins dans toutes les présentations touristiques n'est que la face émergée, économiquement et socialement la moins importante de l'artisanat. La loi n° 2012/009 portant code de l'artisanat en République Togolaise considère comme activité artisanale « toute activité d'extraction, de production, de fabrication de biens ou de prestations de services

- *exercée à titre principal ou accessoire par une personne physique ou morale;*
- *dont la maîtrise technique et le savoir-faire requièrent un apprentissage ou une formation*

*professionnelle assortie d'une pratique du métier;*

- *où le travail et l'habileté manuelle occupent une place prépondérante ;*
- *où le mode de production, de transformation peut inclure des machines et outillages simples sans déboucher sur une production automatisée».*

## Encadré 8: Définition de l'entreprise artisanale

L'entreprise artisanale se caractérise par la nature de son activité et sa dimension. Elle doit exercer obligatoirement une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service et être répertoriée au registre des entreprises artisanales. L'entreprise artisanale, personne morale, emploie au plus vingt-cinq (25) ouvriers artisans (salariés).

*Source : Code national de l'artisanat, 2012*

Les activités artisanales doivent obligatoirement figurer dans un répertoire de métiers. Elles sont regroupées en huit (8) branches d'activités professionnelles distinctes. Un artisan est un dépositaire d'un savoir-faire transmis essentiellement par le biais de l'apprentissage ou de la formation professionnelle. Il est qualifié dans son métier et il l'exerce en toute indépendance. Il est chef de son entreprise et assure, seul ou avec son conjoint, la responsabilité de son entreprise qu'elle soit individuelle ou sociétale. Il travaille dans un esprit d'initiative, d'innovation, à la recherche de la qualité et de la satisfaction du client.

Un compagnon artisan est celui qui demeure, à sa demande, auprès d'un maître artisan ou d'une entreprise artisanale pour renforcer ses capacités techniques et professionnelles. Il est assimilé à un ouvrier artisan donc un salarié.

L'apprenti artisan est une personne sans qualification préalable, placée auprès d'un artisan avéré pour se former au métier d'artisan. Tout élève ou apprenant en cours de formation technique et professionnelle dans un domaine de l'artisanat est assimilable à un apprenti artisan. (Symposium l'artisanat et le marché mondial, Manille octobre 1997).

#### Encadré 9: Activités artisanales, corps de métiers et branches d'activités professionnelles

1. Plus de trois cents (300) activités artisanales au sens du Code Communautaire de l'Artisanat de l'UEMOA ont été répertoriées;

2. le métier de l'artisanat indique l'exercice par une personne physique, d'une activité artisanale telle que définie par le Code Communautaire de l'Artisanat de l'UEMOA;

3. un corps de métiers est un ensemble de métiers connexes;

4. une branche d'activités artisanales est le regroupement d'un ensemble de corps de métiers similaires ou connexes;

5. les activités artisanales sont classées en quarante (40) corps de métiers, répartis en huit (08) branches d'activités professionnelles;

6. le corps de métiers se distingue de la corporation qui indique une association de personnes exerçant une même profession, en l'occurrence celle des artisans.

La liste des branches d'activités professionnelles s'établit comme suit :

1. B1- agroalimentaire, alimentation, petite restauration;
2. B2- mines et carrières, construction et bâtiment;
3. B3- métaux, constructions métalliques, mécanique, électromécanique, électricité, électronique et petites activités de transport;
4. B4- bois et assimilés, mobilier et ameublement;
5. B5- textile, habillement, cuirs et peaux;
6. B6- audiovisuel et communication;
7. B7- hygiène et soins corporels;
8. B8- artisanat d'art et de décoration

*Source : Direction de l'Artisanat*

## Environnement social, économique et culturel

Le secteur de l'artisanat fait partie du secteur privé et fait partie des axes de promotion de l'emploi retenus

par le gouvernement. Il est pris en compte par l'axe n°1 de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) au niveau du développement des secteurs à fort potentiel de croissance.

C'est un secteur où beaucoup de professionnels exercent leurs activités à titre individuel, en leur nom propre et pour leur propre compte. Ils sont dits alors artisans indépendants. Ils exercent leurs activités généralement sous forme de micro ou petites entreprises individuelles avec l'assistance d'une main-d'œuvre essentiellement composée d'apprentis, d'aides familiales et rarement de salariés. Il s'agit, de ces artisans ou artisanes qui produisent à la demande du client ou fabriquent en petites séries ou qui fournissent de nombreux services personnels.

C'est le cas des fabricants d'objets utilitaires dont a besoin l'espèce humaine (menuisiers ébénistes, ...), des prestataires de services de proximité (coiffeurs, pousseurs de charrettes, et blanchisseurs), des réparateurs divers (mécaniciens, électroniciens, etc.), des restaurateurs des bars gargotes, des petits hôteliers, des ouvriers du bâtiment qu'on retrouve sur les chantiers des particuliers, des entreprises publiques ou privées.

Quand ces mêmes artisans n'exercent pas leurs activités pour leur propre compte, ils peuvent le faire pour le compte des entreprises relevant des secteurs comme le bâtiment et les travaux publics, l'industrie, le commerce et l'hôtellerie qui disposent des postes d'ouvriers artisans en leur sein. Ils sont alors des ouvriers-artisans et donc des salariés avec des contrats signés en plus ou moins bonne forme lors de leur recrutement.

Le secteur de l'artisanat, créneau par excellence des micros et petites entreprises, joue un rôle incontestable dans le développement socio-économique du Togo et ceci sur un triple plan :

- les opportunités d'emplois qu'il offre à la population (plan social) ;
- la génération de revenus pour cette même population (plan économique) ;
- la formation professionnelle qu'il assure aux jeunes (plan formation professionnelle).

Cependant, le secteur ne dispose pas de données statistiques spécifiques. Seules quelques données approximatives ou estimatives recueillies dans des documents d'études réalisées ont servi à l'analyse du secteur.

## Environnement social

L'artisanat recèle d'importantes potentialités d'offres d'emplois et donne, de par la diversité de ses activités, beaucoup d'opportunités de création d'emplois contribuant ainsi à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté. Il représente un débouché important pour les femmes et contribue à élever le statut économique et social de ces dernières, réduisant ainsi les disparités de genre. Il occupe plus de 600 000 personnes soit environ 15 à 20 % de la population active (Direction de l'Artisanat). Il forme les jeunes à la qualification professionnelle, à l'esprit de créativité, à la culture de l'entreprise et aux métiers de l'artisanat.

L'artisanat donne l'occasion aux hommes, aux femmes et surtout aux jeunes de créer leur propre emploi et

de trouver un emploi salarié dans l'administration publique ou dans le privé. La reconnaissance formelle des activités du secteur, l'organisation des examens nationaux, la délivrance de diplômes et de certificats de formation contribuent à la valorisation des acteurs et de leur métier.

D'après les rapports des examens du certificat de fin d'apprentissage (CFA) produits par la Direction des Examens, Concours et Certification (DECC), les effectifs des admis au CFA ont connu une forte croissance depuis 2007, passant de 2437 en 2007 à 3621 en 2008 puis à 20235 en 2012 pour connaître une légère baisse en 2013, soit 19 881 admis.

Selon la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, l'artisanat est confondu au secteur informel et ses données ne peuvent être déduites que de celles de cet ensemble. Ces effectifs ne concernent que les filières retenues pour les examens officiels. A noter au passage qu'il existe d'autres filières ne faisant pas encore l'objet de cet examen officiel.

De même, « *l'enquête de suivi professionnel auprès des diplômés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique et de la formation professionnelle du Togo, génération 2008* » réalisée par le Secrétariat Technique Permanent (STP) du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) révèle que les diplômés du CFA entrent plus vite dans la vie active que leurs collègues détenteurs des autres diplômes. Pour les diplômés de l'année 2008, les résultats de l'enquête suscitée ont donné : 81,2% pour des diplômés CFA qui sont sur le marché du travail 76,7% pour les diplômés du DEP, 73% pour les diplômés BT, 64,5% pour les diplômés du CAP et 11,8% pour les diplômés du Bac 2.

## Environnement économique

L'artisanat contribue à la valorisation des ressources locales et génère des revenus à un grand nombre de personnes tant en milieu rural qu'en milieu urbain avec un minimum de moyens. Il contribue à hauteur de 18% au PIB, génère des devises et concourt à la réduction des déséquilibres de la balance des paiements, comme indiqué dans le document de la PNDA. Il appuie aussi les secteurs comme l'industrie, le tourisme, les bâtiments et les travaux publics. L'artisanat accompagne également le secteur agricole qui occupe la majorité des togolais et qui est considéré comme un des moteurs de développement. Il assure la fabrication, l'entretien et la réparation de matériel, la fourniture de pièces adaptées, la transformation des produits agricoles etc.

## Environnement culturel

L'artisanat joue un rôle dans la pérennisation de l'identité nationale ; il conserve et promeut le patrimoine culturel et participe au développement du tourisme. Il permet également la prise de conscience des populations de leur identité, et la réappropriation d'un savoir-faire valorisant. De plus, l'artisanat est un facteur capital pour le maintien et la promotion des civilisations aussi bien ancestrales que modernes, de par ses services de proximité à la clientèle, notamment, la réparation et l'entretien des installations et autres appareils ménagers et l'assistance conseil qui gagnent de plus en plus d'importance. Ainsi l'artisanat permet aux Togolais de demeurer enracinés dans leurs valeurs culturelles endogènes et d'accepter de s'ouvrir aux technologies modernes pour plus d'efficacité.

*L'artisanat recèle d'importantes potentialités d'offres d'emplois et donne, de par la diversité de ses activités, beaucoup d'opportunités de création d'emplois contribuant ainsi à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté*

# Forces et faiblesses du secteur

*De même, la notion d'entreprise artisanale est restée toujours vague, que ce soit pour les artisans eux-mêmes, leurs regroupements ou encore leurs partenaires. Chacun se fait son idée de l'artisan et rarement le considère comme un opérateur économique.*

*La plupart dispose d'un lieu de travail fixe, paye la patente ou certaines taxes, est immatriculé au registre du commerce ou au registre des métiers et possède même une carte professionnelle. Leur vrai problème réside dans le non-respect des réglementations sociales et fiscales et c'est là le handicap à surmonter pour la migration des artisans vers le formel.*

Plusieurs études dont notamment, celle qui a servi à l'élaboration de la politique nationale de développement de l'artisanat, ont révélé que le Togo possède d'importants atouts pour le développement du secteur de l'artisanat et partant celui du pays. Mais à côté de ces atouts, subsistent encore des faiblesses qui défient les efforts de développement en cours dans ce secteur.

## Aspect informel de l'artisanat

Selon les analyses de la Direction de l'Artisanat (2014), les unités de production informelles se caractérisent par :

1. l'inexistence de comptabilité ou l'usage des méthodes archaïques de gestion ;
2. les activités menées à domicile ou de façon ambulatoire ;
3. la faiblesse du chiffre d'affaires ;
4. la faible structuration de l'artisan ;
5. la faible qualité du produit ;
6. le bas niveau d'éducation de l'artisan ;
7. la production ou prestation orientée vers des consommateurs au faible niveau du pouvoir d'achat ou encore ;
8. leur création à profusion.

Au regard de cet éventail de traits, l'on ne devrait plus s'étonner que l'artisanat, malgré sa particularité, soit associé ou tout simplement confondu, au secteur informel. Les enquêtes ont confirmé aussi bien ce constat. En effet, que ce soit avec les artisans

individuels, les partenaires techniques et financiers ou encore avec les groupements d'artisans, la majorité des enquêtés ont placé l'artisanat dans le secteur informel.

Pour les responsables des groupements d'artisans, cette appartenance de l'artisanat à l'informel se justifierait par l'ignorance des avantages, sinon de l'intérêt à migrer dans le secteur formel, l'analphabétisme de bon nombre d'acteurs, et la peur de payer plus d'impôts.

Pour les PTF enquêtés, les avis sont partagés. Parmi eux, 38,9% classent purement et simplement l'artisanat dans l'informel. Ils soulignent que les artisans ne sont pas suffisamment informés des procédures à suivre pour faire partie du secteur formel. A cet effet, ils préconisent des sensibilisations pour améliorer la migration des artisans vers le secteur formel.

De même, la notion d'entreprise artisanale est restée toujours vague, que ce soit pour les artisans eux-mêmes, leurs regroupements ou encore leurs partenaires. Chacun se fait son idée de l'artisan et rarement le considère comme un opérateur économique.

En réalité, beaucoup d'artisans n'évoluent pas dans l'informel comme semblent le postuler les résultats d'enquête. La plupart dispose d'un lieu de travail fixe, paye la patente ou certaines taxes, est immatriculée au registre du commerce ou au registre des métiers et possède même une carte professionnelle. Leur vrai problème réside dans le non-respect des réglementations sociales et fiscales et c'est là le handicap à surmonter pour la migration des artisans vers le formel.

Les artisans sont prédisposés et peuvent facilement

évoluer vers le formel. En effet :

- le code national de l'artisanat et celui de l'espace communautaire UEMOA offrent des possibilités d'institutionnalisation des principes et exigences du travail décent ;
- de nombreux artisans sont déjà dans une logique de formalisation ;
- les chambres de métiers, nanties des missions régaliennes pour l'auto-encadrement du secteur, constituent déjà des structures de représentation reconnues dans le domaine du travail décent.

## Forces et atouts du secteur artisanal

La grande potentialité du secteur de l'artisanat réside dans sa contribution à la création des emplois et sa participation à la génération de revenus. En effet, le pays dispose de ressources premières très variées pour l'artisanat, produits agricoles, bois et dérivés, argile, coquillages, peaux de bête, objets de récupération, etc. De plus, les ressources humaines sont abondantes et qualifiées dans le secteur. Plus de trois cents activités artisanales ont été identifiées et répertoriées.

Plusieurs institutions d'appui au secteur comme les ONG interviennent en faveur des acteurs du secteur. Certaines apportant des soutiens techniques et financiers pour la promotion des initiatives de développement et d'autres font des plaidoyers et lobbyings auprès des décideurs et des partenaires.

Le Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnels (FNAFPP) intervient auprès des entreprises afin d'apporter

une contribution financière aux entreprises ou aux fédérations professionnelles qui souhaitent réaliser des actions de formation ou de développement de l'apprentissage. Les institutions de la micro-finance appuient le secteur de l'artisanat par l'octroi de crédits aux artisans et plusieurs institutions publiques se partagent les prérogatives de son encadrement, compte tenu de son caractère transversal.

Les Organisations Professionnelles d'Artisans (OPA) telles que les Chambres Régionales et Préfectorales de Métiers, les Groupements Interprofessionnels des Artisans du Togo (GIPATO) et les Centres de Ressources pour l'Artisanat constituent des structures d'auto encadrement du secteur et de défense des intérêts des artisans. Il existe également des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires qui peuvent faciliter aux artisans, l'accès aux marchés que ce soit pour l'approvisionnement ou pour la vente.

## Faiblesses et contraintes du secteur

Malgré les efforts entrepris par les différents acteurs pour booster le secteur de l'artisanat, des contraintes persistent encore aujourd'hui. Celles-ci sont d'ordre institutionnel, réglementaire et légal, économique et social ou encore informationnel.

### - Niveau institutionnel

Une multitude de départements ministériels et d'institutions impliquée dans la promotion du secteur de l'artisanat agit de façon non concertée et sans synergie. L'instabilité du département chargé spécifiquement de l'artisanat ne favorise pas la poursuite continue et cohérente des actions.

*Les artisans doivent s'appropriier ces textes sans quoi leur mise en œuvre et leur application resteraient compromises.*

L'insuffisance, au niveau de la Direction de l'Artisanat, de ressources humaines pour une coordination et un encadrement du secteur qui couvre tout le territoire national et la faible capacité des chambres de métiers et des organisations professionnelles d'artisans à accomplir leurs missions constituent également des faiblesses pour le secteur. L'absence d'un répertoire des partenaires intervenant dans le secteur fragilise davantage les artisans.

#### - **Niveau légal et réglementaire**

On constate une méconnaissance et un manque d'application des textes régissant le secteur. En effet, l'État a élaboré et adopté des textes pour discipliner les interventions dans le secteur et l'exercice des métiers de l'artisanat. Il s'agit, entre autres :

- une politique nationale de développement de l'artisanat ;
- une loi portant code de l'artisanat en République Togolaise.

La politique nationale de développement trace le chemin aux intervenants dans le secteur et la loi portant code de l'artisanat vise l'amélioration des conditions de vie et de travail des artisans. Force est de constater que ces textes ne sont pas, ou que peu connus des acteurs du secteur. La majorité des artisans enquêtés et surtout en milieu rural ne connaît pas le contenu de ces textes. Il ressort des données d'enquêtes qu'il ne suffit pas d'élaborer et d'adopter des textes, mais encore faudrait-il les vulgariser et les publier. Les artisans doivent s'appropriier ces textes sans quoi leur mise en œuvre et leur application resteraient compromises.

On note également, la non vulgarisation et la non publication des deux textes fondamentaux du secteur. D'autres textes subissent le même sort ou sont devenus caducs et engendrent de fréquents conflits d'intérêts. C'est le cas, par exemple, des textes relatifs aux contrats d'apprentissage et à l'organisation des examens de fin d'apprentissage. De même, le non-respect des textes réglementaires est source de dysfonctionnement de plusieurs structures du secteur, à titre d'exemple les manuels de procédures administratives, comptables et financières pour les structures d'artisans.

L'absence d'un cadre légal de concertation et de cohabitation entre les différents acteurs (la PNDA en a prévu) donne lieu à des chevauchements d'initiatives et à des actions incohérentes dans le secteur. La PNDA a prévu dans son programme d'action des mesures en faveur du travail décent des artisans, notamment, la mise en place d'un mécanisme approprié de protection sociale pour les artisans ; mais sa mise en œuvre tarde à démarrer.

#### - **Niveau économique et social**

A ce niveau, on constate le sous équipement des ateliers de production, la difficulté d'acquisition des équipements et des matières premières, en raison de leur coût, de leur indisponibilité sur le marché local et du faible pouvoir d'achat des artisans.

A cela s'ajoutent les difficultés d'écoulement des produits artisanaux, dues à l'étroitesse du marché et à leur niveau de compétitivité. Une autre difficulté est liée à l'environnement de travail caractérisé par diverses maladies professionnelles et/ou les accidents de travail. Sur les deux dernières années, 26,8% des artisans enquêtés ont déclaré avoir été victimes de cas d'accidents sur leur lieu de travail.

*Par ailleurs, l'inexistence de formation entrepreneuriale pendant l'apprentissage ou la formation, de cours théoriques pendant la formation initiale, de perfectionnement, de stratégies appropriées de gradation handicapent l'évolution des acteurs du secteur.*

Par ailleurs, l'inexistence de formation entrepreneuriale pendant l'apprentissage ou la formation, de cours théoriques pendant la formation initiale, de perfectionnement, de stratégies appropriées de gradation handicapent l'évolution des acteurs du secteur.

Bien que les artisans s'insèrent plus facilement sur le marché de l'emploi que les diplômés de l'enseignement classique, ils sont également confrontés aux problèmes d'inadéquation emploi-formation. Par ailleurs, l'absence de structures de solidarité/synergie, les difficultés d'accès aux crédits ainsi que le faible niveau d'investissement sont un handicap pour le développement du secteur.

La mobilité des artisans ne permet pas un suivi régulier de leurs activités et une fidélisation de la clientèle. La création de villages artisanaux spécialisés devrait leur permettre d'y palier et de bénéficier d'un appui subséquent de l'État et de différents partenaires.

#### - **Niveau informationnel**

Le secteur se caractérise par une absence quasi-totale des informations relatives aux acteurs et leurs revenus moyens ainsi que le manque de données sur la contribution effective de ce secteur au PIB, à sa part dans les exportations; les sources de financement, les institutions d'appui et les modalités requises pour bénéficier de leur intervention.

Il faut noter que l'incapacité des artisans à rechercher les informations liées à l'amélioration de leurs performances et à fournir des informations sur les caractéristiques de leurs produits commercialisés, est aggravée par le fort taux d'analphabétisme que connaît le secteur.

Le manque de structures de diffusion des informations sur les réseaux de distribution fiables, le contrôle de qualité des produits finis, les normes internationales pour l'exportation des produits sont autant de facteurs qui limitent l'accès aux marchés.

En outre, les acteurs du secteur ignorent l'existence ou utilisent peu les services de l'Institut National de la Propriété Industrielle du Togo (INPIT) qui protège leurs droits de propriété intellectuelle.

En guise d'illustration des effets du manque d'information dans le secteur, on peut citer « le fonds de l'artisanat » qui est l'équivalent du « fonds de commerce ». Il permet à un propriétaire d'une entreprise/atelier artisanal, quand cela est nécessaire, de force ou de gré (reconversion, maladie, invalidité, retraite, décès), de céder à une tierce personne son entreprise/atelier déjà équipé pour récupérer une partie de son capital investi. Cette pratique peut stimuler et encourager les investissements dans le secteur car elle amoindrit les risques de perte totale du capital investi en cas de cessation d'activités. Néanmoins, cette pratique n'est pas courante au Togo.

Un sondage des artisans sur la connaissance du fonds de l'artisanat a donné les résultats suivants :

- 5,4% des enquêtés avouent que l'atelier est condamné à la fermeture ;
- 55,3% pensent que l'atelier peut revenir à un proche ;
- et seulement 9,3% pensent qu'on peut céder

la mise en place  
d'un système  
d'information  
s'avère nécessaire  
pour la collecte  
et la diffusion des  
informations sur le  
secteur.

l'atelier à une tierce personne, en vente, en location gérance ou en affectation en garantie.

En zone rurale, aucun enquêté ne pense à l'option « cession de l'atelier à un tiers ». Au regard de ces résultats, la mise en place d'un système d'information s'avère nécessaire pour la collecte et la diffusion des informations sur le secteur.

## Structuration et encadrement du secteur

Aujourd'hui, trois types de structures assurent l'encadrement et les interventions dans le secteur. Il s'agit :

- des structures de l'administration publique ;
- des organisations d'autopromotion (OAP) ou des structures des artisans et ;
- des organisations de la société civile ou des partenaires techniques et financiers.

### Structures de l'administration publique

Compte tenu de la transversalité du secteur de l'artisanat, l'État y intervient par le truchement de plusieurs directions techniques au niveau de divers départements ministériels ayant des prérogatives sur le secteur, notamment, les Ministères chargés de l'artisanat, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, du Tourisme, de

l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, du Travail, de l'Emploi, de la Sécurité Sociale, de l'Environnement et des Ressources Forestières, de l'Économie et des Finances, du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, de l'Industrie et des Innovations Technologiques. L'État élabore, adopte et met en œuvre les politiques et stratégies de développement et de promotion de ce secteur. C'est ce qui justifie la création de la direction de l'artisanat qui a pour missions de mettre en œuvre les politiques du secteur, de faire appliquer les textes régissant le secteur, d'appuyer et d'assister les acteurs du secteur et de coordonner les actions de soutien à l'artisanat.

Il y a lieu de noter que, toujours en faveur de l'artisanat, de nombreux autres actes ont été posés, notamment :

- les centres de promotion de l'artisanat tels que les centres artisanaux, le village artisanal de
- Lomé, le centre national de tissage de Sokodé ;
- les Groupements Interprofessionnels des Artisans du Togo (GIPATO), dotés, pour certains d'entre eux, de bases d'appui. C'est le cas des GIPATO de Lomé, de Tsévié, d'Anié, de Sokodé, de Bassar, ... ;
- les Centres d'Enseignement Technique (CET), les Centres Régionaux d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (CRETFP) et les Lycées d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (LETFP) ;

De plus, des services financiers et non financiers aux artisans et aux entreprises artisanales ont été mis en place à travers des programmes et projets en vue d'améliorer les performances du secteur. La Coopérative d'Épargne et de Crédit des Artisans (CECA) peut être citée en guise d'exemple. Force

est de constater qu'aucun cadre légal de concertation n'existe, ce qui provoque des actions isolées et souvent incohérentes dans le secteur. Les textes existants dans différents domaines et au niveau des différents acteurs sont souvent ignorés de tous les autres acteurs ; au pire ils sont même désavoués par ces derniers.

## Structures des artisans

Les artisans, ont senti le besoin de s'unir pour défendre leurs intérêts au sein des grands groupes comme les chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat dans lesquelles leurs spécificités n'étaient pas suffisamment prises en compte. L'expression de ce besoin a progressivement conduit les autorités politiques à percevoir la nécessité de disposer d'un interlocuteur représentatif de l'artisanat. C'est ainsi qu'est venue l'idée des chambres de métiers.

Ces chambres de métiers sont des structures d'auto encadrement, généralement appelées corps intermédiaires du secteur. Elles sont formées sur la base des professions artisanales et sont les dépositaires du droit de ce secteur. Créées par la loi n° 98/011 du 11 juin 1998, portant création, organisation et fonctionnement des Chambres Régionales de Métiers, les chambres régionales de métiers sont des interlocuteurs privilégiés du secteur. A ce jour, il existe six chambres, couvrant chacune un territoire limité à une région économique du pays et la commune de Lomé. Les chambres de métiers, n'ont pas de répondant national, ce qui engendre des conflits de compétences quand il s'agit des sujets d'intérêt commun à toutes les chambres.

Les textes régissant les chambres régionales de métiers ne sont pas ou peu connus des acteurs du

secteur. 11,3% des artisans enquêtés affirment n'avoir jamais entendu parler des chambres de métiers. On remarque aussi que certains des artisans qui connaissent ou ont entendu parler des chambres de métiers, ignorent qu'elles constituent un dispositif de réflexion collective pour les professionnels du métier d'artisans. 23% des artisans enquêtés affirment ignorer l'existence d'un tel dispositif dans leur milieu d'exercice de métier (Enquête RNDH 2014).

Les chambres régionales de métiers sont créées et mises en place pour servir les causes des artisans. Mais, depuis plus de dix ans déjà, elles ne sont toujours pas efficaces, alors que leurs missions sont nobles. Et c'est ce qui fait croire que ces chambres de métiers manquent de ressources humaines capables de les manager et les moyens matériels leur font cruciallement défaut. Parallèlement à ces chambres régionales de métiers, il existe d'autres organisations professionnelles d'artisans (OPA). Ce sont les regroupements, au niveau des préfectures, des différents corps de métiers avec pour but d'améliorer les conditions de travail et de vie de leurs membres. Les OPA sont d'intérêt public et sont multiformes. Il en existe sous-forme :

- de syndicats et affiliés aux centrales syndicales;
- de corps de métiers organisés au sein des chambres de métiers ou
- d'associations créées sur la base d'autres affinités.

Le point commun de toutes les OPA est qu'elles sont créées conformément à la loi française de 1901. On note que toutes ces OPA sont locales et ne disposent pas de coordination nationale. Interrogées sur leurs rôles, les OPA ont donné les réponses suivantes :

- pour les groupements de production, s'entraider, rechercher des formations, des appuis

- techniques et/ou financiers et défendre les droits des membres ;
- pour les Centres de Ressources pour l'Artisanat (CRA), améliorer les conditions de travail et de vie des artisans ;

Tout en reconnaissant qu'elles ont un rôle à jouer pour l'amélioration des conditions de travail des artisans et pour pallier les insuffisances de résultats enregistrés, elles se donnent pour perspectives, les actions ci-après :

- inscrire les différents volets du développement durable dans les sujets de réflexions des rencontres d'artisans ;
- prêcher la fusion des micro entreprises pour leur donner plus de moyens,
- faire le plaidoyer pour l'assistance de l'État et des partenaires pour parvenir à disposer des moyens permettant de penser à la décence du travail des artisans ;
- plaider pour une assistance multiforme aux artisans afin qu'ils disposent de plus de moyens,
- négocier la réorganisation du secteur ;
- sensibiliser et négocier des formations sur le sujet pour les artisans.

Les organisations professionnelles d'artisans, aussi diverses qu'elles soient, ont aussi des missions variées, en l'occurrence, celle de la défense des intérêts des artisans et la mutualisation des capacités perçue sous différents aspects. Mais la question qui se pose est de savoir si les responsables ont des moyens et connaissent les méthodes pour mener à bien leurs missions.

On retiendra, tout du moins et en plus de leur point de vue, que l'insuffisance des ressources humaines explique l'inertie des OPA dont on déplore l'envergure locale qui limite la portée de leurs actions.

Comme moyens d'actions, les GIPATO disposent d'une base d'appui, à travers laquelle se mène toute l'animation de l'association. La base d'appui est le cadre de travail pour les associés et la raison même d'être d'un GIPATO. Il s'agit, d'un centre au service de l'association et qui permet de poursuivre les objectifs visés, à savoir :

- mettre en commun des ressources physiques, morales, intellectuelles et financières de ses membres pour un bien-être de tout un chacun du groupe ;
- faciliter l'approvisionnement en matières premières et la commercialisation des produits finis ;
- permettre un meilleur équipement des entreprises artisanales ;
- redynamiser le secteur, en améliorant le niveau de formation des artisans, initiant ces derniers aux nouvelles technologies et en suscitant en eux, un esprit de créativité par l'organisation des concours dotés de prix, foires, ou toutes autres réunions de promotion et d'affaires;

Les organes du GIPATO sont :

- le bureau exécutif (B.E.) dont les membres sont issus du CIP ;
  - le comité de supervision de la base d'appui (C.S) ;
- les organes annexes (O.A.) qui ne sont rien d'autres que des commissions professionnalisées.

L'analyse de la situation des bases d'appui des GIPATO dans les années 2010 a révélé l'état de délabrement dans lequel se trouvaient ces structures et le Gouvernement a décidé d'engager une action vigoureuse d'envergure pour booster le secteur de l'artisanat, à travers ces centres.

C'est ainsi que, profitant du « Programme d'Appui aux Petites Entreprises Artisanales Africaines de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine » (projet PAPEA-UEMOA) au titre de l'année 2011, il a entrepris de créer de vrais Centres de Ressources pour l'Artisanat (CRA) par le renforcement de capacités des bases d'appui existantes et la construction de bases d'appui pour les GIPATO qui n'en avaient pas. Il s'agit, de renforcer les capacités des bases d'appui GIPATO en termes d'équipements et de formations et donc d'avoir des centres mieux équipés au service des artisans.

## Structures des partenaires techniques et financiers

Il s'agit, des organisations d'appui, riches en offres de services et tournées vers des publics cibles bien précis du secteur de l'artisanat comme les femmes, les jeunes ou encore vers un secteur/une profession donné. C'est le cas des projets de coopération ou des organisations non gouvernementales. Ils apportent leurs appuis aux artisans individuels et aux entreprises artisanales d'une part et aux corps intermédiaires d'autre part. Pour les OPA, seuls les appuis techniques et financiers peuvent conduire à la décence du travail des artisans et tous les PTF peuvent donc contribuer à l'atteinte de cet objectif. Certains le font déjà mais il faut déconcentrer les appuis et les diversifier aussi. C'est tout un travail de plaidoyer que les CRM et les

OPA doivent entreprendre en direction de ces PTF.

## Politiques du secteur

Sur le plan politique, au cours de ces quatre dernières années, il y a eu une série d'actions entreprises afin de dynamiser ce secteur de l'artisanat. Ainsi, pour l'efficacité des interventions dans le secteur et les bonnes pratiques des métiers de l'artisanat, une politique nationale de développement de l'artisanat et un code de l'artisanat ont été élaborés et adoptés. Par ailleurs, de nombreuses études ont aussi été réalisées afin d'envisager le renforcement du système de pilotage et de coordination de ce secteur. On peut citer, entre autres :

### La Politique Nationale de Développement de l'Artisanat

Elle met l'accent sur les conditions de développement de l'artisanat togolais et devrait contribuer à la réalisation des programmes et projets du secteur ainsi qu'à l'atteinte des OMD.

L'objectif poursuivi est de mettre en place un secteur viable, compétitif, capable, à la fois, de répondre à la demande des consommateurs locaux, de conquérir le marché sous-régional, régional et international et partant, mieux contribuer à la croissance économique du pays.

Elle se donne une vision pour l'horizon 2030, afin d'optimiser l'exploitation durable des potentialités au profit des populations qui en sont acteurs. Les orientations stratégiques retenues, à cet effet, sont :

- le renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel ;
- l'amélioration des qualifications professionnelles des artisans ;
- le développement des mécanismes de financement appropriés ;
- le développement d'un mécanisme approprié de protection sociale.

## Le Code de l'artisanat en République Togolaise

C'est un instrument juridique d'éthique professionnelle et de bonnes pratiques du métier de l'artisan. Ce code de l'artisanat, en son titre 4, présente le cadre environnemental de travail et de la protection sociale des artisans. Son application devra permettre d'apporter aux acteurs du secteur, de meilleures conditions de vie et de travail pour leur meilleure contribution à la croissance économique du pays.

Le « Règlement n°01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine », vient suppléer au code national. Il est désormais l'unique code en matière d'artisanat pour l'ensemble des États membres de l'Union et il veut davantage améliorer les conditions d'exercice des activités de l'artisanat et impulser son développement.

## Les études de faisabilité

Elles ont pour objectifs de :

- mettre en place un système d'information sur le secteur ; ce système est en cours d'installation ;
- déterminer la situation de référence du secteur ;

- créer à travers le pays, des vitrines de l'artisanat.

En plus de la création d'un environnement juridique favorable à l'encadrement de ce secteur, plusieurs initiatives ont été prises pour accompagner les artisans. Il s'agit, entre autres de :

- la création des Centres de Ressources pour l'Artisanat (CRA) ayant pour mission le renforcement des capacités opérationnelles du secteur, à travers, la mutualisation des moyens en cours d'installation ;
- la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans (PAIPJA) pour accompagner matériellement et financièrement les jeunes artisans en début de carrière ;
- la création du Fonds d'Appui aux Initiatives Économiques des Jeunes (FAIEJ) pour former et accompagner financièrement les jeunes porteurs de projets ;
- la signature d'un partenariat avec certaines institutions de micro finance pour la mise en place d'un fonds de garantie pour des crédits à des taux bonifiés aux artisans ;
- la mise en œuvre du projet d'appui au développement du secteur privé (PADSP) ;
- la création de la Délégation à l'Organisation du Secteur Informel (DOSI) ;
- la promotion commerciale de produits et services artisanaux, à travers :
  - a) l'assistance et l'appui aux artisans pour leur participation aux foires et
  - b) l'institutionnalisation du Salon National de l'Artisanat (SANA) organisé en marge de la Foire Internationale de Lomé (FIL).

# Artisanat et développement humain durable

Les entreprises artisanales exercent soit une activité de production ou de transformation, soit une activité de réparation ou de prestation de service, soit encore une activité d'art. Au Togo, elles sont, dans leur majorité, des entreprises individuelles et très petites de taille. Elles sont, généralement, gérées par le propriétaire qui peut avoir ou non des ouvriers artisans, des apprentis artisans ou encore des aides au sein de sa famille.

Par développement humain durable, on sous-entend un accroissement des libertés et des potentialités des travailleurs vues sous leurs aspects économique, social, culturel, éthique et politique. On constate que la qualité des emplois dans l'artisanat laisse à désirer et les conditions de travail sont potentiellement délétères pour la santé. Un sondage de certains artisans lors de cette étude a révélé plusieurs facettes des conditions de travail dans le secteur. Il s'agit, entre autres de :

- la pénibilité du travail de l'artisan;
- la sécurité du poste de travail dans l'artisanat;
- les conditions d'hygiène et de salubrité et;
- les relations interpersonnelles des acteurs du secteur.

## Artisanat et promotion d'une croissance forte

Le secteur de l'artisanat est le secteur des métiers.

De par la multitude d'activités qui le composent, il offre aussi une multitude de produits et services aux populations des villes et des campagnes. Les artisans produisent des biens pour la consommation des populations sur place et pour l'exportation. Par leurs prestations, ils installent, entretiennent et réparent les équipements et outillages importés rendant ainsi possible leur utilisation sur place.

Une activité artisanale exercée dans un milieu induit d'autres activités artisanales ou commerciales. Pour illustration des chaînes de métiers, un conducteur de taxi dans un milieu peut attirer un mécanicien, un vendeur de pièces de rechange qui à leur tour peuvent attirer un second conducteur par leur disponibilité et ainsi de suite.

L'artisanat est un secteur charnière à tous les autres secteurs. Ses produits et services sont sollicités par l'industrie, le commerce, le tourisme et même l'administration. La viabilisation d'un milieu passe par les travaux des artisans et se maintient grâce à leurs travaux. C'est dire qu'il ne saurait avoir de promotion de la croissance sans le cachet de l'artisanat. L'artisanat constitue une source de revenus pour une part importante de la population dont il relève le statut économique et social.

Il participe aussi à la réduction des déséquilibres de la balance des paiements. Selon les estimations de la direction de l'artisanat, en moyenne, seize mille (16 000) nouveaux artisans font leur arrivée sur le marché du travail chaque année et ce depuis déjà sept ans. De ce fait, l'artisanat représente un débouché important pour les personnes de toute condition physique : des hommes, des femmes, des jeunes et aussi des personnes vivant avec un handicap.

De même, les produits artisanaux contribuent à la

*On constate que la qualité des emplois dans l'artisanat laisse à désirer et les conditions de travail sont potentiellement délétères pour la santé.*

*L'artisanat est un secteur charnière à tous les autres secteurs. Ses produits et services sont sollicités par l'industrie, le commerce, le tourisme et même l'administration*

*En moyenne, seize mille (16 000) nouveaux artisans font leur arrivée sur le marché du travail chaque année et ce depuis déjà sept ans*

*97,7% des artisans  
enquêtés sont fiers  
d'exercer leur métier*

satisfaction des besoins en produits élaborés des populations surtout celles à faible pouvoir d'achat. Pour savoir si les artisans eux-mêmes sont satisfaits de leur métier et s'ils croient en l'avenir de celui-ci, des questions leur ont été adressées.

Les résultats recueillis ont permis de montrer que 97,7% des artisans enquêtés sont fiers d'exercer leur métier contre 2,3% qui ont un avis contraire. On peut conclure que les artisans ne sont pas aussi misérables dans l'exercice de leur métier et que l'artisanat procure des emplois qui font vivre des personnes.

Mais quel avenir pour ces métiers de l'artisanat face à l'évolution des techniques qui, loin de concurrencer l'artisanat, peut le favoriser ?

À l'instar des industriels, les artisans devront bénéficier des mesures favorables pour leur installation qui sont, entre autres, les facilités d'accès aux crédits d'équipement et l'exonération de certaines taxes et charges pour les débuts d'exercice d'activités artisanales.

Beaucoup d'artisans enquêtés sont conscients qu'il faut suivre l'évolution des technologies pour survivre. Mais nombreux sont ceux qui s'inquiètent à cause des investissements à faire pour se former aux nouvelles technologies et/ou pour accéder aux nouveaux équipements. On sait également que le secteur n'est pas attractif aux investissements et que seuls, les artisans font leurs propres efforts pour se former et s'équiper.

## Artisanat et développement du capital humain

L'artisanat crée des emplois et des richesses qui constituent des opportunités surtout pour les pauvres. Grâce à l'artisanat, cette tranche de la population est assurée, au travers, des différentes activités socio-économiques qu'elle mène, à satisfaire aux besoins fondamentaux de base, l'habitat, la santé et l'éducation.

Par ailleurs, l'artisanat, au vu des résultats d'enquête, présente beaucoup plus d'aspects négatifs que positifs vis-à-vis du travail décent. Ce déficit de travail décent se caractérise par le faible niveau de qualification professionnelle et de productivité, des lieux de travail souvent malsains, des conditions de travail qui ne garantissent ni la santé, ni la sécurité et des niveaux de revenus très médiocres.

Dans les domaines des soins de santé et des soins aux enfants, les artisans sont dépourvus de toute protection. Par l'apprentissage, l'artisanat forme à la qualification professionnelle, à l'esprit de créativité, à la culture de l'entreprise et aux métiers de l'artisanat ; il constitue une porte d'entrée rapide sur le marché du travail.

L'apprentissage demeure la seule forme de formation professionnelle dans certaines filières où le système de la formation professionnelle n'a pas encore compétence (tissage, boulangerie, fumages des produits de mer, ...) et il constitue ainsi la seule forme de formation dans ces filières pour les jeunes, à la recherche d'un moyen de subsistance.

De durée relativement courte, quelque mois à quatre ans, l'apprentissage permet aux jeunes de disposer rapidement d'un bagage technique « adapté » aux exigences du marché de l'emploi correspondant. Ainsi, pour de nombreux jeunes

exclus du système conventionnel de l'éducation et en quête d'un moyen de subsistance, l'apprentissage paraît être l'alternative sûre. Or, on constate que les structures de l'enseignement technique et de la formation professionnelle sont plus chères que les ateliers de formation et leurs enseignements ne sont pas accessibles aux analphabètes. L'apprentissage en atelier d'artisans ou la « formation sur le tas » peut alors être qualifié de :

- mode sûre d'acquisition des techniques de base pour l'exercice d'un métier dans le secteur de l'artisanat ;
- recours efficace de qualification en vue d'une insertion sur le marché du travail;
- voie adaptée de promotion de l'emploi indépendant et une voie de renouvellement des ressources humaines dans le secteur de l'artisanat.

On note également que le mauvais environnement de travail peut avoir des effets nocifs sur le travailleur. L'utilisation de certains produits ou équipements peuvent à long terme constituer un risque pour la santé et entraîner de graves maladies professionnelles.

Ces conditions sont aussi souvent, inhérentes à certaines activités et devraient nécessiter des dispositions particulières pour leur pratique. A titre d'exemple, le cas de nombreux soudeurs à l'arc qui travaillent sans lunettes de protection et qui finissent par perdre la vue.

Ainsi, l'hygiène et la sécurité au lieu de travail, le travail de nuit, la durée du travail, le repos hebdomadaire et les congés sont des éléments à prendre en compte pour s'assurer des bonnes conditions de travail. Les conditions de mauvaise hygiène et d'insalubrité peuvent également avoir des conséquences négatives

sur la qualité des produits et donc sur la santé des consommateurs.

A la question : « Depuis deux ans, avez-vous eu au cours de votre travail un ou des accident(s), qui vous a (ont) obligé(s) à vous faire soigner ? (en dehors des accidents survenus lors des trajets) ? », plus du quart, soit 26,8% des enquêtés, ont affirmé avoir été victimes d'un accident de travail au cours des deux dernières années. Il n'y a pas de branches d'activités professionnelles où il n'est pas survenu d'accident. Dans l'ensemble des branches d'activités professionnelles, la moyenne est au-delà de 10% pour ceux qui ont affirmé avoir été victimes.

Un sondage des artisans sur les conditions de travail (hygiène, sécurité et temps de travail) donne les résultats ci-dessous :

- Près de la moitié, soit 43,3% des enquêtés exercent indifféremment de jour comme de nuit leur travail ;
- 73,9% des enquêtés avouent ne pas jouir de congés ;
- 49% des femmes enquêtées ne trouvent pas nécessaires les congés de maternité ;
- 46,0% des enquêtés pensent que l'exercice de leur métier les expose à beaucoup de dangers ;
- 40,5% trouvent normal et sans danger particulier leur pratique de métier ;
- 7,5% ne trouvent aucun danger dans l'exercice de leur activité et

- 31,7% affirment disposer de toilette contre 68,3% qui ont avoué ne pas disposer de toilette.

Somme toute, ces conditions ne sont pas propices à l'épanouissement de l'homme et appellent à édicter des règles élémentaires pour les lieux de travail et d'apprentissage. Des services d'orientation devraient être mis en place au niveau des CRM, à cet effet. Leurs missions consisteraient à rassembler et mettre à la disposition des postulants aux métiers de l'artisanat, des informations inhérentes aux différentes activités artisanales.

## Artisanat et promotion du genre

Les femmes font partie des couches sociales les plus défavorisées dans les pays africains où elles sont frappées par certaines discriminations s'agissant d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé et même au logement. Et pourtant, c'est pratiquement à elles que reviennent toutes les charges familiales. Face à cette situation, elles s'investissent, davantage par manque d'alternatives que par choix délibéré, dans l'informel et notamment, dans certaines activités artisanales.

Dans le secteur de l'artisanat, la pratique de l'égalité des chances à l'égard des femmes, dépend de ce que le travail exercé est indépendant ou salarié. Pour un artisan, travailleur indépendant, la pratique de l'égalité des chances à l'égard des femmes peut être un gage donné. Par contre, pour tout ouvrier artisan ou salarié, tout se passera suivant les desiderata de l'employeur

qui est libre de respecter ou non les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en la matière. Toute personne en pleine possession de ses moyens, qu'elle soit un homme, un femme, un mineur émancipé ou encore une personne en situation de handicap, peut librement choisir, apprendre et exercer un métier de son choix. Ce qui signifie que les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés comme les femmes, les jeunes et les handicapés sont plus susceptibles de se retrouver dans l'artisanat.

Mais, il faut aussi reconnaître que, quand bien même le travail de l'artisan s'exerce en toute indépendance, il y a une ségrégation de fait imposée par les sociétés et/ou les coutumes qui s'observent. Il y a des métiers dits de femmes et des métiers dits d'hommes.

La proportion respective d'hommes et de femmes dans certaines catégories d'emplois en est une preuve. La discrimination basée sur le sexe, l'ethnie ou un handicap peut se ressentir aussi dans le recrutement des apprentis.

Ainsi, l'on retrouve plus de femmes dans les métiers des branches d'activités professionnelles ci-après, B1 - agroalimentaire, alimentation, petite restauration ; B5 - textile, habillement, cuirs et peaux ; B7 - hygiène et soins corporels

Les hommes, plus présents dans toutes les branches d'activités professionnelles, font de certaines branches d'activités professionnelles leurs domaines de prédilection, notamment, B2 - mines et carrières, construction et bâtiment ; B3 - métaux et constructions métalliques, mécanique et électromécanique, électricité et électronique et petites activités de transport ; B8 - artisanat d'art et de décoration

Les raisons avancées sont que les métiers réservés

aux hommes nécessitent beaucoup plus d'efforts physiques que ceux dits de femmes. Ainsi, les filières couture et coiffure attirent plus de femmes, et sont saturées dans certaines régions du pays, à tel point qu'elles ne sont plus rentables dans ces milieux.

L'étude sur « les autres opportunités de métiers d'apprentissage à promouvoir dans la région des Savanes » a révélé que la région était saturée en couturières et coiffeuses et qu'il était nécessaire de rechercher et d'identifier d'autres métiers porteurs. Cette recommandation peut être reconduite à l'échelle nationale en encourageant davantage l'entrée des jeunes filles dans les filières fortement dominées par la présence masculine comme c'est déjà le cas en mécanique générale, en mécanique auto, etc.

Les groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes ou les handicapés devraient faire l'objet d'une sollicitude particulière dans les politiques et stratégies de développement.

## Artisanat et lutte contre la pauvreté

L'artisanat crée des emplois et des richesses qui constituent des opportunités pour les pauvres. Grâce à l'artisanat, cette catégorie de la population est assurée, au travers, des différentes activités socio-économiques qu'elle mène, de pourvoir à ses besoins fondamentaux. Ensuite, les activités artisanales contribuent également de façon significative à l'insertion des enfants déscolarisés ainsi que ceux venant de l'exode rural vers les centres urbains. Enfin, les produits et services artisanaux sont majoritairement destinés aux couches défavorisées de la population. L'artisanat offre des opportunités de

travail aux pauvres et satisfait les besoins des pauvres. Lors des enquêtes sur le terrain, un artisan a donné une autre image de l'artisanat en déclarant :

*« L'artisanat offre beaucoup d'opportunités de création d'emplois ; aucun niveau exigé pour créer son emploi dans l'artisanat et les demandeurs de produits et services artisanaux sont issus de toutes les classes de la société humaine. L'artisan n'a pas besoin de gros investissements pour commencer son activité artisanale et il peut inventer, innover et créer autant qu'il peut. Aussi nombreux qu'ils puissent paraître dans un milieu, chacun peut avoir sa clientèle. »*

## Artisanat et travail décent

Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il implique la possibilité d'accéder à un travail productif et justement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et une protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté d'exprimer ses revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent sa vie, l'égalité des chances et de traitement pour tous, femmes et hommes.

Tout travail n'est pas naturellement décent et l'on peut vivre d'un emploi qui ne répond pas nécessairement aux exigences recouvertes par la notion de travail décent.

Il ne s'agit donc pas de laisser chaque individu juger de la décence qui s'attache à sa condition, dans son travail mais plutôt d'apprécier la décence qui s'attache aux conditions de chaque travail.

*L'artisanat offre beaucoup d'opportunités de création d'emplois ; aucun niveau exigé pour créer son emploi dans l'artisanat et les demandeurs de produits et services artisanaux sont issus de toutes les classes de la société humaine. L'artisan n'a pas besoin de gros investissements pour commencer son activité artisanale et il peut inventer, innover et créer autant qu'il peut. Aussi nombreux qu'ils puissent paraître dans un milieu, chacun peut avoir sa clientèle.*

*, le travail dans l'artisanat se caractérise par un taux élevé de travailleurs indépendants évoluant surtout dans l'informel. Dans la majorité des cas, l'emploi dans l'artisanat n'engendre ni un revenu décent ni des moyens de subsistance durables. Les conditions de travail sont médiocres. La législation du travail est rarement appliquée à ce genre de travailleurs et le dialogue social est faible.*

C'est ainsi que la question « le travail de l'artisan est-il décent ? » revêt toute sa pertinence.

Car en effet, comme nous l'avions évoqué un peu plus tôt, les artisans se disent en majorité fiers de leur travail et arrivent à en vivre.

Par contre à la question « le travail des artisans est-il décent ? », que ce soit les artisans ou les partenaires du secteur, tous sont unanimes pour reconnaître que le travail des artisans n'est pas décent.

Les revenus tirés de l'activité artisanale sont , soit utilisés pour la satisfaction des besoins fondamentaux, soit réinvestis pour augmenter la production artisanale.

Par ailleurs, le travail dans l'artisanat se caractérise par un taux élevé de travailleurs indépendants évoluant surtout dans l'informel. Dans la majorité des cas, l'emploi dans l'artisanat n'engendre ni un revenu décent ni des moyens de subsistance durables. Les conditions de travail sont médiocres. La législation du travail est rarement appliquée à ce genre de travailleurs et le dialogue social est faible. C'est ce qui ressort des enquêtes réalisées aussi bien auprès des artisans que des partenaires du secteur.

Qu'il s'agisse des OPA ou des PTF, tous confirment l'opinion selon laquelle l'artisanat est grand pourvoyeur d'emplois et le créneau par excellence pour les micros et petites entreprises. Cependant, les partenaires restent conscients que l'artisanat crée des emplois mais ne donne pas du travail décent. Les deux groupes sont disposés à œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail dans le secteur.

Contrairement aux 90,4% des artisans individuels

enquêtés qui déclarent pouvoir vivre de leur métier, il est à remarquer qu'au niveau de leurs organisations professionnelles d'artisans (OPA) les réponses sont diverses :

- l'artisan arrive difficilement à vivre de son travail; l'artisan vivote;
- l'artisan survit tant bien que mal;
- les chances de réussir sa vie dépendent de l'habileté de chaque artisan;
- l'artisan a trop de difficultés à surmonter;
- l'artisan a besoin de l'appui de l'État et des partenaires.

L'artisan, qu'il soit travailleur indépendant ou salarié dans une entreprise publique ou privée, a rarement un revenu qui couvre tous ses besoins fondamentaux.

Pour le non salarié, le travail n'est pas régulier sur l'année, le temps et les horaires de travail n'ont pas d'importance. Il travaille autant qu'il peut lorsque les opportunités se présentent.

Quant aux, compagnons artisans, aides familiales et apprentis, ils vivent des subsides qui ne sont rien d'autres choses que le bénéfice tiré du travail effectué pour leur propre compte dans l'atelier ou l'entreprise, lors des temps creux ou après les heures régulières de travail de l'entreprise.

Cet état de chose amène les artisans à exercer au mieux leurs activités dans n'importe quelles conditions voire, au mépris de leurs droits. Au pire, ils abandonnent leur profession au profit d'autres métiers hors du secteur de l'artisanat et où leurs compétences et leurs savoir-faire ne sont pas utilisés.

Il convient de rappeler que la composante importante du travail décent est la protection sociale qui permet de prémunir les travailleurs contre divers risques ou imprévus, le chômage, l'invalidité et le dénuement liés à la vieillesse. Il est donc regrettable que les systèmes officiels de sécurité sociale mis en place au Togo, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Institut National d'Assurance Maladie du Togo (INAM) excluent, de fait, les artisans qui estiment, pour leur part, que le coût de la cotisation ne tient pas compte de leurs revenus. Il existe, par ailleurs, des sociétés d'assurances privées et les conditions de souscription varient d'un cas à un autre et d'un assureur à un autre.

L'enquête réalisée pour savoir si les artisans sont conscients d'une part, des risques auxquels exposent leurs activités et si d'autre part, ils sont couverts ou souhaitent être couverts par les différents dispositifs en la matière révèle ce qui suit :

- 46% des enquêtés pensent que l'exercice de leur métier expose à beaucoup de dangers;
- 40,5% trouvent normal et sans danger particulier leur pratique de métier et;
- 7,5% ne trouve aucun danger dans l'exercice de leur activité.

Cinq cas de protection sociale (maladie, retraite, accident de travail, allocations familiales et tontines) ont servi à contrôler les besoins des artisans dans le domaine de la protection sociale.

Par ordre de préférence, les artisans ressentent : le besoin de se prémunir contre les maladies, de s'assurer la retraite, d'être pris en charge lors des accidents, d'avoir des allocations familiales et enfin,

d'appartenir à un réseau de tontines.

A propos de la retraite, les artisans ne la trouvent pas utile. En effet, que ce soit chez les plus jeunes ou les plus anciens dans l'exercice de leur métier, 53,7% des enquêtés ne songent guère au départ à la retraite. C'est le travail à vie quelle que soit la pénibilité du métier.

Ceci constitue un témoignage que les artisans sont conscients des risques qu'ils courent dans l'exercice de leur métier et souhaitent avoir la protection sociale à plusieurs niveaux. Quelques cas de protection sociale ouverts aux artisans sont à signaler :

- les travailleurs indépendants et ceux de l'économie informelle peuvent s'immatriculer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- la Coopérative d'Épargne et de Crédit des Artisans (CECA), dans le cadre des services non financiers aux membres, a mis en place une mutuelle de santé et autres initiatives telles que :
  - le GTA/C2A a proposé aux chambres de métiers une protection sociale couvrant les accidents de travail pour les apprentis, l'assurance maladie, l'assurance-retraite et, l'assurance accident de travail pour les patrons ;
  - une étude commanditée par le CODEPA est en cours pour déterminer un mécanisme approprié de protection sociale pour les artisans.

Les principes et droits fondamentaux au travail constituent le socle de la promotion du travail décent. Le travail forcé, le travail des enfants accompli dans des conditions abusives, la discrimination au travail, la liberté syndicale, le dialogue social, la négociation

*Il est donc regrettable que les systèmes officiels de sécurité sociale mis en place au Togo, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Institut National d'Assurance Maladie du Togo (INAM) excluent, de fait, les artisans qui estiment, pour leur part, que le coût de la cotisation ne tient pas compte de leurs revenus .*

collective composent cette rubrique. Pour assurer la protection et la promotion des droits fondamentaux des travailleurs, des textes devraient pouvoir définir le contenu de ces droits et les atteintes qu'ils peuvent subir.

C'est une préoccupation du BIT qui a élaboré et adopté des normes à cet effet. Toutefois, ces textes ne sont applicables qu'aux seuls travailleurs du secteur formel. Les artisans, majoritairement des travailleurs indépendants et autonomes, se sentent, dans une moindre mesure, concernés.

Certains jeunes, faute d'une éducation sur les métiers de l'artisanat, continuent de les dénigrer et de les détester. Ils sont considérés comme des sous emplois et ceux qui les exercent sont sans valeur. Il est aisé de constater, comme le confirment les résultats d'enquête compilés, que ces jeunes envisagent l'apprentissage d'un métier de l'artisanat que comme dernière solution quand ils ne trouveraient pas mieux.

Aussi, certaines images, réalités ou appréhensions confortent-elles la désaffection des métiers de l'artisanat : le traitement déshumanisant des apprentis (atteintes à leurs droits), les revenus dérisoires et incertains, l'incertitude à disposer des moyens de démarrage des activités (difficile accès aux crédits), et surtout le manque d'informations sur les métiers de l'artisanat. Enfin, l'échantillon enquêté révèle que l'offre d'apprentissage se situe plus en ville, ce qui renforce le phénomène d'exode rural. Pire, le travail des enfants est une réalité au Togo tout comme dans d'autres pays en développement. Les entreprises artisanales, de type familial, sont concernées par cette pratique. Partout où existe cette forme de violation de droit, elle est déguisée en aides familiales qui n'ont pas d'âge

requis pour être dans l'atelier du parent.

Ce phénomène puise ses racines dans :

- l'incapacité des chefs de famille à assurer les besoins des enfants ;
- la recherche de la main-d'œuvre sans qualification et bon marché ;
- le non-respect des différentes réglementations qui devraient interdire le travail des enfants.

Ignorant tous les principes et droits de travail et sans protection sociale de surcroît, ils sont systématiquement exploités et exposés à toutes sortes de risques. Les métiers dans lesquels cette situation est constatée au Togo sont, entre autres, la vulcanisation, la menuiserie et la mécanique moto. Toutefois, quand ces enfants parviennent à s'insérer professionnellement, leur situation est évidemment mieux que celle des enfants, de mêmes conditions, qui tombent dans la délinquance totale.

En ce qui concerne la liberté syndicale, la liberté d'association fait partie des droits fondamentaux de l'homme. C'est le droit des travailleurs et des employeurs à se constituer en organisations indépendantes en vue de défendre leurs intérêts, d'organiser des activités communes et de participer à des négociations et à des discussions où leurs intérêts sont en jeu.

Au Togo, le taux de syndicalisation du secteur de l'artisanat est faible et les quelques syndicats existants sont, à l'exception de quelques rares cas de figures, locales et sans envergure nationale. On y trouve (i) les syndicats des travailleurs du formel (entreprises privées ou publiques) qui comptent en leur sein des ouvriers artisans et (ii) les syndicats des artisans libéraux d'ailleurs fragilisés par les manœuvres

politiciennes. Or ce sont ces artisans qui ont le plus besoin de constituer des organisations capables de les représenter, de les aider à négocier et à développer des activités communes.

A l'évidence, ces deux types de syndicat ne sont pas en mesure d'exercer une influence aussi forte, ni de faire entendre leur voix aussi distinctement, que les autres segments de la population active.

#### Le dialogue social

Étroitement à la liberté syndicale, le dialogue social est un instrument qui permet de résoudre, dans un esprit de coopération, les inévitables conflits d'intérêts liés aux politiques économiques et sociales. Au Togo, plusieurs départements de l'administration traitent des problèmes touchant aux intérêts de l'artisanat. La représentation des artisans/entreprises artisanales dans les comités ou autres instances a toujours posé des problèmes et il faut reconnaître que la faible envergure des chambres de métiers et des syndicats ne favorise pas la participation du secteur au dialogue social.

S'agissant de la négociation collective, elle désigne le dialogue entre les travailleurs eux-mêmes, le dialogue entre les associations chargées de les représenter et les représentants des groupes pour lesquels ils travaillent. Il peut aussi s'agir du dialogue entre une organisation de travailleurs indépendants et les autorités des collectivités locales ou municipales ou encore du dialogue avec les fournisseurs. C'est dire que le dialogue social ne se limite pas au seul domaine des relations de travail de l'économie formelle. Il est regrettable que, les artisans libéraux togolais ne soient pas capables d'engager un tel dialogue. Les corps intermédiaires sont chargés du dialogue social et de la représentation des acteurs du secteur.

Les chambres de métiers, les corps de métiers, les syndicats professionnels d'artisans sont chargés de mener les négociations collectives dans le secteur de l'artisanat.

Une enquête dans ce sens, montre que, la grande majorité des artisans enquêtés, soit 77% savent qu'il existe des dispositifs de réflexion collective dans le secteur de l'artisanat. Parmi les 23% des artisans qui l'ignorent, 5,3% ne s'en préoccupent même pas.

## Artisanat et jouissance d'un environnement sain

Les artisans sont reconnus pour leurs faibles revenus et pour l'absence d'hygiène dans leur lieu de travail. Ils sont souvent sans protection sociale et pourtant très exposés à l'insécurité. Ils courent des risques de mise en péril de leur santé et de celle de leurs clients.. C'est ainsi qu'on leur reproche leur insouciance vis-à-vis de l'environnement. Mais en sont-ils conscients ? Parmi les artisans enquêtés, 52,7% pensent que leurs activités, n'ont, à priori, pas d'impact négatif sur l'environnement.

Quoique les réponses soient mitigées, l'on peut sentir un début de prise de conscience en la matière dans le rang des artisans et particulièrement dans certaines branches d'activités comme la filière « Bois et assimilés, Mobilier et Ameublement » pour laquelle 60% des enquêtés, la majorité donc, pense que leurs activités ont un impact négatif sur l'environnement. Il en est de même pour les filières : « Hygiène et Soins Corporels », (58,3%), « Alimentation, Petite Restauration et Agroalimentaire », (53,8%), « Fabrication Métallique, Mécanique, Électromécanique,

Électricité et Électronique », (52,5%).

Toutefois, il est à remarquer que la réalité demeure toute autre. En effet, il existe beaucoup de risques liés à certaines activités et qui sont préjudiciables à l'artisan lui-même, à ses clients ou/et à l'environnement.

#### • **Les risques liés à l'exercice des activités artisanales**

Même si on reste conscient qu'il serait difficile à un artisan voire une entreprise artisanale de se conformer à toutes les normes relatives à la sécurité sociale, il paraît quand même important d'attirer l'attention sur les risques auxquels les travailleurs s'exposent. Ceci permettrait de les sensibiliser à la nécessité de se prémunir au moins contre les maladies, la vieillesse, la retraite, etc. En effet, les activités artisanales sont celles où le travail et l'habileté manuelles occupent une place prépondérante. Les nombreuses manutentions, les manipulations d'outils tranchants et dangereux, l'utilisation de produits chimiques, les variations de températures au poste de travail, les allers-retours incessants sont autant de facteurs de risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour les professionnels du secteur.

Selon les branches d'activités, les risques varient. D'un chantier à un autre, l'environnement change constamment ainsi que les risques d'exposition. Ainsi :

- les métiers du bâtiment et de la construction sont, par nature, des filières exposées aux risques, bruits, poussières, vapeur, températures extrêmes, chutes, exposition aux matériaux sensibles (amiante, ciments et peintures). Les postures de travail sont aussi souvent moins confortables (travail au sol, au plafond et port de charges lourdes) ;
- les techniciens des installations frigorifiques, les

installateurs sanitaires et aussi les électriciens sont directement concernés par les risques liés aux agents infectieux, à l'énergie, à la manutention manuelle et à la posture ;

- les métiers de soudure sont fortement exposés aux risques de brûlures, de projections, de bruits ou d'allergies respiratoires et cutanées ;
- l'utilisation de machines-outils par les menuisiers, charpentiers, ébénistes et bien d'autres métiers expose à la poussière, au port de matériaux lourds et aux accidents de travail liés aux manipulations et manutentions manuelles ;
- les spécialistes de l'alimentation et de la petite restauration répondent à des contraintes qui peuvent avoir un effet néfaste sur leur santé. Ce sont des horaires décalés, des exigences de la clientèle, des journées de travail à rallonge. Ils sont aussi exposés aux risques du service en salle (sols glissants et faire du sur place) ;

le métier de coiffeur est, par définition, une activité exposée aux infections respiratoires, du fait du contact avec des produits dangereux, et l'éventualité des blessures..

Ces risques, en l'absence ou en cas de non-respect des règles élémentaires de sécurité, peuvent parfois être amplifiés et s'avérer beaucoup plus dommageables.

#### • **Nuisances à l'environnement ou aux tierces**

Outre ces risques qu'encourent les professionnels des métiers de l'artisanat, beaucoup d'activités artisanales sont susceptibles de mettre en jeu la

sécurité et la santé des tiers. Il s'agit, là des activités comme la préparation ou la fabrication de produits à consommer, l'entretien et la réparation de véhicules et de machines, la construction, l'entretien et la réparation de bâtiments, les soins esthétiques sur la personne, les métiers nécessitant l'utilisation de certains produits chimiques.

Écologiquement parlant, plusieurs artisans, de bonne foi, ignorent les effets des nuisances à l'environnement générées par leurs activités. Malgré leur petite taille, les entreprises artisanales représentent un enjeu dans la protection de l'environnement. L'importance des rejets nuisibles liés à leurs activités et leur impact sur l'environnement dépendent de trois facteurs relatifs à l'entreprise, la nature et le volume de l'activité, la localisation de l'atelier ou des chantiers et la prise de conscience de l'artisan ou du chef d'entreprise et sa volonté d'agir.

C'est ce dernier facteur qui est déterminant. D'une manière générale, bien que certains chefs d'entreprises artisanales (47,3% d'artisans enquêtés) soient sensibles à la qualité de leur environnement à titre individuel, ils ne traduisent pas toujours cette sensibilité dans le cadre de leur activité. « Obtenir d'abord ce que je veux, et le reste, on verra après » a été la déclaration d'un enquêté. La prise en compte de cette préoccupation dans la gestion de l'entreprise est subie par le petit nombre de ceux qui sont soumis à des exigences extérieures à l'entreprise (collectivité et donneur d'ordre). Elle est repoussée volontairement à plus tard par la grande majorité de ceux qui ne font l'objet d'aucune pression et négligée par ceux qui, de bonne foi, ne savent pas que les petites nuisances générées par leurs activités peuvent avoir des effets sur l'environnement.

Et pourtant, la prise en compte de l'environnement, au

lieu d'être considérée comme une contrainte, pourrait être vue comme une opportunité, le recyclage de déchets peut créer de nouvelles activités, de nouveaux produits, de nouveaux emplois et générer des revenus.

Informé et sensibilisé les artisans est un défi à relever pour une prise de conscience de l'impact de leurs activités sur l'environnement et pour une prise en compte de cette dernière dans le quotidien de leur travail. Les règles élémentaires de sécurité au travail doivent être édictées et le suivi de leur application confié aux collectivités.

## Artisanat et promotion de la bonne gouvernance

Les différents gouvernements, depuis l'indépendance du pays, ont toujours accordé à l'artisanat une attention particulière ; mais beaucoup reste encore à faire. La création de la direction de l'artisanat, structure technique du ministère de tutelle, est un pas vers la recherche des solutions aux multiples problèmes de ce secteur. Mais cette structure n'est pas assez rapprochée des artisans, faute de moyens aussi bien humains que matériels pour l'accomplissement de sa mission.

D'un autre côté, l'artisanat a été toujours placé sous la tutelle de ministères dont les attributions sont toujours plus larges que celles qui concernent le seul secteur de l'artisanat, ce qui fait craindre le risque que les autres compétences dévolues à ces Ministères ne soient considérées comme méritant plus d'attention et une plus grande priorité.

La tendance souvent affichée est de mettre l'artisanat en lien avec le tourisme et donc sous un angle

plus tourné vers l'artisanat d'art que l'artisanat de production ou de services, ce qui ne favorise pas la mise en œuvre d'une stratégie de dynamisation du secteur dans son ensemble.

La loi n°2012/009 portant code de l'artisanat en République togolaise et le Règlement n°01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine constituent une autre approche de l'organisation de ce secteur dont la mise en œuvre doit être effective et totale. Des manuels de procédures administratives, comptables et financières existent et mettent en place un cadre réglementaire indiquant les rôles, responsabilités et obligations des acteurs des

chambres de métiers. Or, tous ces documents sont mal ou peu connus ou/et insuffisamment appliqués.

Beaucoup de réformes pourront être entreprises pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des artisans et partant pour le développement économique et social du pays. Mais avant tout, c'est la mise en œuvre de la politique de développement de l'artisanat et l'application du code de l'artisanat en République togolaise qui sont nécessaires, ce qui requiert, au préalable l'appropriation de ces deux textes fondamentaux par les différents acteurs et la mise en place des différents organes prévus, à cet effet.

#### Encadré 10: Goya, Made in Togo : l'artisanat haut de gamme

Le secteur de l'artisanat, contrairement aux perceptions exprimées par certains enquêtés, peut être très productif et favorise sous certaines conditions, la création d'emplois décents. L'étude du cas de Création Jacob Goya, qui est spécialisée dans la production de chaussures,

ouest-africains et européens. Les produits sont essentiellement fabriqués en cuirs travaillés avec les peaux de crocodile, d'autruche, de serpents et autres. Afin de maintenir la qualité de son label, M. Goya pratique le marketing direct, basé sur le référencement par les tiers. En l'absence



sacs et autres articles en cuir haut de gamme est très révélatrice de ces faits.

##### Le label haut de gamme

Goya, Made in Togo, est une marque créée par un artisan togolais, M. Kossi Goya, qui vise une clientèle haut de gamme. La production labélisée Goya, Made in Togo, est essentiellement destinée au marché de consommateurs togolais,

de matières premières de qualité disponibles, il est obligé de voyager chaque année afin de s'approvisionner sur les marchés européens avec un crédit régulier de la CECA. Au niveau financier, les prix pratiqués (minimum de 130 000 FCFA pour les chaussures hommes), permettent à l'entrepreneur-cordonnier de vivre décemment en étant couvert en subvenant à ses besoins. Chacun de ses ouvriers est payé à au-moins 65 000 FCFA

sans compter quelques primes de rendement et les congés payés comme stipulés par la Loi du Travail. En visant le haut de gamme, M. Goya est parvenu à maîtriser la concurrence faite par les importations de chaussures surtout provenant des marchés asiatiques. Ces chaussures sont souvent produites pour des durées de vie d'une année maximum tandis que les chaussures de M. Goya résistent mieux à l'usure du temps.

#### **La formation qualifiée et le soutien à l'installation**

Formé au Centre National d'Apprentissage Professionnel des Personnes Handicapées du Togo (CNAPPHDT) par M. Antoine Amematron Toudji, M. Goya pense que le succès de l'entrepreneuriat dans le domaine de la cordonnerie réside dans la qualité de la formation, le perfectionnement et le soutien à l'installation.

Après sa formation et ses diplômes de CFA et de CAP, M. Goya a bénéficié de l'orientation des Prêtres de la Communauté Salésienne de Gbényédji pour obtenir un appui technique en machinerie ainsi qu'un prêt sans intérêt de 189 000 FCFA totalement remboursé de la part de la GIZ. Depuis son installation en 1992, M. Goya a formé plus de 80 personnes et pense que la solution à la professionnalisation dans le secteur artisanal passe par des mesures coercitives pour décourager la pratique du taxi-moto afin de stimuler l'apprentissage chez les jeunes, le soutien technique et financier au perfectionnement des artisans, la labélisation des produits togolais par un cadre réglementaire approprié et la promotion de la qualité des produits offerts.

Malgré les efforts déployés par les uns et les autres pour améliorer les conditions de vie et de travail des artisans, les exigences particulières liées à la notion de travail décent restent encore en deçà des attentes c'est-à-dire loin d'être satisfaites.

Au regard du diagnostic du secteur, notamment, les forces et faiblesses relevées et de l'analyse du secteur par rapport aux différents piliers du travail décent et compte tenu de l'évolution du secteur depuis les trois dernières décennies, les perspectives d'amélioration consisteront à concevoir et appliquer des programmes visant à :

- adopter un environnement institutionnel et réglementaire adapté à la dynamique du secteur de l'artisanat;
- doter les corps intermédiaires de ce secteur des capacités d'organisation et de négociation;
- accroître la productivité tout en relevant la qualité de l'emploi dans le secteur.

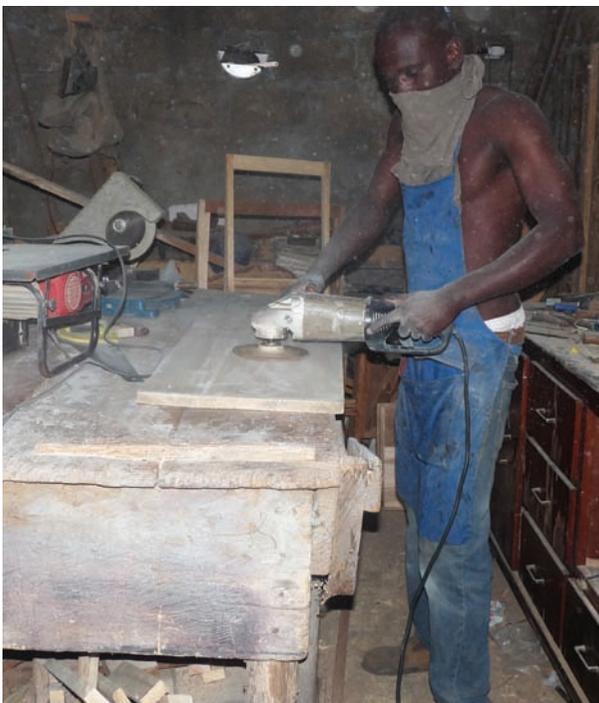
Pour ce faire, les quatre axes stratégiques suivants

sont retenus pour les mesures d'amélioration :

- le renforcement du cadre législatif et réglementaire ;
- le renforcement institutionnel du système d'encadrement du secteur ;
- l'amélioration des performances des ressources humaines ;
- le renforcement des capacités des structures de production.

L'objectif général visé, à travers, les quatre axes stratégiques est d'«améliorer les conditions de vie et de travail des artisans». Ce qui passe par un objectif intermédiaire ou objectif de développement ainsi formulé : «respecter les exigences minimales recouvertes par la notion de travail décent dans le secteur de l'artisanat».

Les actions à entreprendre dans le cadre de cette perspective d'amélioration devront permettre au secteur de jouer le rôle qu'on attend de lui à savoir, un secteur viable pourvoyeur d'emplois décents pour tous.



# Chapitre IV : Monde artisanal, industriel et emplois

L'analyse des défis spécifiques aux secteurs industriel et artisanal, dans le cadre de la promotion de la création d'emplois au Togo, a abouti à dégager plusieurs enjeux auxquels les différents acteurs doivent faire face pour atteindre une bonne productivité, et assurer des conditions de vie décente. La question de la promotion du travail décent demeure au cœur de ces préoccupations et observations enregistrées dans les secteurs industriel et artisanal.

Les résultats des différentes analyses ne permettent pas de conclure immédiatement que ces secteurs constitueraient des réponses appropriées à la crise de l'emploi. Il existe, cependant, des

potentialités qui permettent d'espérer que ces deux secteurs, s'ils sont réglementés et soutenus de manière continue, constitueraient des domaines porteurs pour l'économie togolaise. Un ensemble de mesures devrait être envisagé de manière simultanée ou rapprochée, afin d'espérer des résultats probants en vue de la création d'emplois décents. Les mesures à prendre devront influencer de manière simultanée la demande et l'offre d'emplois, renforcer les institutions publiques d'encadrement de ces secteurs et de soutien à l'employabilité. Ces différentes mesures constituent les principales recommandations contenues dans ce rapport, à l'endroit des instances décisionnelles togolaises

*Les résultats des différentes analyses ne permettent pas de conclure immédiatement que ces secteurs constitueraient des réponses appropriées à la crise de l'emploi. Il existe, cependant, des potentialités qui permettent d'espérer que ces deux secteurs, s'ils sont réglementés et soutenus de manière continue, constitueraient des domaines porteurs pour l'économie togolaise.*

# Mesures en faveur de la stimulation de la demande du marché du travail dans les domaines industriel et artisanal

## Amélioration du cadre macroéconomique pour la création d'emplois décents

*il importe, d'envisager, au niveau du Gouvernement, des mesures fiscales visant à améliorer le cadre macroéconomique pour stimuler la création de l'emploi. L'accent devra être mis sur celles visant à créer des espaces fiscaux favorables aux emplois régionaux.*

Compte tenu de la persistance de la pauvreté dans les différentes régions du pays, de l'absence de grandes entreprises de transformation en zone urbaine, de la précarité des emplois ruraux et de la mobilité de la main d'œuvre régionale, il importe, d'envisager, au niveau du Gouvernement, des mesures fiscales visant à améliorer le cadre macroéconomique pour stimuler la création de l'emploi. L'accent devra être mis sur celles visant à créer des espaces fiscaux favorables aux emplois régionaux. Une série de programmes intégrés et soutenus par des financements adéquats devra être mise en place pour promouvoir des possibilités de travail décent et faciliter la création des entreprises durables, instruments importants de création d'emplois et de la stimulation de la croissance économique. Le Gouvernement devra adopter un certain nombre de mesures fiscales

en accord avec la politique de décentralisation du pays. La politique de décentralisation du Togo vise le développement harmonieux des régions, préfectures et sous-préfectures du Togo.

Le Gouvernement devra veiller à une meilleure coordination de la politique de développement en favorisant la création de grappes industrielles, de pôles de compétitivité ou de clusters régionaux destinés à une articulation entre les différentes structures de production. Ceci suppose de repenser la répartition géographique des entreprises dans le pays, en vue de corriger les disparités régionales. La mise en place d'une grappe industrielle dans la région des Plateaux par exemple, consisterait à connecter un certain nombre d'institutions régionales existantes et de prendre des mesures incitatives à travers le cadre de la décentralisation, en coordination avec l'Office Togolais des Recettes (OTR) pour favoriser l'implantation des entreprises au niveau local. Au niveau des actions structurantes, il faudra veiller :

i. au développement de programmes spécifiques dans les centres régionaux de formation et de recherche que sont l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové, le Centre artisanal de Kpalimé et l'OIC de Notsè ;

ii. au financement d'une série de recherches destinées à apporter des solutions innovantes à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, à travers, le Programme d'Appui au Secteur Agricole (PASA);

iii. à la facilitation de l'accès au financement, à travers, les fonds de garantie positionnés par le PNIASA au niveau de l'Union Togolaise de Banque et de la Faïtière des Unions des Caisses d'Épargne et de Crédit;

iv. à l'amélioration des capacités de production et de transformation des produits agricoles par les coopératives agricoles et les opérateurs privés locaux.

Le maillon le moins développé de ces pôles de compétitivité en gestation reste les structures de transformation. C'est ce chaînon qui devrait recevoir un appui complémentaire du Gouvernement pour améliorer substantiellement la productivité et favoriser la création des emplois régionaux. Il s'agit à ce niveau de combiner une coordination des institutions publiques avec des politiques financière et fiscale.

Le second aspect structurant à développer par le Gouvernement au niveau macroéconomique devra être basée sur une politique de promotion des investissements et d'amélioration du climat des affaires. Il s'agira, de poursuivre le financement des infrastructures publiques productives, ainsi que des stabilisateurs sociaux, et de veiller à l'amélioration des performances des services publics à l'endroit du secteur privé.

Ce genre de politique devra être complémentaire à la mise en place des clusters régionaux et

consistera essentiellement à la poursuite du financement public des infrastructures productives. Le Togo s'est engagé depuis quelques années au développement d'un certain nombre d'infrastructures de communication et de transports. Il s'agit de renforcer le cadre structurant des secteurs, à forte concentration de main-d'œuvre locale. Des mesures pourraient être prises, à titre d'exemple, pour renforcer les voies d'accès aux structures productrices de noix de cajous dans la région centrale ou renforcer les structures de transformation et de conservation des productions locales de riz. Dans le cadre de la

passation des marchés publics, dans le domaine des BTP, les spécifications devront prendre en compte l'utilisation intensive de la main-d'œuvre locale.

Un soutien technique et financier devra également être porté aux inventeurs et chercheurs locaux pour protéger leurs créations et innovations et promouvoir leurs produits dans le pays comme à l'extérieur. Les inventions telles que le « fougoumix » ou le « PWCS » pourront faire l'objet de mesures spéciales de protection, de production à grande échelle et de soutien à la commercialisation. La labellisation des créations artisanales et le soutien à leur développement nécessitent également des mesures idoines. De la fabrication à l'utilisation finale de ces produits, plusieurs emplois de différentes catégories pourront être créés.

Le fougoumix



## Encadré 11: Les grappes industrielles

Les grappes sont des concentrations géographiques d'entreprises et d'institutions inter reliées dans un domaine particulier. Les grappes couvrent un ensemble d'industries liées ainsi que d'autres entités importantes destinées à la compétitivité. Elles comprennent, à titre d'exemple, des fournisseurs de produits spécialisés comme des composants, de la machinerie, des services et des fournisseurs d'infrastructures spécialisées. Les grappes vont au-delà des canaux de distribution et des consommateurs; elles s'étendent latéralement à des fabricants de produits complémentaires et à des entreprises liées par les compétences, la technologie ou des intrants communs. Enfin, plusieurs grappes comprennent des institutions gouvernementales ou autres, telles que les universités, les agences, les instituts de formation et les associations d'affaires (Porter, 1998).

## Développement des capacités de production des entreprises

La poursuite de l'objectif de création d'emplois décents dans un cadre macroéconomique tel que stipulé précédemment, nécessite, l'adoption de politiques sectorielles visant une forte intensité de main-d'œuvre. Il faudra essentiellement agir à deux niveaux. Une première série d'interventions devra viser la stimulation de la demande intérieure en renforçant les capacités internes de production des entreprises tandis qu'une seconde visera la minimisation des coûts de production tels que les frais d'électricité ou de télécommunications. Ces mesures permettront aux entreprises de dégager une marge substantielle qui pourra être consacrée à l'embauche et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

La première mesure visant le développement des capacités productives des entreprises devra passer par la subvention

des principaux équipements des branches porteuses des entreprises artisanales et industrielles susceptibles de favoriser la création d'emplois.

Spécifiquement, au niveau du secteur artisanal, le renforcement des capacités des structures de production devra passer par la compétitivité des produits et services artisanaux, à travers l'amélioration des outils de production. Une bonne stratégie consisterait à la mutualisation des équipements performants et inaccessibles aux artisans pris individuellement, ou la création de meilleures conditions de travail. Il s'agira de :

- construire, réhabiliter et ou équiper des Centres de Ressources pour l'Artisanat (CRA), lieux de mutualisation des équipements qu'isolément les artisans ou entreprises individuelles n'ont pas les moyens d'acquérir ;
- publier et diffuser des informations sur les services offerts par les CRA ;
- mettre en place au niveau des CRA des infrastructures, des équipements, matériels techniques et didactiques

- de formation et de production pour pallier leur insuffisance voire leur manque dans les ateliers ;
- appuyer et accompagner l'installation des jeunes artisans, à travers, leur déploiement dans les CRA.

Une seconde mesure de développement des capacités productives consisterait à la réduction des coûts de production, à travers, une baisse des intrants productifs tels que l'énergie électrique, le carburant et les télécommunications<sup>1</sup>. Car, la cherté de ces intrants ne fait qu'augmenter les coûts de production des entreprises.

## Mesures en faveur de la stimulation de l'offre du marché du travail dans les domaines industriel et artisanal

### Développement des ressources humaines et des compétences professionnelles et techniques

La question de la qualité des ressources humaines, comme nous l'avons déjà évoqué,

reste un des problèmes persistants soulevés par les Chefs d'entreprises et les acteurs économiques. Plusieurs entreprises industrielles déplorent que leurs besoins ne puissent être satisfaits par la main-d'œuvre disponible. Il faudrait donc investir davantage dans le développement et le perfectionnement des compétences et dans le recyclage pour augmenter l'employabilité. La recherche de l'amélioration des performances des ressources humaines se fera, à travers :

- la sensibilisation des acteurs du secteur sur le contenu des différents textes les régissant
- la réforme des curricula d'apprentissage et l'harmonisation sur le plan national des programmes de formation par filière ;
- l'institutionnalisation des formations en entrepreneuriat et en marketing dans le secteur artisanal ;
- la diffusion et la vulgarisation des technologies de l'information et de la communication ;
- la culture de l'esprit de créativité et d'innovation chez les acteurs des deux secteurs ;
- le développement de programmes d'alphabétisation à l'intention des artisans et des ouvriers pour réduire leurs difficultés de recherche d'informations
- la culture de l'esprit de cession et de reprise des entreprises pour les artisans;
- l'information et la formation des artisans et des ouvriers sur les droits du travail;
- la diffusion des évolutions des besoins futurs des entreprises au niveau des institutions d'enseignement, d'apprentissage et des centres de formation.

*Plusieurs entreprises industrielles déplorent que leurs besoins ne puissent être satisfaits par la main-d'œuvre disponible. Il faudrait donc investir davantage dans le développement et le perfectionnement des compétences et dans le recyclage pour augmenter l'employabilité.*

<sup>1</sup>Comme nous déjà évoqué, les coûts de l'énergie et des télécommunications au Togo font partie de ceux qui sont les plus élevés en Afrique de l'Ouest et dans la zone UEMOA

## Soutien au secteur privé pour la création d'emplois

Face aux nombreux défis qui incombent aux entreprises togolaises, un système d'aide et d'appui aux entreprises publiques et privées permettrait d'améliorer leur rentabilité et leur productivité tout en stimulant la demande d'emploi.

Par rapport aux besoins exprimés, cette aide consistera essentiellement en des soutiens multiformes pour (i) le développement du secteur financier et des institutions financières (y compris les microcrédits et les fonds d'appuis etc.). Plusieurs de ces outils existent, mais il s'agira d'améliorer les facilités de crédit, l'accès au crédit, les garanties et les facilités de paiement ; (ii) l'accès plus facile des PME aux appels d'offres publics ; (iii) la sensibilisation des acteurs sur les avantages fiscaux et opportunités de l'appartenance du Togo aux zones d'échanges économiques ; (iv) les réductions des impôts pour le secteur artisanal et une bonne application du nouveau Code des Investissements en République Togolaise ; (v) l'amélioration du climat des affaires par une justice équitable au niveau des questions de gouvernance ; (vi) l'adoption rapide et la mise en œuvre du nouveau Code Foncier pour la levée des obstacles à l'obtention des documents d'immatriculation des immeubles bâtis et non- bâtis pour les industriels et entrepreneurs togolais.

La Loi n° 2012-001 portant code des investissements en République Togolaise, vise en son article premier à promouvoir, faciliter et protéger l'investissement durable au Togo dans l'optique, entre autres, de favoriser la création d'emplois pérennes et qualifiés. En ce sens, le code a prévu des mécanismes et durées

d'exonération des impôts directs pour toute entreprise ayant contribué à la création d'emplois. Les articles 34 et 35 de ce code spécifient un certain nombre d'avantages liés à la création d'emplois. Au niveau de l'article 35 par exemple, plusieurs options de réduction d'impôts sur les sociétés sont offertes aux entreprises. Les principaux taux sont :

- 2% si le nombre d'employés est entre 20 et 50;
- 3% si le nombre d'employés est entre 51 et 100;
- 4% si le nombre d'employés est entre 101 et 500;
- 5% si le nombre d'employés est supérieur à 500.

## Renforcement des institutions offrant des services à l'emploi

---

### Services d'aide à l'emploi

Cet axe stratégique vise (i) le renforcement des capacités fonctionnelles, des structures d'encadrement, des organes de mise en œuvre des différentes politiques afin de leur permettre de renseigner à temps réel les différents acteurs sur l'évolution des secteurs et les perspectives envisagées; (ii) la restructuration des Chambres de Métiers conformément à la loi 2012/009 portant code de l'artisanat en République Togolaise ; (iii) la création des conditions pour l'amélioration du dialogue social et les concertations sectorielles

dans le secteur et (iv) l'instauration d'un cadre pour l'accompagnement des organisations professionnelles des secteurs industriel et artisanal.

Comme le souligne l'OIT (2012), il s'agit, essentiellement, de soutenir la réforme et la modernisation des services publics d'emplois pour améliorer leur capacité à offrir une orientation professionnelle, des services d'échange de main-d'œuvre, la fourniture de programmes actifs du marché du travail et des services en réaction rapide à des crises, de promouvoir la réglementation appropriée des agences d'emplois privées ainsi que la coopération entre les services publics d'emplois et les agences privées d'emplois.

## Protection des employés

L'amélioration de la protection des employés passe par le renforcement du cadre législatif et réglementaire existant au niveau des deux secteurs. Il faudra également veiller à une information des employés sur leurs droits et devoirs tels que prévus par la législation nationale.

Le renforcement du cadre législatif et réglementaire passera par :

- la transcription du Code de l'UEMOA dans le droit national togolais afin d'harmoniser le code de l'artisanat avec celui de l'UEMOA plus favorable au secteur ;
- le recensement et l'édition pour large diffusion, des normes et règles de sécurité applicables aux métiers de l'industrie et de l'artisanat ;
- l'élaboration des textes d'application du code

de l'artisanat en y intégrant les différents aspects du développement humain durable ;

- la facilitation et l'accompagnement de la bonne gouvernance des différents types d'OPA ;
- l'appui à la recherche d'un mécanisme de protection sociale adapté aux acteurs des deux secteurs ;
- la réalisation des études d'impact économique, social et environnemental de l'industrie et de l'artisanat ;
- la mise en place d'une base d'indicateurs du travail décent dans l'artisanat ;
- la création et la disponibilité d'une banque de données sur les services financiers et non-financiers des deux secteurs ;
- la création d'un cadre propice à la mutation des entreprises industrielles et artisanales du secteur informel vers le secteur formel.

## Amélioration du dialogue social

Dans un souci d'équité et de d'intégration des couches vulnérables, il est important, de développer des outils et des mesures pour une meilleure représentativité des artisans et des ouvriers au niveau de leurs structures corporatistes et au niveau des syndicats. Cette représentativité donnerait plus de légitimité à ces acteurs pour la conduite des dialogues sociaux en vue de l'amélioration des conditions de travail.

En somme, il s'agira de veiller à :

- assurer la promotion du travail décent, créateur de richesse et solution à l'emploi ;
- créer un pacte de solidarité entre l'État et les acteurs économiques pour le soutien à la création de richesse et au développement de l'employabilité;
- promouvoir auprès des travailleurs, les exigences de l'entreprise, la culture industrielle, afin de leur éviter les pièges de la facilité et de développer en eux l'esprit de sacrifice au travail ;
- faciliter la vulgarisation des normes fondamentales du travail au sein de l'entreprise, et s'assurer de l'impact de leur mise en œuvre sur la productivité.

**Enjeu 1 : Réduire la pauvreté dans les différentes régions du pays à travers la promotion d'entreprises de transformation en zone urbaine, la consolidation et la stabilisation des emplois ruraux.**

**ORIENTATION STRATÉGIQUE :**

Améliorer le cadre Macroéconomique pour la création d'emplois décents aux niveaux industriel et artisanal.

**AXES D'INTERVENTION**

Amélioration de la coordination de la politique de développement, à travers la création de grappes industrielles ou pôles de compétitivité pour une meilleure intégration des systèmes régionaux de production;

mise en œuvre effective de la politique de

décentralisation, avec la prise de mesures visant à créer des espaces fiscaux favorables aux emplois régionaux décents;

réalisation d'un plaidoyer auprès des pays de la région ouest-africaine pour l'accélération de la mise en place de l'ECO, monnaie unique de la CEDEAO;

renforcement de l'interaction entre l'agriculture et le commerce;

mise en place et poursuite des programmes intégrés de financement et d'accompagnement favorables à la création d'emplois;

poursuite de la politique de promotion des investissements et d'amélioration du climat des affaires;

vulgarisation des nouvelles dispositions

règlementaires allégeant le montant de la garantie financière lors de la création des SARL, et promouvant l'entrepreneuriat au niveau de l'Acte Uniforme du Droit Commercial Général;

poursuite du financement des infrastructures publiques productives ainsi que des stabilisateurs sociaux;

amélioration des performances des services publics dans les prestations aux secteurs privés;

prise de mesures de soutien, de protection et de promotion des innovations.

## Enjeu 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises industrielles et artisanales locales

### ORIENTATION STRATÉGIQUE :

Appuyer le développement des capacités de production des entreprises industrielles et artisanales

Améliorer l'accès des produits togolais aux marchés régionaux et internationaux.

### AXES D'INTERVENTION

Prise de mesures visant le renforcement des capacités internes de production des entreprises, à travers, la subvention aux équipements pour les industriels et artisans ou la mutualisation des équipements pour des groupes d'artisans;

appui à la minimisation des coûts de production par la baisse des coûts de certains facteurs

tels que les frais d'électricité, d'énergie et de télécommunications.

Sensibilisation des acteurs du secteur sur le contenu des différents textes régissant le secteur;

Définition des curricula de l'apprentissage et harmonisation sur le plan national des programmes de formation par filière ;

Institutionnalisation des formations en entrepreneuriat et en marketing dans le secteur artisanal ;

Diffusion et vulgarisation des nouvelles technologies ;

Promotion de l'esprit de créativité et d'innovation chez les acteurs des deux secteurs ;

Développement de programmes d'alphabétisation à l'intention des artisans et des ouvriers pour réduire leurs difficultés de recherche d'informations ; entreprises pour les artisans;

Information et formation des artisans et des ouvriers sur les droits du travail;

Diffusion des évolutions des besoins futurs des entreprises au niveau des institutions d'enseignement, d'apprentissage et des centres de Promotion de la démarche qualité des produits artisanaux et industriels au niveau de l'OMC ;

Accompagnement des entrepreneurs à

règlementaires allégeant le montant de la garantie financière lors de la création des SARL, et promouvant l'entrepreneuriat au niveau de l'Acte Uniforme du Droit Commercial Général;

poursuite du financement des infrastructures publiques productives ainsi que des stabilisateurs sociaux;

amélioration des performances des services publics dans les prestations aux secteurs privés;

prise de mesures de soutien, de protection et de promotion des innovations.

## Enjeu 2 : Améliorer la compétitivité des entreprises industrielles et artisanales locales

### ORIENTATION STRATÉGIQUE :

Appuyer le développement des capacités de production des entreprises industrielles et artisanales

Améliorer l'accès des produits togolais aux marchés régionaux et internationaux.

### AXES D'INTERVENTION

Prise de mesures visant le renforcement des capacités internes de production des entreprises, à travers, la subvention aux équipements pour les industriels et artisans ou la mutualisation des équipements pour des groupes d'artisans;

appui à la minimisation des coûts de production par la baisse des coûts de certains facteurs tels que les frais d'électricité, d'énergie et de télécommunications.

Sensibilisation des acteurs du secteur sur le contenu des différents textes régissant le secteur;

Définition des curricula de l'apprentissage et harmonisation sur le plan national des programmes de formation par filière ;

Institutionnalisation des formations en entrepreneuriat et en marketing dans le secteur artisanal ;

Diffusion et vulgarisation des nouvelles technologies ;

Promotion de l'esprit de créativité et d'innovation chez les acteurs des deux secteurs ;

Développement de programmes d'alphabétisation à l'intention des artisans et des ouvriers pour réduire leurs difficultés de recherche d'informations ; entreprises pour les artisans;

Information et formation des artisans et des ouvriers sur les droits du travail;

Diffusion des évolutions des besoins futurs des entreprises au niveau des institutions d'enseignement, d'apprentissage et des centres de Promotion de la démarche qualité des produits artisanaux et industriels au niveau de l'OMC ;

Accompagnement des entrepreneurs à l'identification des niches commerciales pour leurs produits artisanaux ;

Facilitation de l'insertion des entreprises nationales aux marchés régionaux par la diffusion et la vulgarisation des textes communautaires;

Facilitation au financement à l'exportation des produits artisanaux

**Enjeu 3 : Améliorer l'accès au financement en visant la rentabilité et la productivité des entreprises en vue de stimuler la création d'emplois**

**ORIENTATION STRATÉGIQUE :**

Donner des appuis multiformes au secteur privé industriel et artisanal pour augmenter les capacités de financement de leurs programmes.

#### AXES D'INTERVENTION

Développement du secteur financier et des institutions financières (y compris les microcrédits et les fonds d'appuis etc.), à travers, des facilités de crédit et d'accès au crédit, des garanties et des facilités de paiement;

Élargissement des programmes de renforcement des capacités des PME pour une meilleure réponse aux appels d'offres publics;

Sensibilisation des acteurs sur les avantages

fiscaux et opportunités de l'appartenance du Togo aux zones d'échanges économiques;

Réduction des impôts pour le secteur artisanal et bonne application du nouveau Code des Investissements en République Togolaise; Amélioration du climat des affaires par une justice

**Enjeu 4 : Renforcer les capacités des services d'aide à l'emploi**

**ORIENTATION STRATÉGIQUE :**

Améliorer les prestations des institutions offrant des services d'aide à l'emploi

Améliorer la protection des employés passant par le renforcement du cadre législatif et réglementaire existant au niveau des deux secteurs

Conduire efficacement des

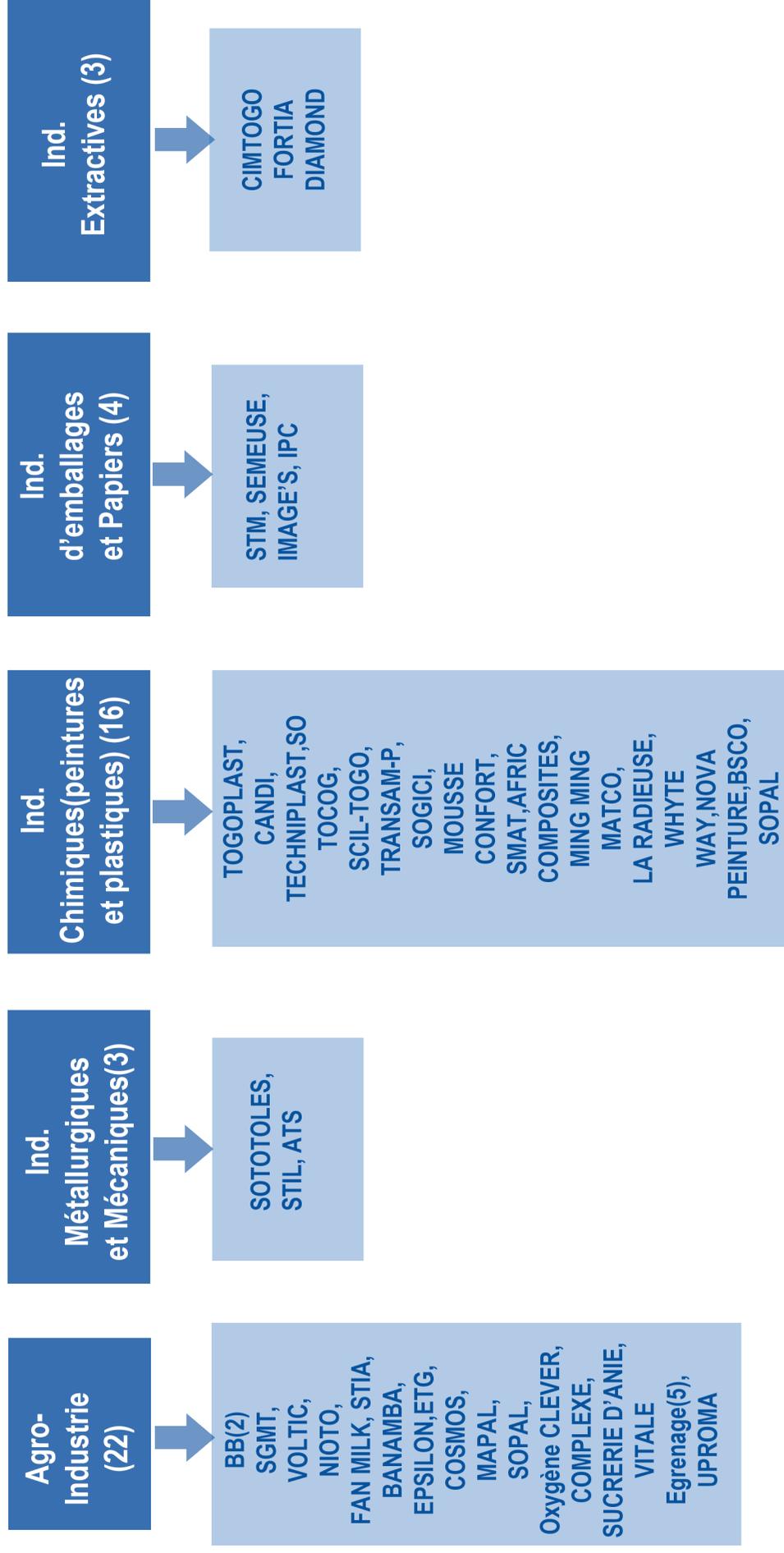
Dialogues sociaux en vue de l'amélioration des conditions de travail pour une plus grande représentativité des artisans et des ouvriers et, une meilleure légitimité de leurs représentants

#### AXES D'INTERVENTION

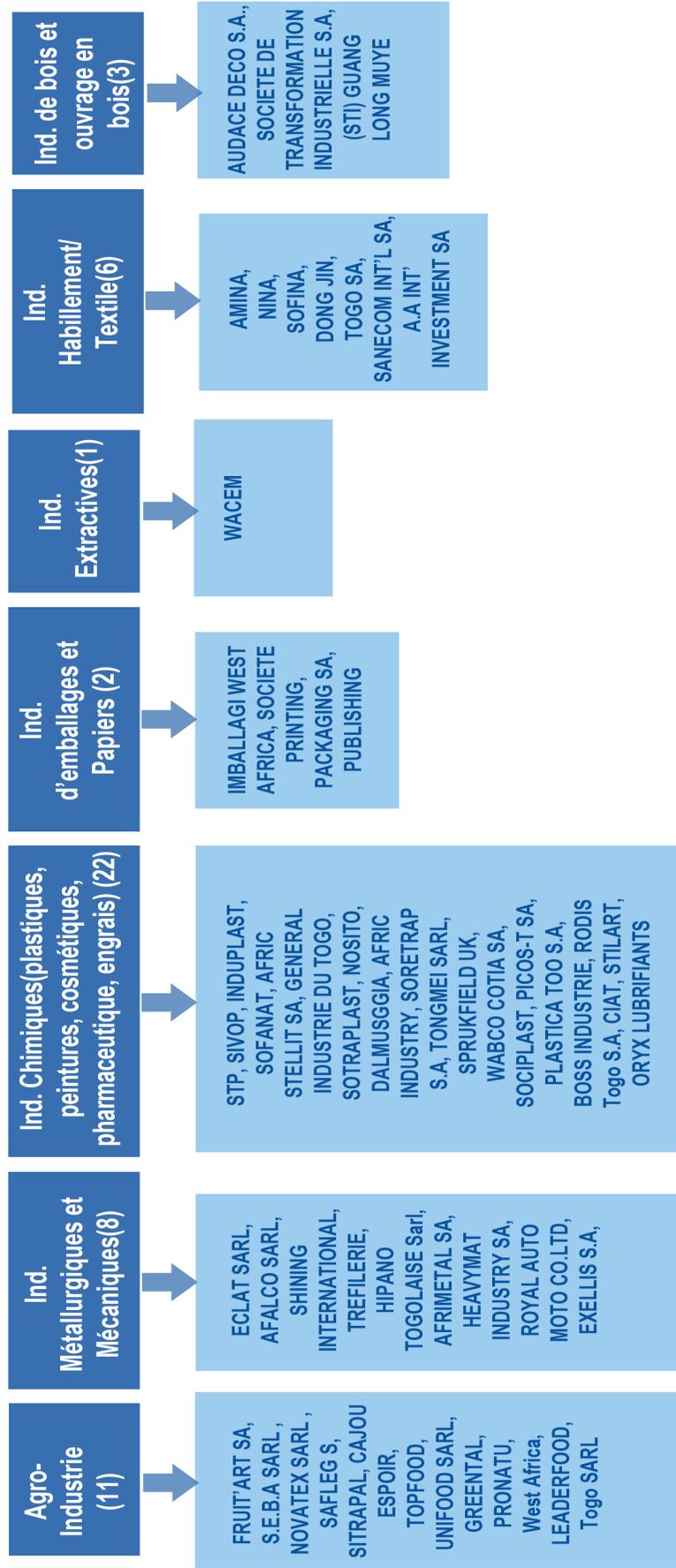
Renforcement des capacités fonctionnelles des structures d'encadrement telles que l'ANPE, les Directions de l'Industrie et de l'Artisanat ou la SAZOF, des organes de mise en œuvre des différentes politiques afin de leur permettre de renseigner à temps réel les différents acteurs sur l'évolution des secteurs et les perspectives envisagées;

**ANNEXES**

## Répartition des entreprises industrielles du Togo par branche d'activité



## Répartition des entreprises industrielles du Togo par branche d'activité



## Répartition des emplois permanents par sexe et par catégories professionnelles pour les cinq dernières années

Emplois Permanents - CDI																								
Années	Nbrs de Sociétés en activité	Emplois Nationaux	H	F	Direction Générale		Cadres		Agents de Maîtrise		Agents d'Execution		Agents d'Excution											
					H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	Employés de bureau	Ouvriers Qualifiés	Ouvriers Semi-Qualifiés	Ouvriers Non Qualifiés						
2008	59	4 893	3 697	1 196	-	30	7	196	62	1 489	174	2 012	960	-	-	-	137	67	2 155	570	454	513	369	69
2009	57	5 341	3 897	1 444	-	-	-	138	64	245	91	3 514	1 289	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2010	62	4 800	3 459	1 341	1 341	30	7	122	22	192	93	3 115	1 219	137	67	2 155	570	454	513	369	69			
2011	64	5 220	3 963	1 257	1 257	29	7	150	67	225	74	3 559	1 109	139	59	2 122	353	577	614	721	83			
2012	62	6 040	4 463	1 577	1 577	42	12	149	32	183	80	4 089	1 453	168	76	1 965	641	1 199	654	757	82			



# Bibliographie

## Références générales

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. (2006). Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi : stratégies de l'emploi en appui au travail décent, document de "vision". Éditions OIT, Genève.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. (2012). Guide pour la formulation des Politiques Nationales de l'Emploi, Éditions BIT, Genève.

CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT. (2012). Guide faire des affaires et investir au Togo, Etude juridique et institutionnelle, Lomé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES STATISTIQUES ET DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE. (2011). Togo, Cartographie de la Pauvreté. Éditions Beyond Productions, Lomé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES STATISTIQUES ET DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE. (2011). Togo, Profil de Pauvreté 2006-2011. Éditions Beyond Productions, Lomé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES STATISTIQUES ET DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE. (2011). Résultats provisoires du quatrième recensement général de la population et de l'habitat, Lomé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES STATISTIQUES ET DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE. (2006). Enquête QUIBB, Lomé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES STATISTIQUES ET DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE. (2011). Enquête QUIBB, Lomé.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES. (1998). Politique Nationale de l'Environnement, Lomé.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI. (2004). Document cadre de politique de l'emploi et de lutte contre la pauvreté, Lomé.

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. (2009). Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté 2009-2011, Lomé.

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME. (2011). Politique Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre au Togo, Lomé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. (2008). Étude sur la situation de l'emploi des jeunes au Togo, Lomé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. (2010). Programme Pays de promotion du Travail Décent au TOGO 2010 – 2015, Lomé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. (2009). Plan d'action opérationnel de la politique nationale de l'emploi et de la réduction de la pauvreté, Lomé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. (2011). Rapport final d'évaluation à mi-parcours du plan d'action opérationnel de la politique nationale de l'emploi et de la réduction de la pauvreté, Lomé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. (2012). Politique Nationale de l'Emploi, Lomé.

PNUD. (2004). Trousse à outils des RDH pour les équipes des RDH nationaux et régionaux. Éditions Gretchen Sidhu, New York.

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2012). Stratégie de Croissance Accélérée et de la Promotion de l'Emploi 2013-2017. Lomé.

### Références relatives au secteur artisanal

ASSEMBLÉE NATIONALE. (2012). Loi No 2012-009 portant code de l'artisanat en République Togolaise, Lomé.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT À LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES. (2011). Plan d'action opérationnel de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat au Togo, Lomé.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT À LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES (2011), Politique Nationale de Développement de l'Artisanat au Togo, Lomé.

UEMOA. (2014). Règlement N° 01/2014/CM/UEMOA portant Code Communautaire de l'Artisanat de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

### Références relatives au secteur industriel

AGBODJI A. E., YOVO K., ABALO K., AGBODJI K. D., JOHNSON A.A. (2006). Politique industrielle de zone franche au Togo et effets sur le revenu des ménages pauvres : une approche basée sur le modèle d'équilibre général calculable : [http://www.pep-net.org/fileadmin/medias/pdf/files\\_events/5th\\_ethiopia/AkoeteEgaAgbodji.pdf](http://www.pep-net.org/fileadmin/medias/pdf/files_events/5th_ethiopia/AkoeteEgaAgbodji.pdf), consulté le 14 octobre 2013.

BANQUE MONDIALE. (2010). Togo note de politique sur le climat d'investissement, Lomé. BANQUE MONDIALE. (2010). Togo relancer les secteurs traditionnels, et préparer l'avenir : une stratégie de croissance tirée par les exportations, Lomé.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. (2009). Les règles du jeu : une brève introduction aux normes internationales du travail, Ed. Révisée, Genève.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. (2010). Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi : Stratégies de l'emploi en appui au travail, Genève.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.(1998). Examen des modalités de suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Genève.

KOFFI-TESSIO Egnonto. (2008). Négociations de l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne : préparation de l'offre d'accès aux marchés : identification des produits sensibles agricoles et agroalimentaires, produits industriels et artisanaux au Togo, Rapport final, Lomé.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES. (2010). Mémoire économique du pays et étude diagnostique pour l'intégration du commerce, Lomé.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.(2012). Audit Environnemental des Entreprises de la Zone Franche du Togo, Lomé.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES. (2011). Préparation nationale de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (Rio+20) rapport de synthèse, Lomé.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES. (2012). Note stratégique du Togo pour une transition vers l'économie verte dans les secteurs des énergies renouvelables et de la gestion durable des forêts, Lomé.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES. (2009). Politique nationale de l'environnement, Lomé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA ZONE FRANCHE ET DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES (2013), Politique Nationale Industrielle, Lomé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA ZONE FRANCHE ET DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, Formulation de la Politique Industrielle du Togo, Lomé.

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE. (2012). Stratégie de Développement des Energies Renouvelables au Togo, Lomé.

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE.(2011). Document politique nationale de l'énergie, Lomé.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ. (2012). Arrêté N°034/MCPSP/CAB/DPSP du 11 septembre 2012 instituant une rencontre mensuelle entre le ministère du commerce et de la promotion du secteur privé, et le secteur privé.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE. (2011). Comprendre la responsabilité sociétale de l'entreprise et agir sur les bases des normes ISO 26000, Québec.

PORTER M.E. (1998). Clusters and the New Economics of Competition, Harvard Business Review, Havard.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2000). Décret N° 2000-091/PR du 8 novembre 2000 portant création du centre de formalités des entreprises du territoire douanier, Lomé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2009). décret N° 2009-292/PR du 30 décembre

2009 portant approbation de la charte des petites et moyennes entreprises et industries (PME/PMI) du Togo, Lomé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2010). Décret N° 2010-024/PR du 30 mars

2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Togo, Lomé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2011). décret N° 2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale du développement durable, Lomé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2011). décret N°2011-003/PR du 5 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo, Lomé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2011). décret N°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental, Lomé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE. (2012). Décret N° 2012-008/PR du 7 mars 2012 portant modification, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE, (2008). Loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (1989). Loi N° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de zone franche de transformation pour l'exportation.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (1989). Loi N° 89-22 du 31 octobre 1989 portant code des investissements, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (1996). Loi N° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise en cours de révision, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (1999). Loi N° 99- 011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (2006). Loi N° 2006-10 du 13 décembre 2006 portant code du travail, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (2008). Loi N° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code Forestier, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (2009). Loi N° 2009-007 du 7 mai 2009 portant code de la santé publique, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (2009). Loi-cadre N° 2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (2011). Loi N°2011-018 portant statut de zone franche industrielle, Lomé.

REPUBLIQUE TOGOLAISE. (2012). Loi N° 2012-001 du 20 janvier 2012 portant Code des Investissements, Lomé.

SITTI A. E. (2012). Investir en Afrique pour gagner, l'Entreprise africaine et la mondialisation, Ed. L'Harmattan, Paris.

WILSON A. (2012). La promotion de la propriété industrielle au Togo, apport de la loi n°2012-001/PR du 20 janvier portant code des investissements, Lomé.

WILSON A. (2012). Mémoire Master II, la promotion de la propriété industrielle au Togo, apport de la loi n°2012-001PR du 20 janvier 2012 portant code des investissements en République T.





Au service  
des peuples  
et des nations



La question de la création d'emplois pour une population jeune demeure l'un des principaux défis macroéconomiques pour le développement du Togo. Bien que le pays ait connu une croissance soutenue au cours de ces dernières années, la majeure partie de sa population fait face à une forte incidence de la pauvreté. L'analyse des déterminants de cette situation montre des problèmes liés à la mauvaise structuration de l'économie du pays. C'est dans ce contexte que la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) 2013-2017 a retenu les secteurs industriel et artisanal comme étant des secteurs susceptibles de stimuler la croissance et améliorer le niveau de mobilisation des ressources internes.

Dans une dynamique similaire, le Comité de Pilotage du Rapport National sur le Développement Humain a retenu ces deux secteurs comme objet du thème central l'élaboration du 6ème rapport, à savoir : « le monde industriel et artisanal : quelles solutions à l'emploi? ». En se référant au paradigme du développement humain, à ses concepts et à ses différents indices, ce thème a été analysé et aura permis de révéler des pistes de création d'emplois pour les deux secteurs ciblés.

Le secteur industriel devrait favoriser plus de création d'emplois si les mesures suivantes sont prises, à savoir : (i) l'organisation du secteur productif en grappes industrielles ou clusters, (ii) le recensement et la vulgarisation des opportunités d'exploitation des matières premières et des produits locaux disponibles, (iii) la détermination des sites et des parcs industriels selon les régions économiques, (iv) la proposition de réelles mesures d'incitation en accord avec la politique de décentralisation du Togo (v), le développement des infrastructures de base indispensables à une bonne production industrielle, et (vi) la mise en place d'institutions de promotion et d'accompagnement des PME/PMI (incubateurs, fonds de capital-risque, centres industriels, etc.)

Quant au secteur artisanal, il présente de nombreux atouts et devrait favoriser la création d'emplois si on procède (i) au renforcement du cadre législatif et réglementaire, (ii) au renforcement institutionnel du système d'encadrement du secteur, (iii) à l'amélioration des performances des ressources humaines par le renforcement des capacités professionnelles et (iv) au renforcement des capacités des structures de production.

Ces deux secteurs possèdent des atouts indéniables en matière de création d'emplois mais il est important de relever des défis structurels afin qu'ils puissent apporter les meilleures contributions possibles à l'économie et au développement humain du Togo.